



déchets



ENQUÊTE

Enquête sur les conditions d'accueil des professionnels dans les déchèteries publiques

Série Technique

DT 54

Avril 2013

Réalisé avec le soutien technique et financier de :



Enquête sur les conditions d'accueil des professionnels dans les déchèteries des collectivités

- les déchèteries professionnelles dédiées sont exclues du champ de l'enquête -

Remerciements

Nous remercions l'ensemble des collectivités ayant participé à notre enquête, dont celles qui nous ont fait part de leurs retours d'expérience concernant des modalités spécifiques d'acceptation et de gestion des déchets des professionnels et/ou qui nous ont fourni des documents pour illustrer ce rapport d'enquête.



AMORCE

AMORCE est l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour une gestion locale des déchets et de l'énergie. Nous représentons plus de 500 grandes collectivités (communes, intercommunalités, départements, régions) rassemblant plus de 60 millions d'habitants, ainsi que plus de 250 grandes entreprises, fédérations professionnelles et associations.

Créée en 1987, AMORCE est devenue en 25 ans la principale association spécialisée de collectivités et d'entreprises françaises, toutes thématiques confondues, et un formidable réseau d'échange d'expériences et de partage des meilleures pratiques

www.amorce.asso.fr

Contact pour cette étude : Christelle RIVIERE (criviere@amorce.asso.fr)



ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle conjointe des ministères en charge de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'ADEME participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable.

Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'Agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans ses domaines d'intervention.

www.ademe.fr

Contact pour cette étude : Olga KERGARAVAT (olga.kergaravat@ademe.fr)

Sommaire

Table des illustrations	4
Glossaire	5
Introduction.....	6
1- Contexte général.....	7
2- Cadrage de l'enquête menée auprès des collectivités.....	9
2.1 Objectif de l'enquête	9
2.2 Méthodologie	9
2.3 Résultats quantitatifs.....	10
2.3.1 <i>Participation à l'enquête</i>	10
2.3.2 <i>Observations générales sur la qualité des réponses</i>	10
2.4 Profil des collectivités retenues pour l'analyse des résultats.....	11
3- Contexte général de l'accueil des professionnels en déchèterie publique	13
3.1 Répartition des compétences et des modes de gestion des collectivités retenues	13
3.2 Parc de déchèteries ouvertes aux professionnels.....	14
3.3 L'acceptation des professionnels en déchèterie : dans quels buts ?	15
3.3.1 <i>Hiérarchisation des objectifs recherchés</i>	15
3.3.2 <i>Existence d'autres solutions de proximité</i>	16
3.3.3 <i>Existence de chartes départementales ou régionales</i>	17
3.4 La communication mise en place autour du service d'accueil des professionnels.....	18
4- Les modalités d'accueil des professionnels en déchèterie	21
4.1 Les moyens d'identification des professionnels en entrée de site	21
4.2 Les conditions d'accès.....	24
4.3 Le suivi de la fréquentation des professionnels	26
4.3.1 <i>Existence de moyens de suivi de la fréquentation</i>	26
4.3.2 <i>Estimation du nombre de visites des professionnels par an</i>	27
4.3.3 <i>Caractérisation de la typologie des utilisateurs</i>	28
5- Les modalités de facturation du service aux professionnels.....	29
5.1 Facturation de l'accès aux usagers professionnels.....	29
5.2 Modes de paiement pratiqués	30
5.3 Quantification des apports.....	31
5.4 Impact quantitatif des apports non ménagers	32
6- Les perspectives d'évolution du service.....	34
6.1 Les difficultés rencontrées liées à l'accueil des professionnels en déchèterie.....	34
6.2 Les évolutions envisagées à moyen terme.....	38
7- Exemples de modes de gestion	40
Conclusion	41
ANNEXE 1 : Extrait du questionnaire envoyé aux collectivités	43
ANNEXE 2 : Charte départementale de l'Isère	44
ANNEXE 3 : Charte régionale de la Bourgogne.....	45
ANNEXE 4 : Exemples de tarification	46
ANNEXE 5 : Exemple d'estimatifs de volumes.....	47
ANNEXE 6 : Exemples de modalités de gestion	48

Table des illustrations

<i>Figure A : répartition par région des déchèteries acceptant les professionnels</i>	7
<i>Figure B : % de déchèteries admettant les professionnels par typologie d'habitat</i>	8
<i>Figure C : nombre de structures enquêtées par type</i>	11
<i>Figure D : typologie des collectivités</i>	11
<i>Figure E : représentativité des collectivités par région</i>	12
<i>Figure F : modes de gestion du haut de quai</i>	14
<i>Figure G : classement des objectifs prioritairement visés</i>	15
<i>Figure H : autres solutions de gestion des déchets professionnels sur le territoire</i>	16
<i>Figure I : type de communication mise en place par les collectivités</i>	18
<i>Figure J : typologie des contrôles pratiqués en déchèterie</i>	22
<i>Figure K : panorama des conditions d'accès</i>	24
<i>Figure L : moyens de suivi de la fréquentation des professionnels</i>	26
<i>Figure M : répartition du nombre moyen de visites des professionnels par an et par typologie d'habitat</i>	28
<i>Figure N : estimation de la typologie des utilisateurs professionnels</i>	28
<i>Figure O : part des accès payants par rapport aux non-payants</i>	29
<i>Figure P : répartition des différents modes de paiement</i>	30
<i>Figure Q : systèmes de quantification des apports</i>	31
<i>Figure R : composition des apports ménagers</i>	33
<i>Figure S : composition des apports non ménagers</i>	33
<i>Figure T : principales difficultés rencontrées</i>	34
<i>Figure U : perspectives d'évolution</i>	38

Glossaire

CA : Communauté d'Agglomération

CAPEB : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment

CC : Communauté de Communes

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CG : Conseil Général

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

CU : Communauté Urbaine

DASRI : Déchet d'Activité de Soins à Risque Infectieux

DEEE : Déchet d'Équipement Électrique et Électronique

DD : Déchets Dangereux

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DSP : Délégation de Service Public

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAP : Porte à Porte

PTAC : Poids Total en Charge

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

RI : Redevance Incitative

RS : Redevance Spéciale

SAEM : Société Anonyme d'Économie Mixte

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Introduction

Les déchèteries gérées par les collectivités publiques, classées dans le code de l'environnement sous la rubrique ICPE 2710¹ en tant qu' « installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets », sont des installations spécifiques destinées à recevoir des déchets ménagers qui ne peuvent pas et ne doivent pas être pris en charge par le service « classique » de collecte des ordures ménagères résiduelles ni par les collectes séparatives.

Si les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'assurer « l'élimination² » des déchets des ménages (article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT), l'article L 2224-14 du CGCT autorise les collectivités à prendre en charge d'autres déchets lorsque la mise en œuvre de la collecte et du traitement ne génère pas de sujétions techniques particulières.

Ainsi dans la pratique, les déchèteries sont aussi utilisées par des artisans, commerçants et industriels³ et collectent des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers.

AMORCE a donc mené, en partenariat avec l'ADEME, une enquête afin de dresser un état des lieux des conditions d'acceptation et de gestion des déchets des professionnels dans les déchèteries publiques. Cette enquête a également pour objectif de mesurer les évolutions des conditions d'accueil des professionnels par rapport au guide publié par l'ADEME en 1999 intitulé « Déchets des professionnels et déchèteries des collectivités » et par rapport aux données statistiques de 2001 analysées dans le guide « Les déchèteries en France – organisation, fonctionnement et évolution 1996-2001 ». Quelques chiffres issus de l'enquête ADEME 2009 « La collecte des déchets par le service public en France » et de l'étude ADEME sur « La sécurité et le contrôle d'accès en déchèteries » publiée en mai 2011 viennent également étayer le rapport.

A noter que **les déchèteries professionnelles dédiées sont exclues du champ de l'enquête** car elles ont fait l'objet d'une enquête spécifique en 2012 menée par l'ADEME.

¹ Décret 2012-384 du 20 mars 2012.

² Le terme « élimination » inclue l'ensemble des opérations de collecte, transport, tri, traitement et stockage (article L541-2 du Code de l'environnement).

³ Tout au long du document, les artisans, commerçants, industriels et toute entreprise productrice de déchets autorisée en déchèterie seront appelés par simplification « professionnels ».

1- Contexte général

Depuis le déploiement des premiers équipements sur l'ensemble du territoire dans les années 90, le parc français des déchèteries s'est considérablement développé et profondément transformé ; ceci sous la double impulsion d'une augmentation continue des déchets entrants et de la mise en place de nouvelles filières de réemploi et/ou de valorisation matière et organique répondant aux objectifs du Grenelle de l'environnement.

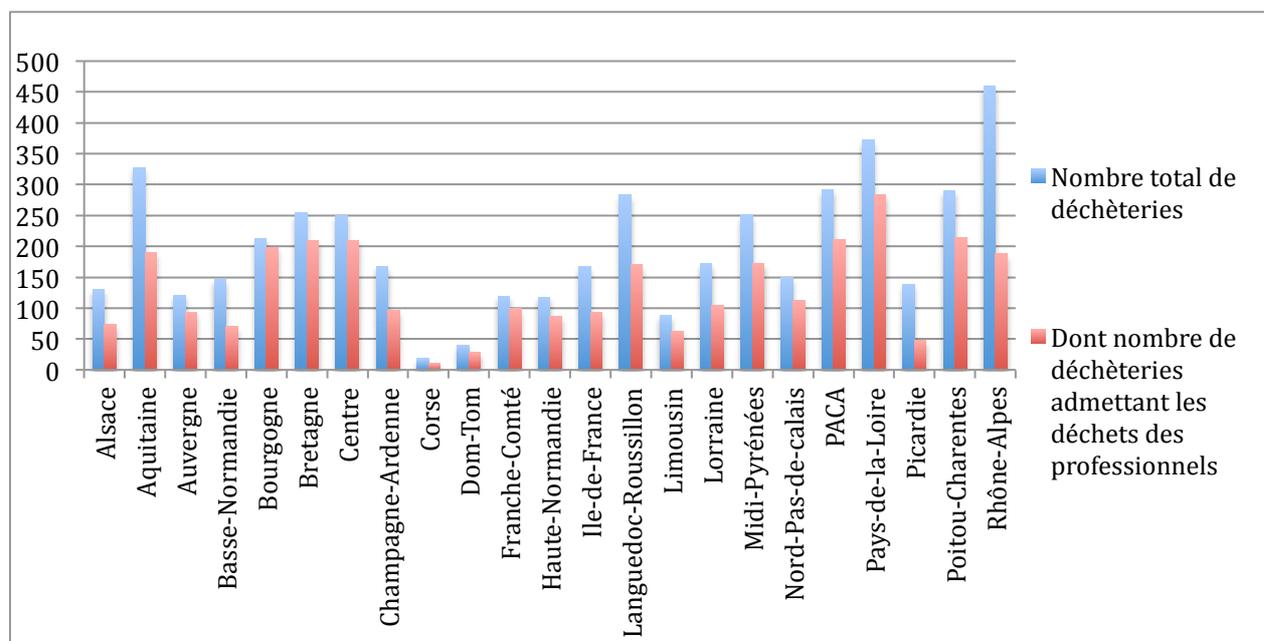
Quelques chiffres clés⁴ :

- 4 567 déchèteries existantes en 2009 contre 2 856 en 2001,
- augmentation du tonnage global collecté en déchèterie de 6,8 millions de tonnes (Mt) en 2001 à 11,8 Mt en 2009, avec une hausse de plus de 9% des quantités réceptionnées entre 2007 et 2009 soit près d'1 Mt en 2 ans,
- près d'1/3 des déchets ménagers et assimilés (DMA) sont collectés en déchèterie en 2009 contre 21% en 2001,
- 96 % des français ont accès à ce type d'installation en 2009 contre 91 % en 2001, ce qui représente environ 62 millions d'habitants desservis en 2009 soit en moyenne 13 672 habitants par déchèterie. Ainsi, plus de 34 000 communes sont aujourd'hui concernées par ce service.

Si les déchèteries sont devenues des équipements structurants et incontournables du dispositif de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) grâce à une politique volontariste en faveur de leur développement, l'accueil des professionnels en déchèterie s'est développé quant à lui « au fil de l'eau », résultant bien souvent plus d'un usage que d'un véritable choix arrêté au moment de la conception des sites.

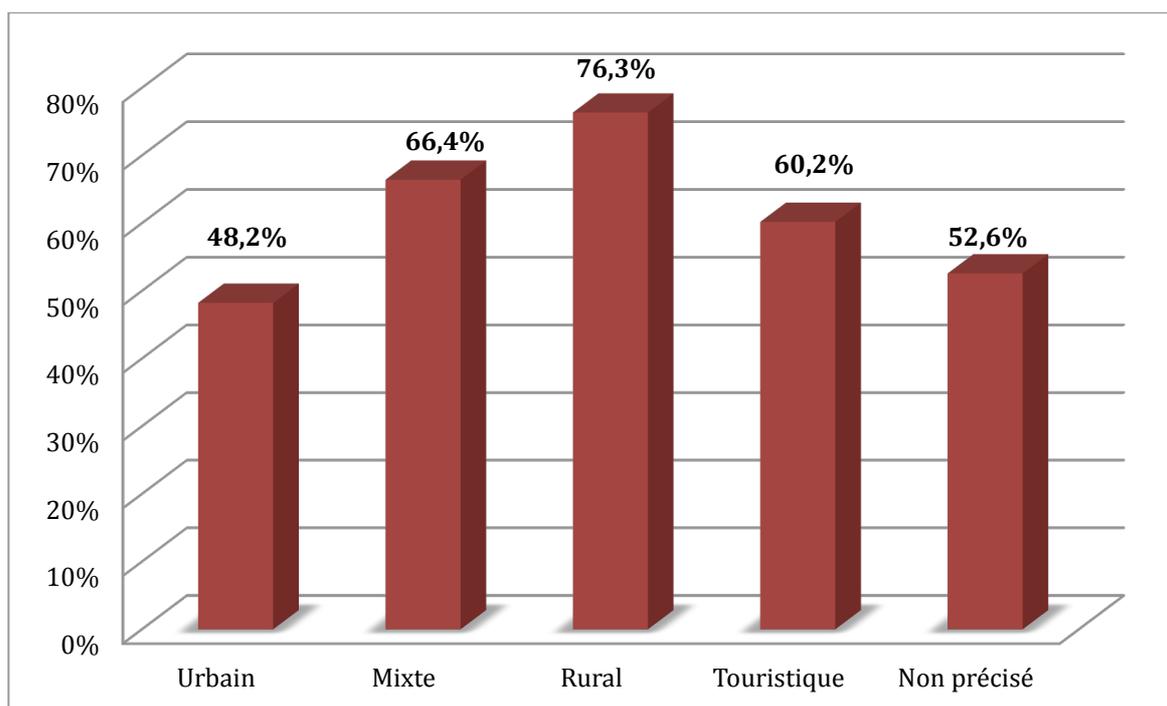
En 2009, **66,3%** des déchèteries existantes acceptent les apports des professionnels (soit 3 027 déchèteries) contre 77,4% en 2001, avec des disparités régionales plus ou moins marquées :

Figure A : répartition par région des déchèteries acceptant les professionnels



⁴ Sources ADEME Editions « la collecte des déchets par le service public en France – synthèse année 2009 » pour les données 2009, et « les déchèteries en France – Organisation, fonctionnement et évolution 1996-2001 » pour les données 2001.

Figure B : % de déchèteries admettant les professionnels par typologie d'habitat



On constate globalement que les déchèteries qui n'acceptent pas les professionnels sont surtout localisées en zone urbaine : en effet **76,3%** des collectivités de typologie « rurale » acceptent les professionnels dans leurs déchèteries, contre **48,2%** en habitat urbain. L'accueil des professionnels en déchèterie publique est donc d'avantage un phénomène rural, qui peut s'expliquer par le fait que les professionnels sont généralement dispersés sur ce type de territoire sans autres solutions de collecte et de traitement de proximité adaptées pour leurs déchets. D'autre part, une déchèterie exclusivement réservée aux professionnels serait difficilement rentable en milieu rural.

Ces pourcentages nous indiquent donc que la problématique d'accueil des professionnels en déchèterie dépend intrinsèquement du contexte local.

2- Cadrage de l'enquête menée auprès des collectivités

2.1 Objectif de l'enquête

L'enquête vise à **établir un état des lieux des conditions d'accueil des déchets des professionnels dans les déchèteries des collectivités**, avec un focus sur :

- le nombre de déchèteries acceptant les professionnels,
- les objectifs recherchés vis à vis de ce type d'usagers,
- les moyens de contrôle de la catégorie d'usager en entrée de site,
- les contraintes d'accès imposées,
- les moyens de suivi de la fréquentation des professionnels,
- les modalités de paiement et de facturation,
- les quantités de déchets apportés,
- la communication associée à ce service,
- les difficultés rencontrées,
- les évolutions envisagées.

Cela nous a permis par ailleurs de repérer des modalités de gestion des professionnels intéressantes, mises en œuvre par les collectivités à différents niveaux dans le cadre de leurs missions de service public. Des exemples sont détaillés tout au long de ce rapport ainsi qu'en annexes.

2.2 Méthodologie

Le questionnaire, envoyé par mail aux collectivités ciblées, comportait trois grandes parties : l'identification de la collectivité, les données générales concernant le parc de déchèteries, et les modalités d'accueil des professionnels. Un extrait de ce questionnaire est présenté en **annexe 1**.

L'enquête a été réalisée auprès de collectivités adhérentes d'AMORCE et de collectivités à compétence « déchèterie » extraites de la base de données SINOE de l'ADEME. Ainsi, **l'enquête a été envoyée début décembre 2012 à 1 383 collectivités** incluant des communes, des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des syndicats de collecte et/ou de traitement.

Les contacts n'étant pas forcément directs (adresses électroniques souvent générales, au nom de l'accueil par exemple), les enquêtes n'ont pas toujours été transférées aux personnes concernées. Par ailleurs, un certain nombre d'adresses n'étaient plus en service (environ 180 messages d'échec de remise aux destinataires enregistrés). **L'enquête a donc été reçue au final par environ 1 200 contacts.**

Nous avons effectué deux relances auprès des collectivités, fin décembre 2012 (avant les congés) et début janvier 2013, avec une relance personnalisée des « grosses » collectivités.

A noter que certaines collectivités ont signalé dans leur enquête qu'elles ne disposaient pas de tous les éléments pour répondre au questionnaire car une partie de la gestion du service aux professionnels était centralisée au niveau du syndicat de traitement de rattachement. AMORCE a donc sollicité directement ces EPCI gérant la facturation des professionnels à un niveau « départemental » (à savoir le SMD Vosges et le SYDED 87) pour compilation et transmission des données manquantes à leurs adhérents ou directement à AMORCE. Ces données manquantes portaient essentiellement sur le nombre de visites et les quantités de déchets apportés en 2011, ou encore sur la communication déployée autour du service et les prévisions d'évolution de ce dernier.

Les données quantitatives demandées (nombre de déchèteries, nombre de visites, quantités collectées, tarifs pratiqués, typologie des professionnels) concernaient l'**année 2011**.

2.3 Résultats quantitatifs

2.3.1 Participation à l'enquête

Nous avons obtenu 409 réponses au questionnaire dont **261 réponses complètes** validées in fine par la personne ayant renseigné le questionnaire (bouton 'validation' activé à la fin du questionnaire), soit un taux de participation initial de **29,6%**.

Parmi les 148 réponses incomplètes et non exploitées pour cause de non validation définitive du questionnaire, 8 collectivités nous ont indiqué clairement en observation qu'elles n'acceptaient pas les professionnels sur leurs déchèteries, auxquelles se sont ajoutées 21 collectivités nous ayant confirmé ce point directement par mail. De plus, après analyse des réponses complètes, 14 réponses sur les 261 initiales concernaient des déchèteries n'acceptant pas au final les déchets des professionnels ou alors ne gérant qu'une déchèterie professionnelle dédiée exclue du champ de l'enquête.

En parallèle 38 collectivités ont sélectionné le lien, proposé dans la première invitation ou lors des relances, permettant de ne plus participer au questionnaire ni recevoir aucune sollicitation. Ce sont en partie les collectivités ayant signalé directement par mail qu'elles n'étaient pas concernées par le champ de l'enquête.

Ce sont donc au final **247 réponses de collectivités qui ont été prises en compte** pour l'analyse des résultats (totalement ou partiellement suivant la précision et la justesse des informations), soit un taux d'exploitation des réponses de **17,9%** par rapport aux 1 383 mails envoyés. Les collectivités ayant répondu à l'enquête représentent **12 322 498** habitants.

2.3.2 Observations générales sur la qualité des réponses

De manière générale, les collectivités ont répondu facilement aux questions décrivant le contexte de l'enquête et aux questions à choix multiple (objectifs recherchés, moyens de contrôles, communication, difficultés rencontrées...), avec cependant un regret exprimé quant au manque d'espace laissé parfois aux commentaires qui auraient permis d'apporter un éclairage particulier sur les réponses.

Les collectivités enregistrées dans les réponses incomplètes ou qui ont buté sur le remplissage du questionnaire ont principalement rencontré des difficultés au niveau des données quantitatives portant sur le nombre de visites par typologie d'utilisateurs et sur les quantités de déchets réceptionnées par flux (réponses cependant non obligatoires). Cela peut s'expliquer :

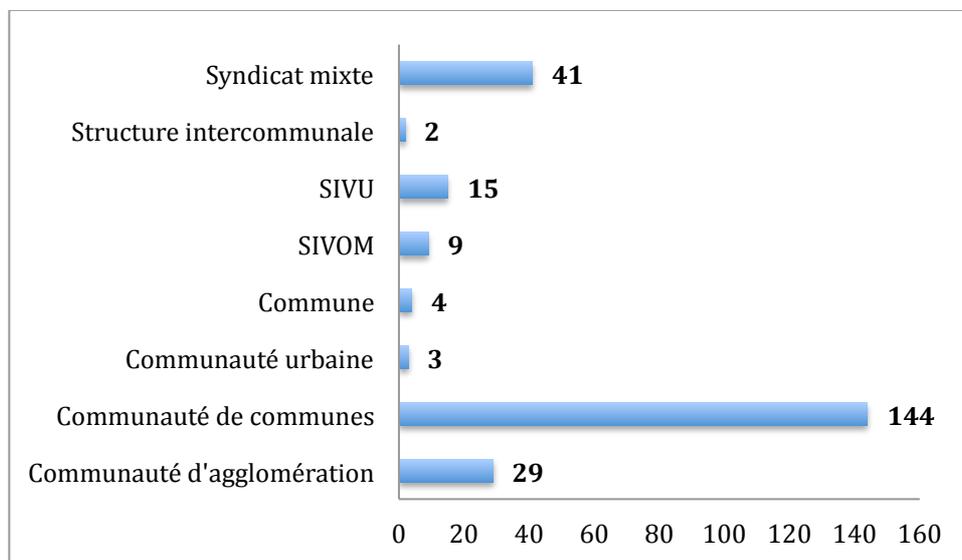
- par le fait qu'il était demandé de cumuler les visites et les tonnages collectés sur la totalité des déchèteries accueillant les professionnels, ce qui obligeait parfois à des calculs intermédiaires ou supplémentaires pouvant décourager les collectivités (elles ne disposent en général que de tableaux de données par déchèterie), d'autant plus qu'il fallait également cumuler certains types de déchets entre eux,
- par un niveau de précision souhaité allant jusqu'à la distinction des tonnages professionnels et non professionnels,
- par la non disponibilité des données : l'accueil étant gratuit sur certains sites ou pour certaines catégories de déchets, les apports des professionnels ne sont pas forcément comptabilisés,

- ou encore par le fait que la personne ayant répondu au questionnaire n'avait pas tous les éléments à sa disposition immédiate. En effet, la facturation et la comptabilisation des professionnels peuvent être informatisées et il faut alors être en capacité d'interroger la base de données du logiciel, requête plutôt effectuée en général par le service administratif alors que l'interlocuteur identifié pour notre enquête était plutôt technique.

2.4 Profil des collectivités retenues pour l'analyse des résultats

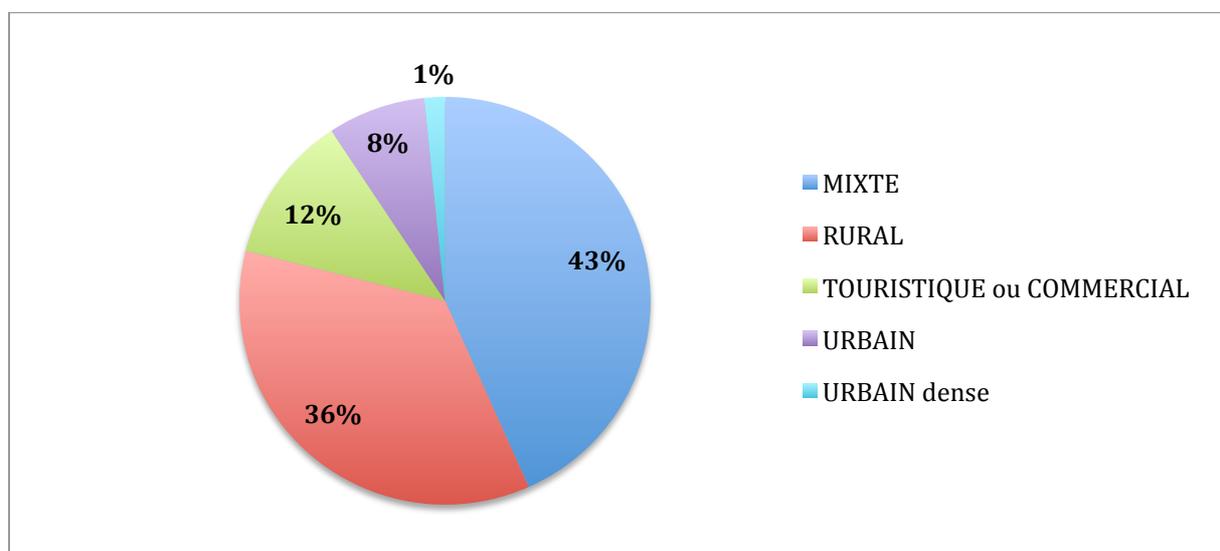
Le profil des 247 collectivités retenues pour l'analyse détaillée des résultats est présenté par type d'acteur sur le graphique C, par typologie d'habitat sur le graphique D et enfin par répartition géographique sur le graphique E.

Figure C : nombre de structures enquêtées par type



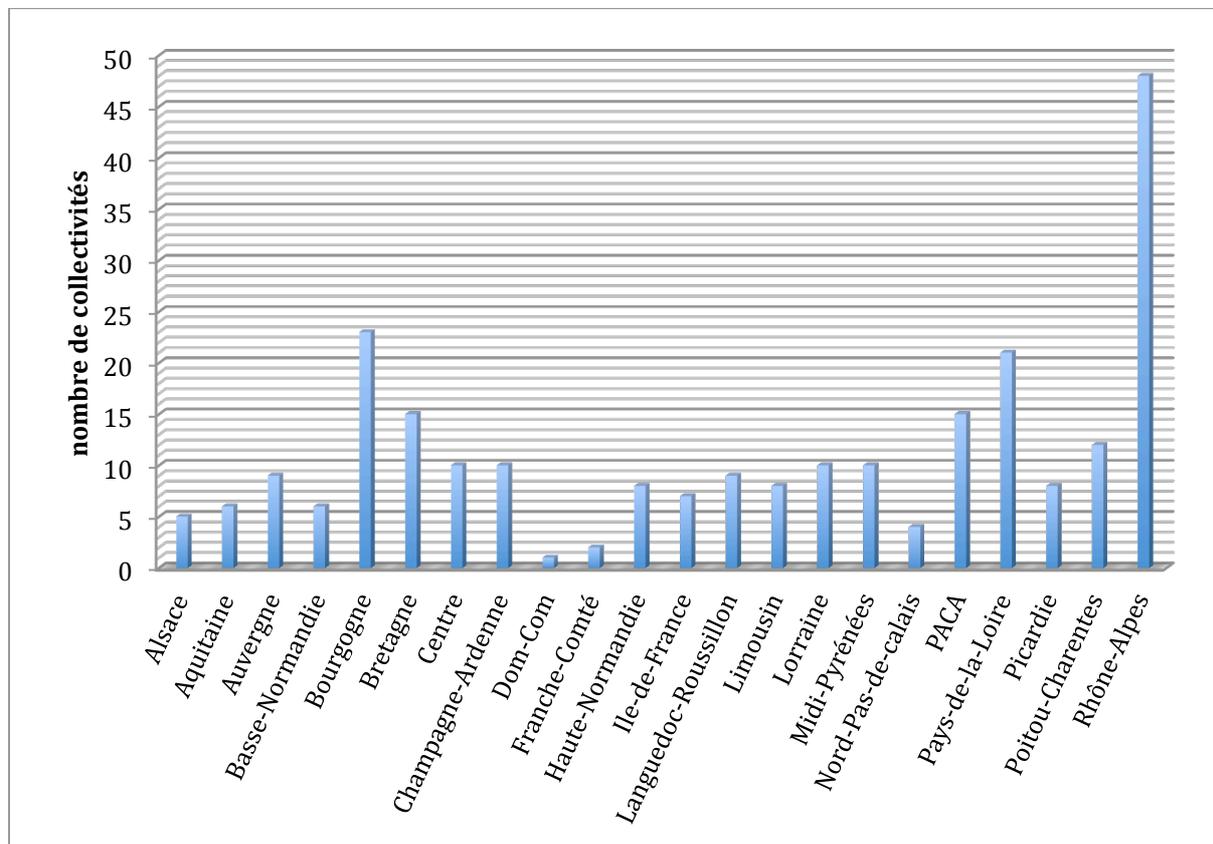
La majorité des collectivités ayant répondu au questionnaire sont des communautés de communes (**58,3%**), suivies par les syndicats mixtes (**16,6%**).

Figure D : typologie des collectivités



Ce sont les collectivités de type d'habitat « mixte » puis « rural » qui sont les plus représentées au niveau des résultats, conformément à la figure B représentant le pourcentage de déchèteries acceptant les professionnels par typologie d'habitat.

Figure E : représentativité des collectivités par région



Sur les 22 régions françaises situées en métropole, seule la Corse n'est pas représentée au niveau de l'enquête. La Réunion quant à elle est l'unique région d'Outre-Mer à être comptabilisée sur les 5 départements et régions d'Outre-Mer, avec 3 déchèteries accueillant les professionnels.

3- Contexte général de l'accueil des professionnels en déchèterie publique

3.1 Répartition des compétences et des modes de gestion des collectivités retenues

Parmi les 247 collectivités retenues pour l'analyse des résultats de l'enquête, **113** (soit 45,7%) détiennent la compétence collecte des déchets, **128** (51,8%) les compétences collecte et traitement et enfin **6** collectivités (2,4%) ont une compétence traitement des déchets seule. A noter que la question de la limite entre la compétence collecte et la compétence traitement pour la gestion des déchèteries est généralement un sujet délicat. Si la compétence de gestion des déchets ne peut être sécable qu'en deux parties, la zone de césure peut être adaptée selon les cas. L'article L 2224-13 du CGCT dispose en effet que « *Les opérations de transport, de tri ou de stockage qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions* ». Ainsi, la gestion des déchèteries (avec séparation possible du « haut de quai » et du « bas de quai »), les quais de transferts ou encore la collecte séparée en apport volontaire peuvent faire partie de la compétence collecte ou de la compétence traitement.

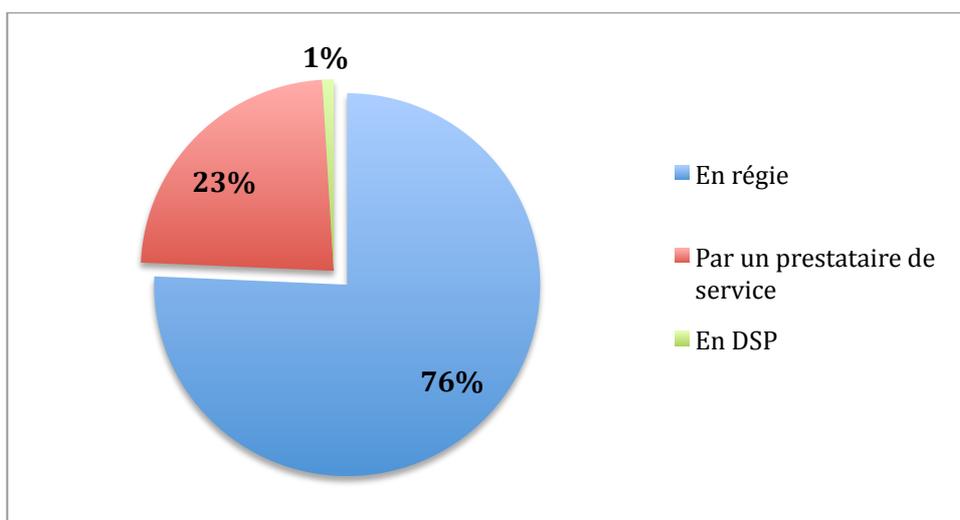
La répartition obtenue sur notre enquête, avec une prédominance de la compétence collecte, est sans surprise car le questionnaire ne s'adressait qu'aux collectivités assurant l'accueil des usagers professionnels : cet accueil constitue l'une des composantes principales de la gestion du « haut de quai », prestation généralement rattachée à la compétence collecte. Les EPCI à compétence traitement ne gèrent au final que le transport et/ou le traitement des déchets réceptionnés en déchèterie (opérations regroupées au niveau du « bas de quai »).

Concernant les différents modes de gestion du « haut de quai » des déchèteries, comprenant donc, entre autre, l'accueil des usagers professionnels objet de notre questionnaire, on distingue 3 cas de figure sur le périmètre de notre enquête :

- une gestion directe totale pour **76%** des sites : la collectivité assure en régie la gestion du haut de quai avec du personnel territorial,
- une gestion encadrée par un marché de prestation de service pour **23%** des sites : la collectivité délègue la gestion du haut de quai à un prestataire privé,
- une délégation de service public (DSP) pour **1%** des sites : la collectivité confie la gestion du service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. 2 collectivités ont spécifié ce mode de gestion, le SMITOM Centre Ouest et Marnais et la Communauté de Communes du Pays Bellegardien.

Note ADEME « Panorama du parc de déchèteries en France - résultats 2009 » : pour plus de 60 % des déchèteries, le service est assuré en régie alors que plus de 30 % des sites sont gérés en prestation de service.

Figure F : modes de gestion du haut de quai



Ainsi comme constaté en 2009 et plus tôt en 2001⁵ (62% des sites sont exploités en régie en 2001), la régie reste le mode de gestion prédominant pour le haut de quai même en cas d'acceptation des professionnels.

Les 6 déchèteries du SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais sont exploitées en DSP de type régie intéressée. La régie intéressée⁶ est un mode de gestion par lequel la collectivité confie l'exploitation d'un service public à un régisseur qui en assume la gestion pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération fixe assortie d'un intéressement aux résultats. La collectivité assure l'établissement du service en mettant à disposition les équipements et conserve la responsabilité de la gestion puisque le régisseur agit pour son compte. Le régisseur est donc proche de la situation du mandataire, sauf en ce qui concerne sa rémunération. La rémunération du régisseur comprend en partie un intéressement aux résultats (bénéfices et économies réalisés, amélioration de la qualité du service...), le régisseur pouvant également se procurer des ressources financières "en propre", résultant par exemple des recettes liées à la facturation des professionnels.

Dans le cas d'une DSP gérée sous contrat de concession⁶, ce qui est le cas pour l'une des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien sous contrat de concession pour une durée de 12 ans, le concessionnaire construit à ses frais les ouvrages nécessaires – qui appartiennent néanmoins à la collectivité – et les exploite à ses risques et périls. La durée du contrat doit permettre à l'entreprise de compenser ses investissements. Les contrats de concession sont, de ce fait, relativement longs.

3.2 Parc de déchèteries ouvertes aux professionnels

Notre panel de collectivités acceptant les déchets des professionnels et ayant fourni des réponses complètes (soit 247 collectivités) représente un total de 950 déchèteries dont **887** autorisant les professionnels (soit 93,4% des déchèteries de l'échantillon).

Ce pourcentage est logiquement élevé du fait que notre enquête était exclusivement destinée aux EPCI accueillant les professionnels dans leurs déchèteries publiques.

⁵ Source : « Les déchèteries en France – Organisation, fonctionnement et évolution 1996-2001 » ADEME Editions .

⁶ Définitions issues du « Guide juridique et fiscal du service public de gestion des déchets » – AMORCE/ADEME avril 2010.

A noter que **12,5%** de ces collectivités n'acceptent donc les professionnels que sur une partie de leurs déchèteries (en général les plus grandes et les mieux équipées).

Les 887 déchèteries sélectionnées pour l'enquête représentent **29,3%** du parc global de déchèteries ouvertes aux professionnels en 2009.

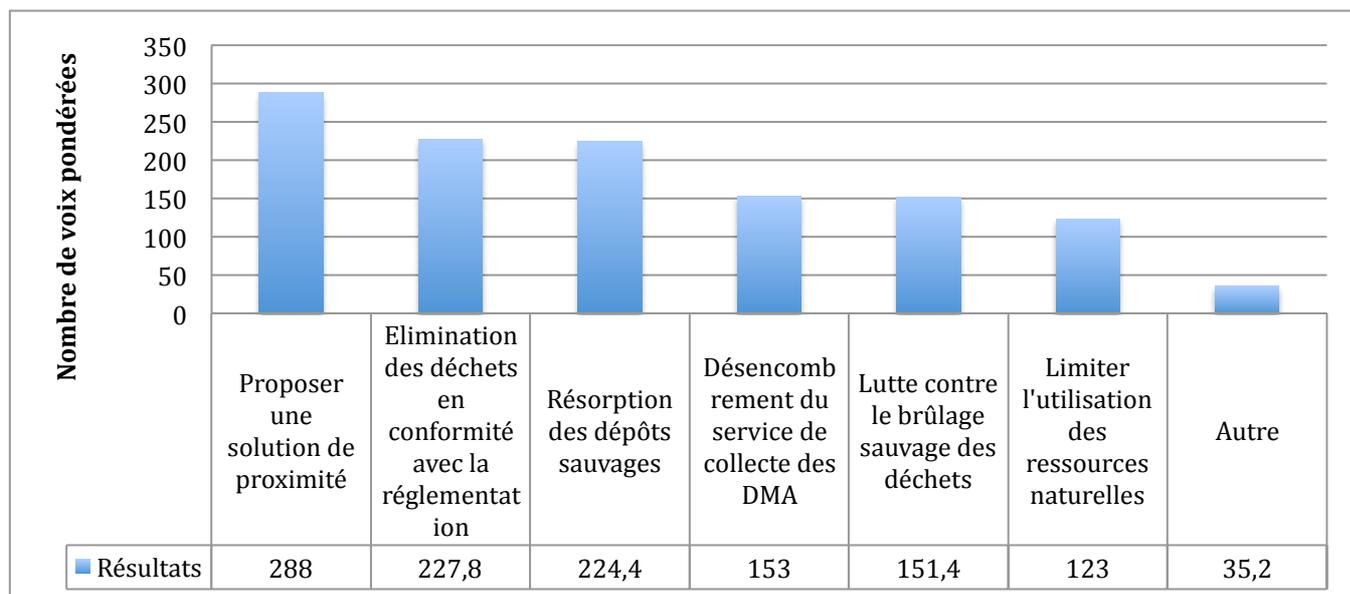
3.3 L'acceptation des professionnels en déchèterie : dans quels buts ?

3.3.1 Hiérarchisation des objectifs recherchés

Pour cette question, les collectivités pouvaient sélectionner plusieurs réponses et devaient les hiérarchiser par ordre décroissant d'importance.

Si l'accueil des professionnels a longtemps été la résultante d'un « usage » plus ou moins subi ou mal identifié, il semble répondre dorénavant à différentes attentes clairement exprimées, comme le montre le graphique ci-dessous. Ainsi les collectivités, au travers de l'acceptation des professionnels au sein de leurs déchèteries, affirment avant tout leur volonté, parfois politique, de proposer une solution de proximité pour la gestion de ces déchets assimilés. **139 collectivités** ont en effet placé cet objectif au premier plan, pour apporter une réponse aux besoins des petites entreprises locales souvent confrontées à un manque de solutions de prise en charge de tout ou partie de leurs déchets.

Figure G : classement des objectifs prioritairement visés



Il existe en effet une réelle difficulté, pour les petites entreprises qui génèrent peu de déchets ou qui disposent de peu de place de stockage, à trouver une solution de proximité. En général, ces dernières sont confrontées :

- à la difficulté de respecter une réglementation environnementale complexe pour la gestion de leurs déchets,
- au refus d'accès de certaines déchèteries gérées par les collectivités territoriales,
- au manque de structures de traitement de proximité ou au refus d'apports en petite quantité dans les structures de traitement destinées aux industriels,
- au difficile recours à un prestataire privé qui ne constitue pas, dans certains cas, une solution techniquement et économiquement acceptable, notamment pour les entreprises du bâtiment.

De part leur rôle et leur maillage sur un territoire, les déchèteries peuvent constituer une solution tout à fait adaptée aux contraintes de ces entreprises.

Le souci de se conformer à la réglementation arrive en 2ème position du classement, suivi de près par la lutte contre les dépôts sauvages dont les nuisances pèsent souvent sur la collectivité. La limitation des pratiques de brûlage non autorisées et la valorisation des déchets contribuant à limiter l'utilisation des ressources naturelles n'arrivent quant à eux qu'en queue de peloton.

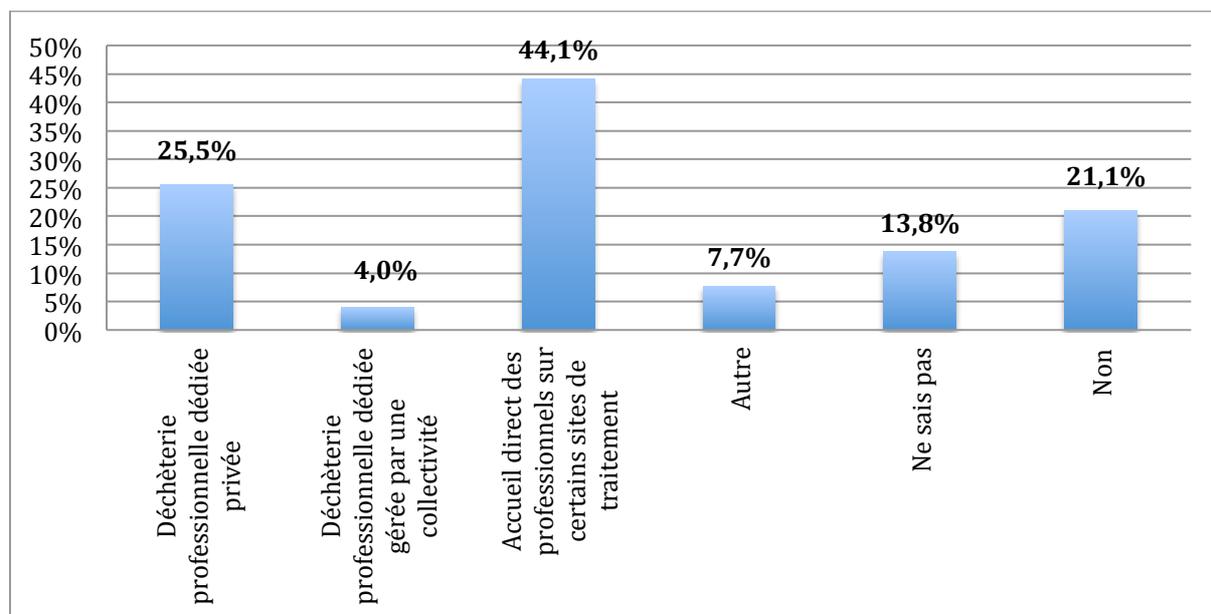
Dans la catégorie « autre » sont cités les objectifs suivants :

- un choix politique,
- une volonté de responsabilisation des professionnels,
- la diminution des coûts de fonctionnement des déchèteries (évoqué à 4 reprises seulement) par la facturation des professionnels, en évitant de répercuter le coût de gestion de leurs déchets sur les administrés,
- la nécessité d'être au contact des professionnels pour une meilleure communication sur la prévention et la valorisation des déchets.

Notons par contre que seulement **11,7%** des collectivités déclarent avoir réalisé en amont une étude pour estimer les contraintes et les adaptations nécessaires à l'intégration de ce nouveau service au sein de leurs déchèteries. Ces études ont été menées en général en accompagnement d'un projet plus global de réaménagement de déchèteries suite à une saturation des équipements, ou alors dans le cadre d'une adhésion à une charte régionale ou départementale pour l'amélioration de l'accueil des professionnels en déchèterie ou encore tout simplement préalablement à la mise en place d'une tarification dédiée.

3.3.2 Existence d'autres solutions de proximité

Figure H : autres solutions de gestion des déchets professionnels sur le territoire



Plusieurs critères (hormis « non » et « ne sais pas ») ont pu être choisis par collectivité.

Dans près de **65%** des cas, d'autres solutions de gestion des déchets des professionnels sont connues à proximité du territoire de la collectivité. Cela n'empêche pas les collectivités de proposer un service complémentaire en déchèterie, généralement ciblé sur les petites

entreprises pour lesquelles le recours à un prestataire de collecte privé (dans la catégorie « autre ») ou l'accès direct et ponctuel à un site de traitement dédié pourraient économiquement ne pas être viables.

Certaines collectivités considèrent d'ailleurs que la contractualisation avec un prestataire privé n'est « économiquement supportable » qu'à partir d'un volume de 5 m³ de déchets par enlèvement (si le professionnel peut stocker facilement ce volume), ce qui explique en partie que de nombreuses limites d'apport en volume sont fixées autour de 1 m³ par semaine, pour ne favoriser que les petites structures.

3.3.3 Existence de chartes départementales ou régionales

34,9% des collectivités précisent qu'il existe sur leur territoire une charte départementale ou régionale encadrant l'accès des professionnels en déchèterie (attention : la question ne portait pas sur l'adhésion des collectivités à cette charte).

Les régions ayant répondu positivement à la question posée sont les suivantes :

Régions	Chartes départementales ou régionales recensées
Aquitaine	Charte départementale de la Dordogne
Basse-Normandie	Charte départementale du Calvados
Bourgogne	Charte régionale de la Bourgogne (créée en 2006)
Bretagne	
Centre	
Champagne-Ardenne	Charte départementale de la Haute Marne
Franche-Comté	Charte régionale de Franche-Comté initialisée en 2012
Haute-Normandie	
Ile de France	Charte départementale de l'Essonne
Languedoc-Roussillon	
Limousin	
Lorraine	
Nord-Pas-de-Calais	Charte régionale du Nord-Pas-de-Calais
PACA	
Picardie	Charte départementale de la Somme
Rhône-Alpes	Chartes départementales de l'Isère et de la Loire

A noter qu'une partie des collectivités ayant répondu positivement à la question ont pu faire l'amalgame avec l'existence de chartes « qualité » plus générales, créées dans le cadre de démarches de labellisation menées sur certaines régions ou départements (cas de la Bretagne par exemple). A l'inverse, on peut constater que certaines collectivités localisées sur un département ou une région ayant mis en place une charte d'accueil des professionnels n'en connaissent pas l'existence (en Bourgogne par exemple). Soulignons tout de même que la Bourgogne est la région qui totalise le plus grand nombre de déchèteries ouvertes aux professionnels, soit 93% des déchèterie régionales (cf. figure A).

Ces chartes départementales ou régionales d'amélioration de l'accueil des professionnels en déchèterie ont souvent été élaborées à l'initiative des Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) et des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA), pour inciter les collectivités à adapter et à homogénéiser leurs modalités d'accueil sur un territoire afin de les rendre plus en adéquation avec les attentes des petites entreprises. Assurer une adhésion maximale de ces entreprises artisanales à la démarche est l'objectif final recherché, dans une optique de captation et de valorisation optimale de leurs déchets tout en respectant les exigences réglementaires.

→ Exemple de la Charte Départementale de l'Isère (38)

Les 93 déchèteries implantées en Isère acceptent pour environ 3/4 d'entre elles des déchets d'activités professionnelles, mais selon des conditions d'accueil disparates. Les services de l'Etat et le Conseil Général de l'Isère ont alors initié, au tout début des années 2000, une réflexion sur l'opportunité de créer une charte afin de faciliter l'accueil des petites entreprises dans les déchèteries qui n'a pas abouti. Afin d'optimiser l'utilisation de ces équipements et surtout d'augmenter le taux de récupération des déchets dangereux, le Conseil Général a relancé la démarche fin 2004 sur un mode cette fois-ci participatif. Le choix d'un accès déterritorialisé et payant à l'ensemble des déchèteries du département s'est ainsi imposé, en corrélation avec les besoins des professionnels produisant de faibles quantités de déchets dans un contexte local de pénurie de solutions de traitement. La charte définit le niveau de service considéré comme minimal pour satisfaire les besoins des artisans et des professionnels :

- typologie des professionnels autorisés en déchèterie,
- nature des déchets et volume acceptés : les quantités maximales autorisées pour les professionnels sont de **3 m³ par semaine** et **3 kg par semaine** pour les déchets dangereux (dénommés DTQD dans la charte),
- la traçabilité des dépôts,
- les règles d'établissement des tarifs qui doivent prendre en compte le coût réel du service rendu par la collectivité et être incitatifs.

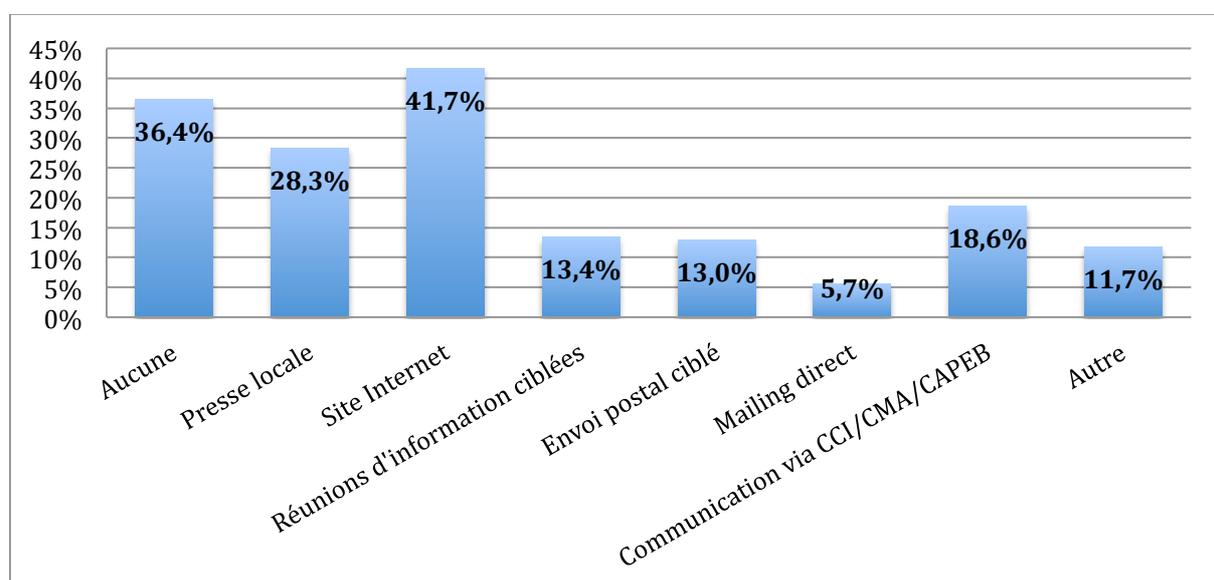
Les partenaires de la charte (CCI, CMA ...) s'engagent en contrepartie à informer et sensibiliser les professionnels à la bonne gestion des déchets et à la place des déchèteries dans cette organisation. Ils assurent la diffusion auprès des professionnels des conditions techniques et tarifaires d'accès en déchèteries.

La charte départementale de l'Isère ainsi qu'un exemple de grille tarifaire du Syndicat Mixte Nord Dauphiné signataire de cette charte sont présentés en **Annexe 2**. En **Annexe 3** se trouve l'exemple de la charte régionale de Bourgogne.

3.4 La communication mise en place autour du service d'accueil des professionnels

Les collectivités étaient questionnées sur les moyens déployés pour informer les professionnels de l'existence d'un service d'accueil de leurs déchets en déchèterie.

Figure 1 : type de communication mise en place par les collectivités



Ces résultats montrent que si les collectivités acceptent les déchets des professionnels en déchèterie, dans plus d'un tiers des cas aucune communication n'a été faite dans ce sens, ce qui va un peu à l'encontre de la volonté exprimée d'améliorer leur accueil localement.

A noter que les **63,6%** de collectivités qui ont choisi de faire connaître le service ont cherché à diversifier leurs moyens de communication. Ainsi en moyenne **2,1** supports de communication différents ont été utilisés, avec une prédominance du média internet plébiscité chez **41,7%** des collectivités qui s'est accompagné dans 45% des cas par la presse locale (bulletin municipal ou communautaire, journal d'annonce local...).

En 3^{ème} position avec un score de **18,6%**, les chambres consulaires ou les organisations professionnelles (CCI, CMA et CAPEB) sont identifiées comme des relais importants de l'information, sur lesquelles il est possible de s'appuyer pour atteindre la cible des petites entreprises.

Des réunions d'information ciblées sont aussi organisées dans **13,4%** des cas. Une collectivité a d'ailleurs profité d'une réunion dédiée « entreprises », organisée dans le cadre de son programme local de prévention, pour évoquer le rôle des déchèteries : cette piste, mettant avant tout l'accent sur la réduction des déchets à la source, mérite d'être suivie.

Dans la catégorie « autre », on retrouve pour 15 collectivités (l'équivalent de 6% de notre échantillon) soit la distribution de guides spécifiques directement en déchèterie, soit un affichage simple sur site du règlement intérieur ou d'un tract précisant les conditions d'accès pour les professionnels. 2 collectivités se sont appuyées sur le service de collecte des DMA pour rappeler l'existence du service, notamment au moment de la distribution des sacs d'OMR au porte à porte ou lors d'un rendez-vous chez un professionnel pour constatation d'un problème de collecte (bac non conforme). Dans moins d'1% des cas évoqués, c'est le gardien lui-même qui est utilisé comme premier vecteur de l'information. L'information est délivrée alors à posteriori, lors de la remise de la première carte d'accès ou de la signature d'une convention d'apport des déchets, ou encore au moment de la 1^{ère} facturation.

→ Exemples d'outils de communication mis en place



MODIFICATION DE L'ACCES EN DECHETTERIE



A compter du 1^{er} novembre 2010, les dépôts seront limités en fonction de leur nature et payants pour certaines catégories d'usagers.

A partir du 1^{er} octobre, vous devrez retirer 2 conventions, les remplir et les retourner à BB Agglomération pour obtenir une carte d'accès obligatoire.

Pour plus de renseignements, adressez-vous au gardien de la déchèterie ou au 0800 86 10 96

TARIF 2010

Consignes d'utilisation – LE TRI EST OBLIGATOIRE

L'utilisateur s'engage à déposer des déchets recyclables, des gravats, des encombrants, de l'huile de friture, etc... dans les bennes prévues à cet effet.

Déchets non recyclables (2m3 par catégorie/semaine) :

- gravats et plâtre 59€ le m3
 - encombrants non recyclables 8€ le m3
 - bois non traités
 - métaux
 - plastiques PVC
 - housses polyéthylène
- } Les déchets peuvent être mélangés pour atteindre le dépôt autorisé (2m3) 8€ le m3

Sont acceptés gratuitement et sans limitation de volume :

- papier, verre, bouteilles et flacons plastique, carton
- les piles

Sont acceptés gratuitement avec limitation de volume :

- les déchets d'équipement électrique et électronique : 1m3 par semaine
- l'huile végétale : 50 litres par semaine
- les néons et lampes : 50 unités par semaine

Les autres déchets ne sont pas admis sur les déchèteries.

En cas de dépôts de déchets non triés il vous sera facturé 75 euros.

Bourg en Bresse Agglomération (01)
Tract distribué en déchèteries

vivarhône
communauté de communes

guide des déchets

2011/2012
ARTISANS & COMMERÇANTS

VIVARHÔNE MET SA DÉCHÈTERIE À DISPOSITION

Quels sont les déchets des professionnels acceptés à la déchèterie intercommunale ?

- Les papiers, cartons
- La litière
- La ferraille
- Le tout venant/encombrants
- Les végétaux
- Les métaux
- Les emballages ménagers recyclables (ni soléctif)

Les déchets dangereux des professionnels sont strictement interdits sur le site de la déchèterie.

Quelles sont les conditions d'accès à la déchèterie ?

- Avoir le siège de l'entreprise sur le territoire de la communauté de communes Vivarhône
- Si vous êtes un exploitant : les déchets générés doivent provenir d'un chantier entrepris sur le territoire
- Disposer au préalable de tickets payants délivrés par les services de la communauté de communes Vivarhône
- 1 ticket = 3m³ de déchets alloué = 3€
- Les apports de ferraille sont gratuits
- Les apports supérieurs à 4m³, peuvent être refusés pour éviter l'engorgement des bennes

Où et à quelles heures ?

La déchèterie intercommunale se situe sur la zone industrielle du Flacher sur la commune de Filéras.

Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Lundi et vendredi de 9h00 à 18h00
- Mercredi de 9h00 à 12h00
- Samedi de 9h00 à 16h00

Communauté de Communes Vivarhône (07)
Guide envoyé par courrier élaboré en partenariat avec les
chambres consulaires

Déchetterie mode d'emploi

La Com Com' vous informe

Les déchets acceptés :

- Tout venant, encombrants
- Déchets verts
- Carton
- Ferraille
- Bois
- Gravats, débris inertes
- Pneumatiques V.L. déjantés
- Déchets d'équipements électriques et électroniques
- Cartouches d'encre

Les déchets dangereux ou spéciaux acceptés :

- Batteries
- Piles et accumulateurs
- Solvants et peintures
- Huiles moteur et végétales
- Produits toxiques et phytosanitaires des ménages
- Radiographies
- Néons, ampoules basse consommation, halogènes
- Produits chimiques de laboratoire
- Produits divers non identifiés

	Été Aval/Sept.	Hiver Oct./mars
Lundi :	14h/18h30	14h/18h
Mardi :	14h/18h30	14h/18h
Mercredi :	9h/12h 14h/18h30	9h/12h 14h/18h
Judi :	14h/18h30	14h/18h
Vendredi :	14h/18h30	14h/18h
Samedi :	9h/12h 14h/18h30	9h/12h 14h/18h
Dimanche :	10h/12h	Fermé

Ferme les jours fériés

Déchetterie
Zone artisanale «la Cornelle»
Hauteville-Comptes
Tél : 04.37.61.14.17
Tél Comcom : 04.74.35.19.52

La déchetterie

Conditions d'accès au public

Pour les particuliers résidant sur la Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville, accès gratuit jusqu'à la limite de dépôt de :

- 1,5 m³ / jour
- 10 Kg / mois pour les déchets dangereux ou spéciaux

Pour les professionnels, commerçants ou artisans résidant sur la ComCom, l'accès est soumis soit à un forfait annuel, soit à un forfait unitaire de :

- 7 € / passage pour un volume inférieur à 5 m³
- 13 € / par passage pour un volume supérieur à 5 m³

L'arrêt à l'entrée de la déchetterie est obligatoire. Le gardien contrôle individuellement la provenance du résident pour le tenue du registre des entrées ainsi que la répartition des matériaux.

Obligations et comportements des utilisateurs

Merci de respecter :

- La séparation des matériaux en vue de leur recyclage
- Les règles de circulation sur le site
- Les instructions du gardien et les consignes de tri
- Le règlement intérieur de la déchetterie

Le rôle de la déchetterie

- Permettre aux ménages d'évacuer leurs déchets qui échappent aux autres systèmes de collecte.
- Permettre aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets issus de leur activité professionnelle.
- Permettre aux services techniques municipaux d'évacuer leurs déchets.
- Optimiser le recyclage des produits.
- Stopper les dépôts sauvages.
- S'inscrire dans le cadre réglementaire de la loi n° 75633 du 15 juillet 1975, la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, relatives à l'élimination des déchets, et répondre aux objectifs du Plan Départemental relatifs à la valorisation des déchets

Merci pour votre geste de tri !

Communauté de Communes du plateau d'Hauteville (01)
Plaquette distribuée dans les boîtes aux lettres à tous les habitants



SMICTOM Alsace Centrale (67)
Site Internet avec page dédiée aux professionnels dont nature des déchets acceptés, conditions d'accès et tarifs

4- Les modalités d'accueil des professionnels en déchèterie

4.1 Les moyens d'identification des professionnels en entrée de site

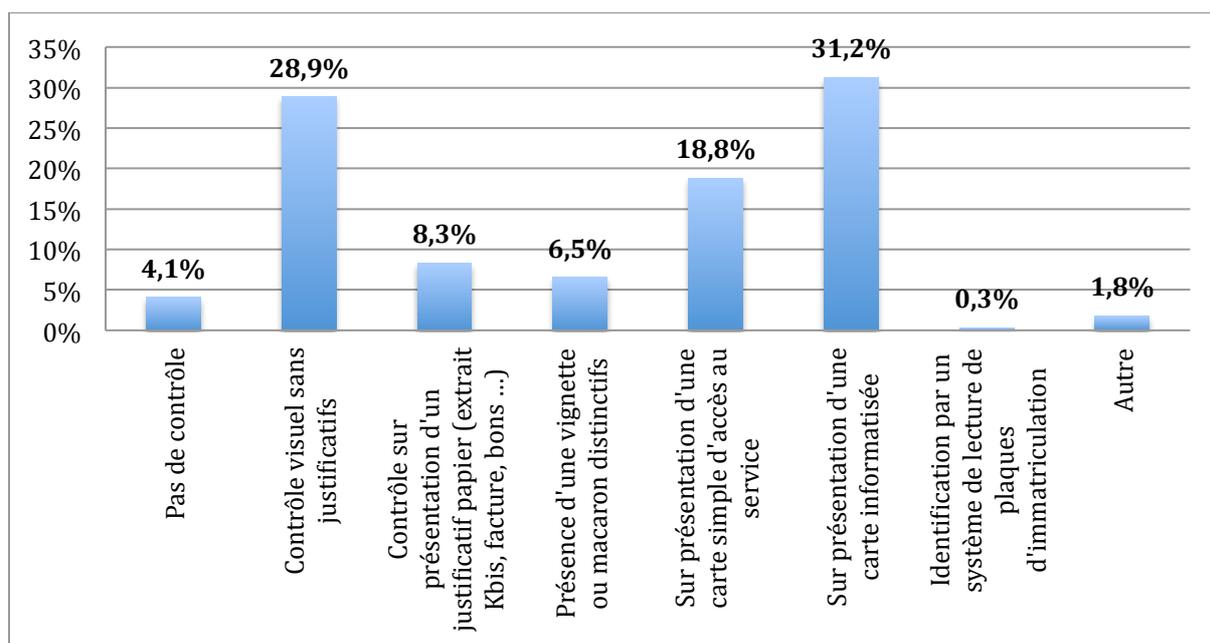
Sur la totalité des sites enquêtés acceptant les professionnels (pour rappel 887 déchèteries), seulement **4,1%** des déchèteries ne pratiquent pas d'identification ni de contrôle de ce type d'utilisateur en entrée de site. Le mode de contrôle le plus utilisé est la présentation d'une carte d'accès informatisée dite « élaborée » dans **31,2%** des cas (soit 28% des collectivités), ce qui représente une évolution significative par rapport aux résultats de 1999⁷.

Etude ADEME 1999⁷ : 4,5% des exploitants utilisent pour le contrôle d'accès une carte « élaborée » (magnétique, puce ou code barre)

Le contrôle visuel simple, sans justificatifs, se situe en 2^{ème} position des moyens de contrôles privilégiés. En secteur rural, ce mode de contrôle peut être plébiscité car le nombre d'entreprises accédant au service est limité : les gardiens connaissent bien en général les usagers professionnels habituels et une simple reconnaissance visuelle est jugée alors suffisante. Pour les déchèteries facturant les professionnels en fonction du gabarit du véhicule, c'est le type de véhicule qui définit la nature de l'utilisateur et les tarifs associés.

⁷ Guide « Déchets des professionnels et déchèteries des collectivités » publié par l'ADEME en 1999

Figure J : typologie des contrôles pratiqués en déchèterie



Sur **8,3%** des sites, un justificatif d'activité est exigé (carte professionnelle, extrait Kbis, facture ou alors bon de dépôt prépayé acheté auprès de la collectivité) et pour **6,5% des déchèteries**, c'est une vignette ou un macaron (souvent de couleur différente par rapport aux particuliers) qui permet la distinction rapide du type d'utilisateur.

La carte d'accès simple « papier » reste un mode de contrôle pratiqué, à hauteur de **18,8%** des cas.

Dans la catégorie « autre » on retrouve :

- des contrôles basés sur la consultation d'une liste « papier » des professionnels ayant signé au préalable une convention d'accès au service : l'« ayant droit » est ainsi reconnu soit grâce au nom de son entreprise, soit via son numéro d'immatriculation,
- des contrôles, réalisés toujours au moyen d'une liste mais pré-enregistrée et consultable sur un ordinateur ou une tablette informatique, avec mise à jour régulière possible à distance.

→ Exemple de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (43)

En 2009, la CA du Puy en Velay décide de développer en interne pour ses 4 déchèteries une application sous Access pour tablette informatique afin de faciliter le contrôle des professionnels, de suivre leurs visites sur les installations et d'automatiser la facturation de leurs déchets. Les professionnels s'enregistrent dans un premier temps auprès de la collectivité, sur présentation de justificatifs (raison sociale de l'entreprise, certificats d'immatriculation des véhicules...). Ils peuvent ensuite accéder aux déchèteries, sur présentation d'une attestation d'accès papier. La liste des professionnels autorisés est téléchargée et mise à jour régulièrement sur les tablettes, par l'intermédiaire d'une carte mémoire amovible dite « carte SD » ou d'une clé USB. Le gardien contrôle sur site chaque professionnel au moyen de la tablette en saisissant et vérifiant son immatriculation dans la liste pré-enregistrée : si celui-ci n'y figure pas, il est alors invité à faire demi-tour et à s'inscrire auprès du service concerné. Le gardien saisit également le type de déchet apporté et clique ensuite sur le « bouton » correspondant au tarif à facturer.

Seuls le bois, les déchets de taille, les gravats, les encombrants, les plastiques, et les plaques de plâtres sont payants et la facturation s'effectue au passage du véhicule, suivant la charge utile de ce dernier.

Les tarifs sont les suivants :

- tarif 1 : accès avec un véhicule dont la charge utile est inférieur à 850 kg,
- tarif 2 : accès avec un véhicule non attelé dont la charge utile est supérieur à 850 kg, avec un PTAC max de 3,5 tonnes,
- tarif 3 : accès avec un véhicule dont la charge utile est inférieur à 850 kg attelé d'une remorque de charge utile maximum 500 kg.

Un carnet de bons permet de laisser en complément un justificatif de passage au professionnel. La base de données des accès est ensuite importée chaque mois sur un terminal informatique (via la carte SD ou la clé USB), afin de réaliser la facturation au moyen d'une application qui permet l'édition des factures. Ce système, via un coût réduit et sans délivrance de carte d'accès, permettait un niveau de contrôle satisfaisant.



Depuis janvier 2013, des terminaux portatifs d'une autonomie de 10 heures ont remplacé les tablettes qui manquaient d'autonomie et qui pesaient trop lourd suite à l'ajout de batteries complémentaires. Le format plus compact de ces terminaux est apparu comme un atout et un gage de souplesse, avec en complément l'impression automatique d'un bon de dépôt en 2 exemplaires qui améliore les conditions de traçabilité (gain de temps par rapport au remplissage manuel des bons). Chaque professionnel enregistré en amont (comme dans l'ancien système) dispose aujourd'hui d'une attestation d'accès papier munie en plus un code barre : le gardien scanne alors le code barre et saisit la catégorie à facturer, toujours par un système simple de bouton. Le choix d'un contrôle d'accès par une attestation papier permet de garder la maîtrise des coûts, les cartes élaborées (à puce ou magnétiques par exemple) étant plus onéreuses. La mise à jour des professionnels autorisés se fait toujours par carte SD, lors du passage de l'encadrement sur site. Les données de facturation sont récupérées de la même manière en début du mois suivant.



Communauté d'agglomération du Puy en Velay
Service environnement
16 Place de la libération
43000 LE PUY EN VELAY



Au Puy en Velay le mercredi 30 janvier 2013

ATTESTATION

Numéro :	823
Nom :	[REDACTED]
	43320 SANSSAC L EGLISE
Activité :	paysagistes
Responsable :	
Délivrée le	mercredi 30 janvier 2013

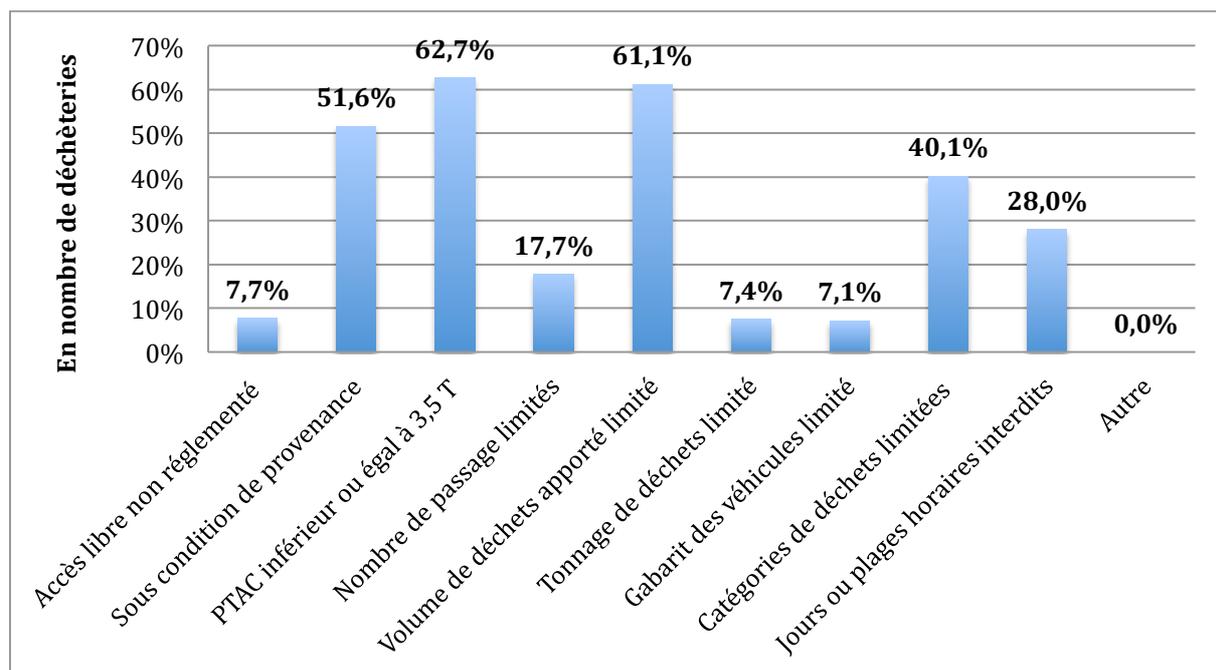


4.2 Les conditions d'accès

92,3 % des déchèteries acceptant les professionnels ont un accès réglementé, ce qui montre l'importance accordée à ce point, en légère régression cependant par rapport à 2001⁸. La volonté première est d'éviter la surcharge des sites mais aussi de bien montrer qu'il s'agit d'un service rendu par la collectivité, à l'origine hors champ du domaine de ses compétences.

Etude ADEME 2001⁸ : accès des professionnels réglementé dans 95,5% des cas

Figure K : panorama des conditions d'accès



Sans surprise, la contrainte d'accès prédominante est la limitation du poids total en charge (PTAC) accepté, plafonné à 3,5 tonnes sur **62,7%** des sites. Cette condition est souvent couplée à des conditions de provenance des professionnels, qui s'imposent sur les sites dans **51,6%** des cas : ainsi l'accès aux déchèteries peut être réservé aux entreprises résidant sur la zone desservie par les déchèteries (soit 80% des conditions de provenance) et/ou à celles qui y travaillent (soit 73,8% des conditions de provenance). Ce dernier pourcentage pourrait encore être augmenté afin de trouver une cohérence avec l'aspect itinérant des chantiers des artisans, dans le cadre d'une approche territoriale plus globale.

Les restrictions d'accès peuvent se traduire également par une limitation du volume des déchets par visite (dans **61,1%** des cas) ou de leur poids (dans **7,4%** des cas), soit une progression globale de plus de 12,7% par rapport aux résultats de 2001⁸ soulignant encore une fois un souci de maîtrise des quantités collectées.

Etude ADEME 2001⁸ : limitation du poids ou du volume de déchets apportés par visite dans 60,8% des cas

Le volume maximum fixé est en moyenne de **3,4 m³** par semaine sur les déchèteries imposant une restriction hebdomadaire et **2,8 m³** par jour si la limite est journalière.

⁸ Etude ADEME « Les déchèteries en France – Organisation, fonctionnement et évolution 1996-2001 »

Certaines catégories (les néons, pneus ou bouteilles de gaz) peuvent être limitées en nombre d'unités.

Les limites en volume peuvent être différenciées par type de déchet : par exemple sur la Communauté d'Agglomération de Bourg en Bresse la limite hebdomadaire pour les déchets payants est à 1 m³ pour les DEEE, 2 m³ pour les gravats, encombrants, bois et plastiques, et 4 m³ pour les déchets verts. Certaines catégories de déchets gratuites peuvent aussi être encadrées : ainsi les DEEE sont limités à 1m³ par semaine, les néons à 50 unités par semaine, l'huile à 50 litres par semaine.

En ce qui concerne les limitations en poids, seulement 7 collectivités sur les 247 retenues ont signalé limiter les tonnages sur les déchets non dangereux (de 0,4 à 2 tonnes par semaine ou 1 à 2,5 tonnes par passage) auxquelles s'ajoutent 8 collectivités qui fixent uniquement une limite pour les déchets dangereux (de 5 à 100 kg par apport ou 20 kg par semaine). Une seule collectivité fixe à la fois des limites sur ces 2 catégories de déchets.

Le nombre de passages par jour, semaine ou année peut lui aussi être fixé et contrôlé, allant de 1 à 3 par jour, 1 par semaine à 25 passages maximum par an.

Concernant le gabarit des véhicules autorisés, les contraintes fixées dans les règlements intérieurs portent dans la majorité des cas sur la hauteur, longueur et/ou largeur des véhicules :

- interdiction d'une hauteur dépassant un certain niveau (de 1,9 mètres à 2,5 mètres spécifié dans les réponses au questionnaire),
- interdiction d'une longueur supérieure à 5 mètres pour les véhicules entrants,
- interdiction d'une largeur supérieure à 2,25 mètres.

Les remorques peuvent être interdites ou avec une limitation du P.T.A.C. à partir de 500 kg, de même pour les véhicules à plateau ou à bennes basculantes. Ceci s'explique d'une part, par le fait que les voiries et les plates-formes d'accès aux conteneurs de stockage ont été conçues pour recevoir des véhicules de petit gabarit et d'autre part, par la volonté de limiter le volume de déchets apportés afin d'éviter une nouvelle fois un remplissage trop rapide des bennes ou l'accueil de trop grosses entreprises qui pourraient s'orienter vers des prestataires privés. A noter que seulement **3,5%** des déchèteries sont équipées de portiques empêchant physiquement l'entrée sur les déchèterie, si la hauteur du véhicule dépasse la contrainte imposée (sur la CC du Lunellois par exemple un portique limite l'accès à 2,10 mètres de hauteur). **0,45%** des collectivités ont fait le choix d'investir dans une sonde de contrôle de la hauteur : c'est le cas de la Communauté Urbaine de Dunkerque, avec un système qui émet un signal sonore lorsqu'un véhicule d'une hauteur supérieure à 1,90 mètres passe.

Par ailleurs pour **40,1%** des 887 déchèteries de notre échantillon, le dépôt de certaines catégories de déchets est interdit aux professionnels alors qu'il est autorisé pour les particuliers. **Ainsi, 26,2% des déchèteries acceptant les professionnels refusent leurs déchets dangereux.** D'autres déchets (gravats, déchets verts ou encombrants) peuvent être exclus en cas de sites de traitement ou de transit gérés par la collectivité situés à proximité (ISDI par exemple) : les professionnels sont alors dirigés vers ces structures qui disposent de capacités d'accueil plus importantes (sans limitation des quantités entrantes) et d'un pont-bascule pour leur facturation.

Note ADEME « Panorama du parc de déchèteries 2009 » : 9 déchèteries sur 10 acceptent les déchets dangereux (ménagers et éventuellement professionnels)

Enfin sur près de **28%** des déchèteries, les professionnels sont interdits d'accès certains jours d'ouverture aux particuliers ou sur certaines plages horaires, avec en restriction principale les jours de week-end très fréquentés pour éviter le surencombrement des sites et

la saturation trop rapide des bennes, lorsque leur enlèvement ne peut être assuré. De même, les lundis ou vendredis peuvent dans certains cas être totalement fermés aux professionnels afin de réserver ces jours aux usagers ménagers : des temps de déchargement trop longs (les professionnels pouvant facilement amener plus de 1 m³ de déchets de nature différente par passage) ou encore la volonté de donner la priorité aux usagers ménagers pour lesquels les déchèteries ont été initialement créées sont les principales raisons qui ont poussé les exploitants à interdire ces créneaux. En semaine, l'accès peut également être prohibé sur certaines plages horaires pour faciliter l'ouverture, la fermeture et le nettoyage des sites à des heures de grande affluence où le gardien peut avoir du mal à se concentrer sur plusieurs tâches à la fois. Par exemple sur la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ardenne, les professionnels sont systématiquement interdits en fin de journée de 17h à 18h.

Sur les déchèteries de la CC du Lunevillois, en compensation d'une décision de fermeture de l'accès aux professionnels les samedis et dimanches, un créneau horaire dédié leur a été octroyé le vendredi de 16h à 18h30 en été (jusqu'à 18h en hiver). Pour interdire physiquement l'accès aux professionnels le week-end, une barrière limitatrice d'une hauteur de 2,10 mètres a été installée.

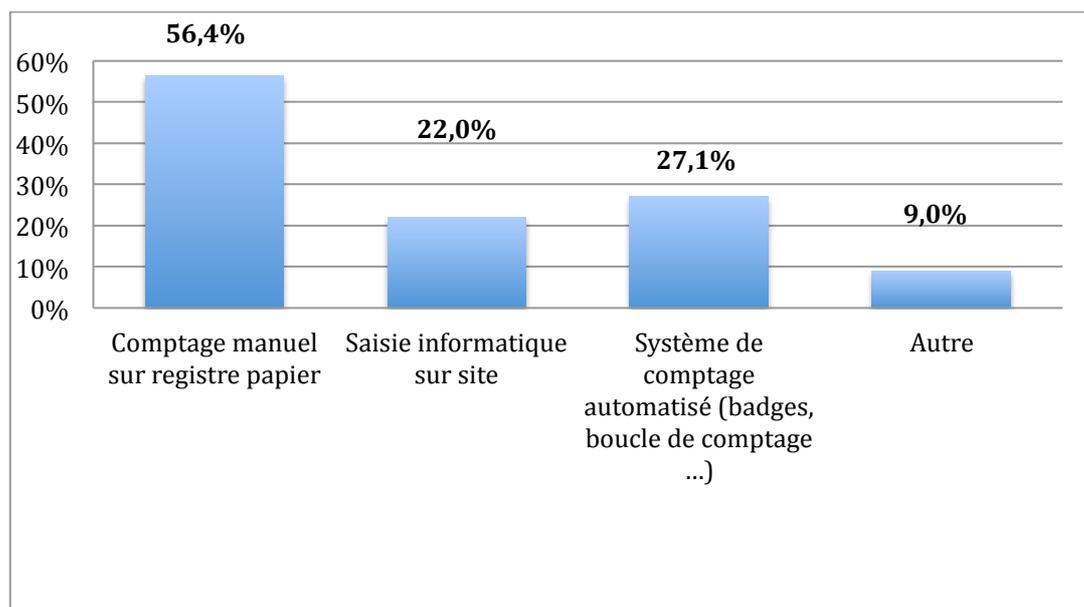
4.3 Le suivi de la fréquentation des professionnels

4.3.1 Existence de moyens de suivi de la fréquentation

« Etude sur la sécurité et le contrôle d'accès en déchèterie » (ADEME - mai 2011) : 11 % des Maîtres d'ouvrages (MO) ne font aucun comptage des entrées alors que 63 % des MO réalisent un comptage manuel.

Alors qu'un comptage général des entrées est réalisé sur près de 89% des sites à l'échelle nationale, la fréquentation ciblée des professionnels n'est quant à elle suivie que sur **60%** des sites les acceptant, avec en support les moyens suivants :

Figure L : moyens de suivi de la fréquentation des professionnels



% exprimés par rapport au nombre de déchèteries réalisant un suivi de la fréquentation des professionnels soit 532 sites

On remarque ici que le suivi de la fréquentation des professionnels repose en grande partie sur de la saisie manuelle sur registre dans **56%** des cas, avec toutes les incertitudes que cela peut comporter et la surcharge administrative à gérer par le ou les gardiens. Notons néanmoins que sur les 532 sites ayant déclaré suivre la fréquentation, **14,3 %** d'entre eux (soit 76 déchèteries) n'ont au final pas fourni de chiffres sur le nombre de visites des professionnels. Ceci peut montrer que les données ne sont soit pas rapidement exploitables (car un retraitement peut être nécessaire pour un cumul annuel ...), soit que l'on ne sait pas où est l'information ni comment la récupérer facilement (ce qui peut être le cas avec des systèmes de comptage informatisés où l'on s'intéresse avant tout au montant facturé : 9 collectivités ayant déclaré assurer un comptage informatisé des entrées n'ont en effet pas renseigné le nombre de visites des professionnels). Dans ces cas de figure, le temps passé au comptage des entrées est donc improductif et surtout inexploité.

A noter que certaines collectivités déclarent cumuler 2 modes de suivi de la fréquentation : comptage manuel et saisie informatique par exemple.

Dans la catégorie « autre », on retrouve des collectivités qui suivent la fréquentation de façon indirecte, via d'une part la comptabilisation au service administratif des bons de dépôts rédigés en déchèterie et collectés régulièrement sur sites ou d'autre part, via la vente des carnets de bons. Ce comptage peut du coup être partiel, notamment en cas d'apports de catégories gratuites qui ne font pas l'objet de bons.

Sur les 60% de sites assurant un comptage des usagers non ménagers, **16,3%** suivent la fréquentation des professionnels par tranche horaire, dans l'optique par exemple d'adapter les horaires d'ouverture des sites au niveau d'utilisation des équipements.

4.3.2 Estimation du nombre de visites des professionnels par an

Le pourcentage des visites des professionnels par rapport aux apports globaux rend compte de l'usage des déchèteries par cette catégorie d'usagers. Il sera défini ici par le rapport entre le nombre de visites des professionnels (ou d'utilisateurs non ménagers) sur le nombre de visites total. Les résultats de 45 collectivités ont été analysés. Ces collectivités ayant pu parfois cumuler les données entre professionnels et services techniques alors qu'une distinction était demandée au niveau du questionnaire (si la distinction n'était pas faite sur site par exemple), 2 chiffres sont donc présentés :

- les visites des professionnels représentent en moyenne **2,8%** des entrées totales,
- les visites des utilisateurs non ménagers (professionnels + services techniques + « autres ») représentent en moyenne **3,7%** des visites totales.

La part des usagers non ménagers a donc diminué par rapport à l'étude de 1999⁹. Ceci peut s'expliquer en partie par une accentuation des restrictions d'accès évoquée au chapitre 4.2 de ce rapport d'enquête. Notons également que le périmètre d'enquête n'est pas identique en 1999, ce qui ne permet pas une comparaison stricte des résultats.

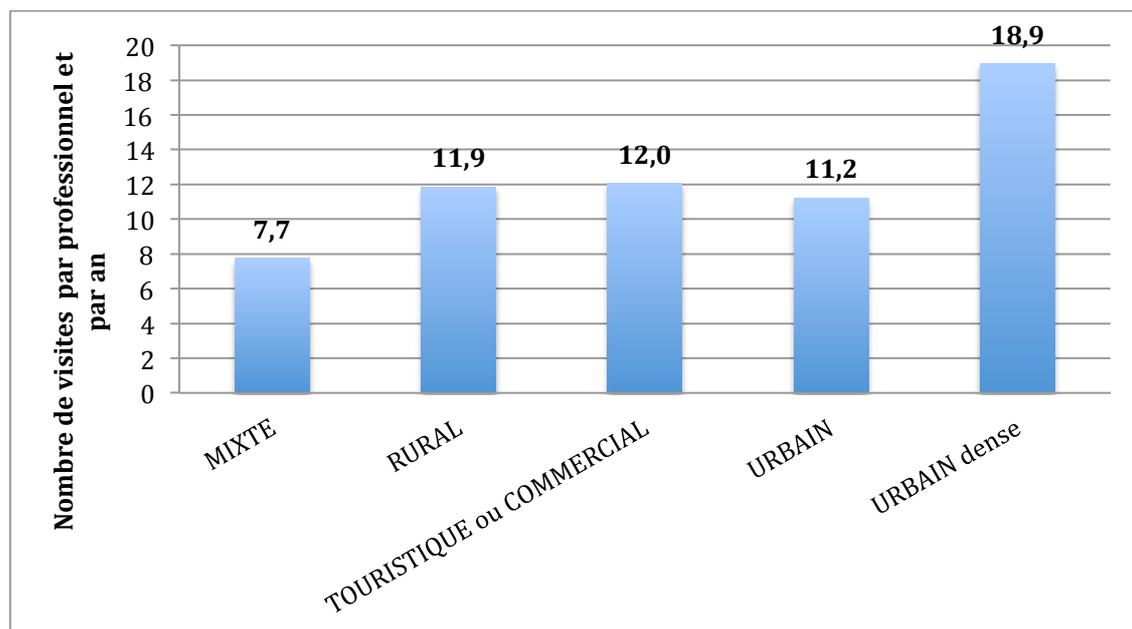
Etude ADEME⁹ 1999 : les professionnels représentent 11% des entrées contre 2% pour les services techniques et 87% pour les particuliers.
(source : enquête de l'Observatoire Régional des déchets en Bretagne)

Concernant le nombre de visites moyen par an et par usager non ménager :

- les professionnels effectuent en moyenne **11,1 visites** par an. La variation du nombre de visites par typologie d'habitat est représentée sur le graphique ci-après,
- l'ensemble des usagers non ménagers (professionnels + services techniques + « autres ») effectue en moyenne **14,3 visites** par an.

⁹ Guide « Déchets des professionnels et déchèteries des collectivités » publié par l'ADEME en 1999

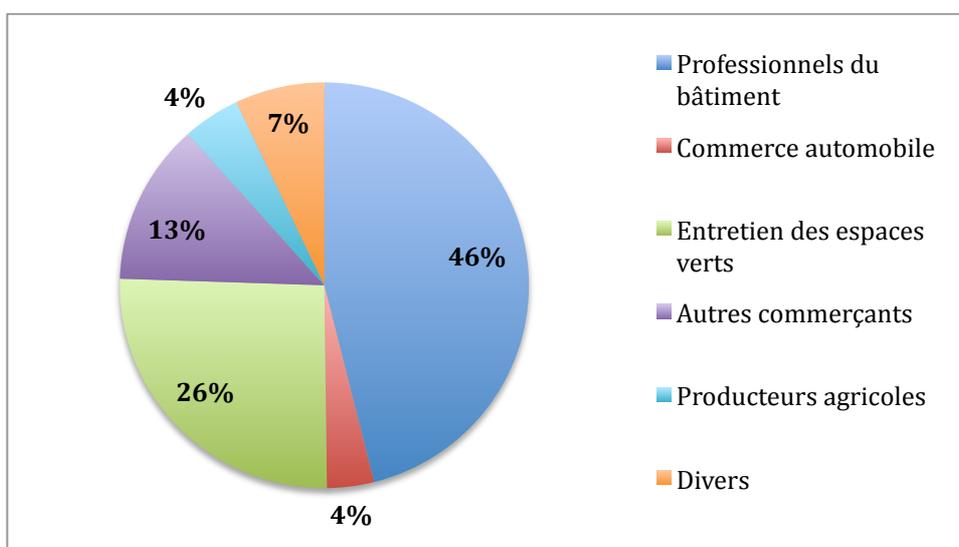
Figure M : répartition du nombre moyen de visites des professionnels par an et par typologie d'habitat



4.3.3 Caractérisation de la typologie des utilisateurs

Le secteur du bâtiment, comme dans l'étude ADEME de 1999 intitulée « Déchets des professionnels et déchèteries des collectivités », est le secteur d'activité le plus représenté, à hauteur de 46% des utilisateurs non ménagers (contre 68% en 1999). Au deuxième plan, viennent les entreprises d'entretien des espaces verts dans 26% des cas (contre 6% dans l'étude de 1999). Dans la catégorie « divers » sont comptabilisés les services techniques, administrations, associations, centres de loisirs, sociétés de services à la personne ... ou toute autre catégorie d'utilisateurs professionnels n'ayant pas trouvé sa place dans les rubriques précédentes (comme les industries par exemple, ou certains artisans non directement associés au secteur du bâtiment).

Figure N : estimation de la typologie des utilisateurs professionnels



Estimation basée sur les données de 136 sites (soit 41 collectivités).

Ces données sont cependant à relativiser car elles sont issues en grande partie d'estimations faites « à main levée » provenant du retour d'expérience, et non de relevés précis.

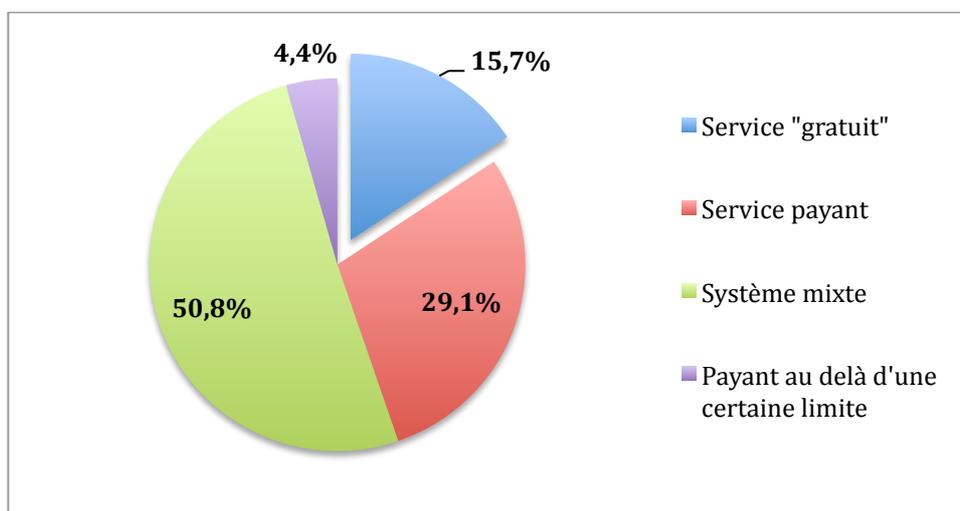
5- Les modalités de facturation du service aux professionnels

5.1 Facturation de l'accès aux usagers professionnels

Il est considéré ici un accès dit « gratuit » à partir du moment où le passage en déchèterie ne déclenche pas de facturation spécifique, ni de facturation supplémentaire par rapport à la TEOM, REOM ou RS. On constate ici une **diminution de près de 61% des accès non payant depuis 2001**¹⁰ puisqu'il ne concerne en 2011 que 15,7% des cas.

Etude ADEME 2001¹⁰ :
l'accès des professionnels
en déchèterie est non
payant dans 40,6% des cas.

Figure 0 : part des accès payants par rapport aux non-payants



Ce chiffre traduit la volonté des collectivités de maîtriser les volumes apportés et surtout de ne pas faire supporter le coût de la gestion des déchets professionnels aux usagers. Plusieurs collectivités précisent en effet que le paiement de tout ou partie du service par les professionnels est l'une des solutions leur permettant de contenir l'évolution des tonnages, voir de les faire baisser.

On entend ici par système mixte (50,8% des cas), les cas de figure suivants : un accès payant pour certaines catégories de déchets et non payant pour d'autres. En général, la gratuité est de mise pour les cartons et la ferraille qui ont un coût de traitement très faible voir nul ou les piles, les batteries, les huiles de vidange et tout autre déchet faisant l'objet de filières dédiées gratuites. Ce système de paiement mixte est incitatif à l'utilisation du service. Il a pour objectifs d'une part, d'attirer les professionnels en déchèterie afin de leur faire respecter des conditions de traitement réglementaires pour leurs déchets ou d'autre part, de favoriser le tri à la source et la valorisation matière. Un accès gratuit en deçà d'un certain volume d'apport (en général 1 m³ par semaine) et payant au delà (soit 4,4% des cas) incite également les usagers non ménagers à venir utiliser le service pour des apports en petite quantité.

¹⁰ Etude ADEME « Les déchèteries en France – Organisation, fonctionnement et évolution 1996-2001 ».

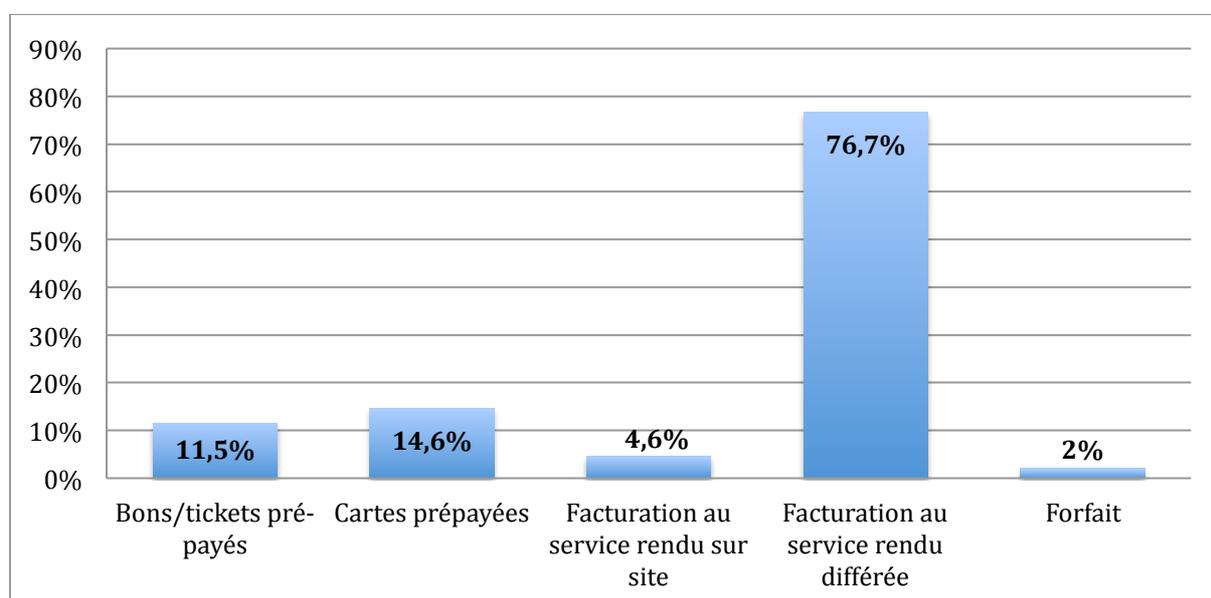
→ Exemple du SMIRGEOMES (72) : système mixte

Tarifs 2011 : gratuit pour les cartons et les ferrailles,

- 6 €/m³ pour les végétaux, le bois et les plastiques,
- 12 €/m³ pour les encombrants et les gravats,
- Pour les DTQD : catégorie 1 : 1,50 €/kg (filtre à huile, emballages souillés, peintures, solvants, radiographie) - catégorie 2 : 3 €/kg (aérosols pleins et vides, phytosanitaire) - catégorie 3 : 4,50 €/kg (réactifs de laboratoire, produits non identifiés, autres DTQD) - catégorie 4 : gratuit (huile de vidange, batteries, piles, cartouches d'encre, néons, huile de friture).

5.2 Modes de paiement pratiqués

Figure P : répartition des différents modes de paiement



3 modes de paiement principaux se dégagent de l'enquête:

- **les facturations au service rendu représentant 81,3% des cas (contre 52,5% en 2001¹¹)**. Elles résident en l'établissement d'une note détaillée des services exécutés, avec 2 modes de gestion possibles : direct ou différé. Le principe de la facturation directe consiste à établir sur place la note du service rendu et à percevoir immédiatement auprès de l'usager le montant de la prestation. Ce mode de facturation est très peu utilisé car souvent incompatible avec la charge de travail du gardien, avec en plus la nécessité d'une trésorerie sur site qui peut générer des convoitises et des problèmes de vols. On note d'ailleurs que ce mode de paiement a reculé de 10 points par rapport à l'étude ADEME de 2001¹¹ qui affichait un niveau de facturation directe à hauteur de 14,6% des modes de paiement pratiqués. La facturation différée (mensuelle, bi-mensuelle ou trimestrielle) présente quant à elle l'avantage d'une facturation déportée et centralisée, avec néanmoins la nécessité d'une saisie manuelle ou informatique des opérations réalisées au niveau de la déchèterie et d'un transfert de ces données. Le risque d'impayés n'est cependant pas à négliger dans cette configuration, avec des frais de gestion induits qui peuvent être importants.

- **en 2^{ème} place les bons ou cartes prépayées (soit 26,1% des cas)** : ils sont achetés par avance dans les bureaux de la collectivité afin de les échanger ensuite en déchèterie contre un service de la valeur correspondante (bon au passage, par catégorie de véhicule, au volume ...). Ils présentent de nombreux avantages : diminution des impayés, rapidité de mise en œuvre et comptage des apports par les services centraux. Par contre ce système ne permet pas une quantification précise des apports ni une facturation au service réellement rendu, ce qui explique certainement son recul par rapport à 2001¹¹. Les cartes prépayées se présentent en général sous la forme de cartes à cocher, à poinçonner ou encore avec des compartiments à arracher.
- **les forfaits annuels (2% des cas contre 2,6% en 2001)** : ce mode de paiement consiste à faire payer à l'avance un droit d'usage invariable pour une période donnée, pour un service déterminé. Si cette formule simplifie nettement le travail du gardien, elle est cependant très peu développée car non représentative non plus du service rendu ce qui ne tend pas à responsabiliser l'usager professionnel.

Etude ADEME 2001¹¹ : les bons ou tickets représentent 42,8% des modes de paiement pratiqués.

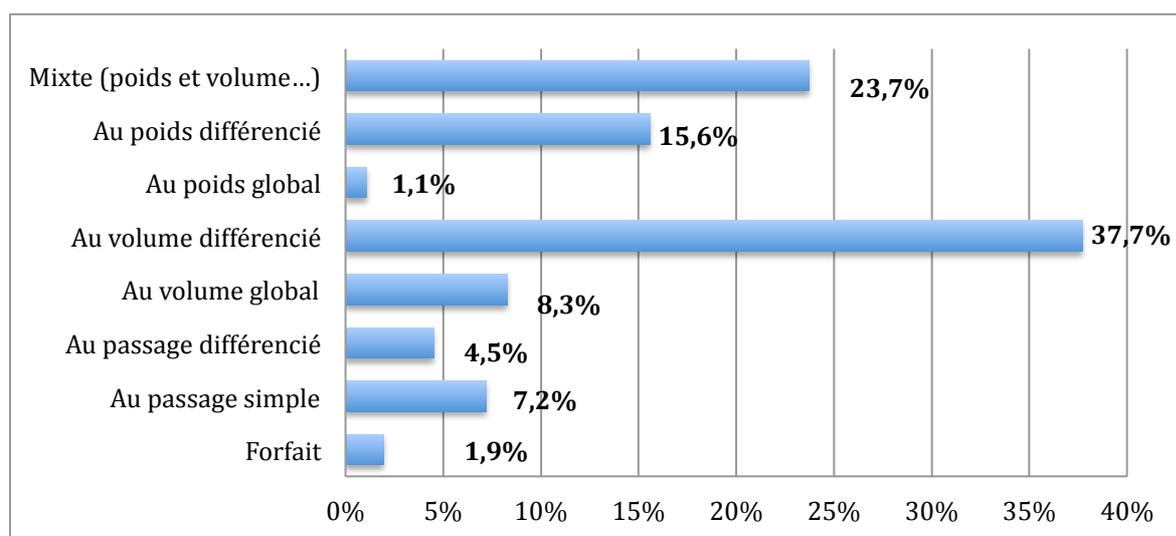
→ **Exemple de la Communauté de Communes de Barrès-Coiron (07) : carte prépayée**

La CC de Barrès-Coiron utilise des cartes d'accès avec 10 compartiments de 0,5 m³ (soit 5 m³ au total). Après chaque passage, le gardien est tenu d'arracher le nombre de compartiments correspondant au volume déposé par le professionnel.

5.3 Quantification des apports

Au travers de cette enquête, on constate une très grande diversité des solutions retenues pour quantifier les apports, que l'on peut croiser avec les différents modes de paiement pour encore plus de combinaisons possibles.

Figure Q : systèmes de quantification des apports



¹¹ Etude ADEME « Les déchèteries en France – Organisation, fonctionnement et évolution 1996-2001 ».

Ainsi les exploitants de déchèterie utilisent en général 3 grands modes de quantification des apports :

- **au volume différencié par type de déchet à hauteur de 37,7%**,
- **un système mixte dans 23,7% des cas** : en général au volume pour les déchets non dangereux et au poids pour les déchets dangereux (au kilo),
- **au poids différencié dans 15,6% des cas** (ce mode de quantification des apports suppose l'équipement des sites en pont-basculé).

A noter que ces chiffres peuvent être un peu faussés car pour certaines collectivités, 2 systèmes (voir 3) peuvent cohabiter sur le même territoire selon le niveau d'équipement des déchèteries en pont-basculé : une facturation au poids sur certains sites et pour les autres au volume.

L'estimation au volume de déchets apportés est par contre plus approximative qu'au poids : elle est forcément théorique même si elle est parfois réalisée avec l'aide d'une règle « étalon ». De la même façon, si le poids global des déchets entrants est mesuré précisément lors d'un passage sur pont-basculé, sa répartition par catégories de déchets pour une facturation au poids différencié se pratique généralement au « jugé », par l'application de pourcentages estimatifs. Dans tous les cas, la validation des quantités à facturer est toujours effectuée en accord avec le professionnel. A noter que certaines collectivités disposent même de tables de correspondance par type de déchets pour passer du mètre cube au poids estimé.

Par contre les déchets dangereux, étant donné leur coût de traitement élevé, sont facturés au poids réel dans la majorité des cas. Cette pesée peut être réalisée directement par le prestataire de collecte qui dispose du matériel adapté.

Totalisant **11,7%** des pratiques de paiement, la facturation au passage (simple ou différenciée par catégorie de véhicules par exemple) reste encore très sollicitée, certainement du fait de sa simplicité d'utilisation même si les déchets ne sont pas quantifiés par nature. Certaines collectivités vont même jusqu'à 3 ou 4 tarifs différents suivant les types de véhicules utilisés.

Des exemples de tarification par modes de quantification des apports vous sont présentés en **annexe 4**.

5.4 Impact quantitatif des apports non ménagers

Seulement 40 collectivités sur les 247 retenues pour l'analyse ont pu fournir des tonnages différenciés par type de déchets pour les apports des usagers non ménagers. Les usagers non ménagers englobent ici les professionnels, les services techniques et la catégorie « divers », car une distinction des professionnels seuls n'est pas toujours possible au niveau des tonnages. Parmi ces 40 retours, toutes les catégories de déchets apportés n'étaient pas quantifiées : en effet, les collectivités qui ne font pas payer certains déchets (ferraille et cartons en général) ne les comptabilisent pas précisément. Les données incomplètes et non représentatives du flux global de déchets entrants ont donc été écartées. De même, certaines réponses n'ont pas été prises en compte en cas d'écart significatif constaté entre le tonnage global collecté sur les déchèteries acceptant les professionnels déclaré au début du questionnaire et la somme des tonnages par flux et par typologie d'usagers détaillés par la suite. Les erreurs les plus flagrantes ont été corrigées et **11 collectivités** (soit 28 déchèteries) ont été retenues au final pour estimer le poids des déchets non ménagers apportés, par nature de déchets.

Sur cet échantillon restreint, les apports des usagers non ménagers représentent **20,8% des tonnages totaux collectés**.

A noter que la faible représentativité de l'échantillon ne permet pas de généraliser ce résultat à l'échelle nationale. Il est donc donné à titre indicatif. Ce résultat ne permet pas non plus d'évaluer la quantité de déchets apportés par les professionnels se faisant passer pour des particuliers.

Résultats¹² MODECOM 2007 : au moins 17% des déchets collectés en déchèterie proviennent de manière certaine des activités économiques.

Figure R : composition des apports ménagers

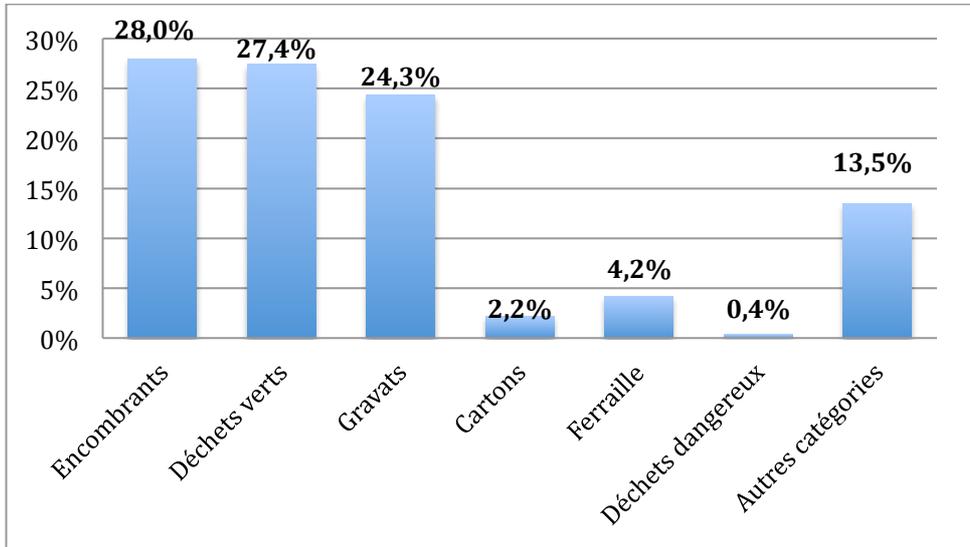
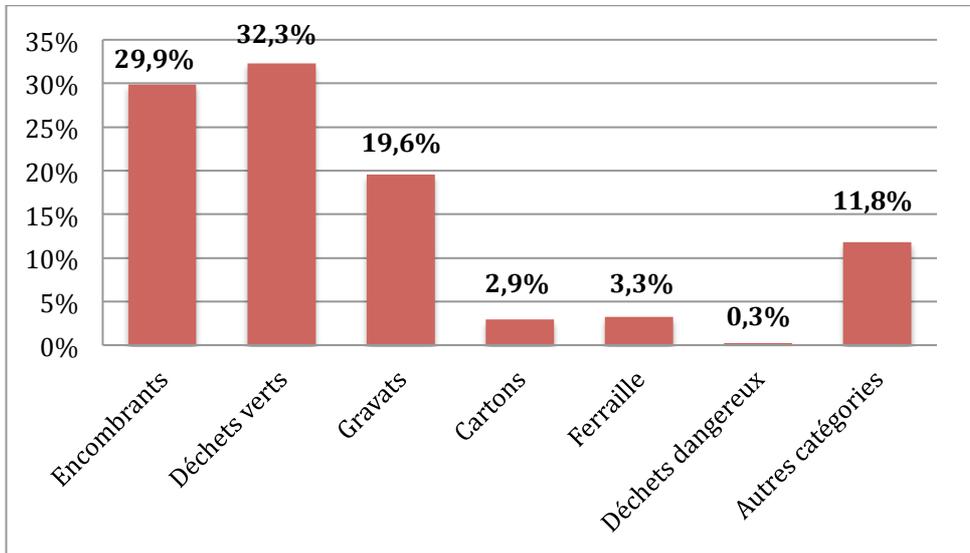


Figure S : composition des apports non ménagers



On observe une forte similitude entre la composition du gisement des usagers ménagers et non ménagers. Cependant l'apport de déchets verts est plus important pour les usagers professionnels, contrebalancé à même hauteur (un peu moins de 5%) par un apport moindre de gravats. La catégorie autre comprend le bois, les plastiques, les pneus et tout autre déchet non répertorié dans une catégorie clairement identifiée.

Enfin, l'affinage des données permet de déterminer sur 13 collectivités (45 déchèteries) un **apport moyen pour les usagers non ménagers de 301 kg par visite et par an.**

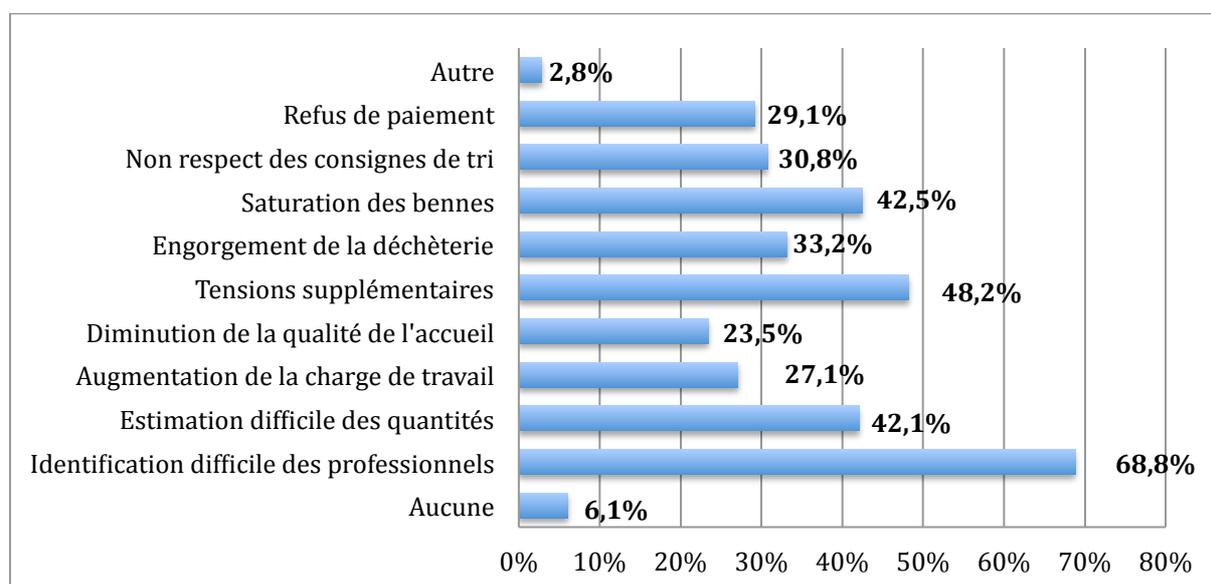
¹² « Campagne nationale de caractérisation des ordures ménagères – résultats année 2007 », publication ADEME de juin 2009.

Sur les sites acceptant les déchets dangereux, l'apport moyen constaté est de 0,9 kg par visite d'utilisateur non ménager et par an, ce qui représente 10,8% des apports totaux de déchets dangereux. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif et ne tiennent pas compte des apports des usagers non ménagers comptabilisés en « ménagers ». Par ailleurs, la catégorie des déchets dangereux peut comprendre ou non les DEEE, les huiles minérales, les batteries, ect... selon si ils ont été cumulés dans la catégorie « déchets dangereux » ou « autres déchets » du questionnaire (ce qui a pu être le cas).

6- Les perspectives d'évolution du service

6.1 Les difficultés rencontrées liées à l'accueil des professionnels en déchèterie

Figure T : principales difficultés rencontrées



La principale difficulté mise en avant, pouvant d'ailleurs être à l'origine des autres difficultés recensées, est l'identification fastidieuse des professionnels sur site évoquée dans **68,8%** des cas, alors même que des systèmes de contrôle sont en place. La problématique étant, pour les collectivités facturant l'accès au service, de ne pas laisser passer des déchets de professionnels « déguisés » en déchets ménagers à accès gratuit.

Les différents cas de figure rencontrés et évoqués sont les suivants :

- si l'accès en déchèterie s'effectue au moyen d'un badge pour tous les usagers : les professionnels disposent alors d'un badge en tant que particulier et celui-ci est utilisé pour les déchets de leur activité. L'origine des déchets, issus de particuliers ou de professionnels, est donc difficile à apprécier et source de conflits,
- les artisans peuvent confier une partie de leurs déchets potentiels aux particuliers lors de leurs chantiers (comme par exemple leurs fonds de pots de peinture),
- certaines entreprises utilisent des camions de location ou leur véhicule personnel et brouillent ainsi les pistes,
- difficultés pour identifier les entreprises de service à la personne payées en chèque emploi service qui cherchent souvent à passer avec la carte de leur client.

Quelques solutions mises en place par les collectivités :

- en territoire rural ou semi-rural : les collectivités connaissent bien les entreprises et le tissu économique. En cas de problèmes, des courriers nominatifs de rappel des

consignes peuvent être envoyés avec parfois en complément l'intervention de la police ou gendarmerie en dissuasion,

- en milieu urbain : choix d'une facturation selon le gabarit du véhicule (cf. exemple du Grand Lyon ci-après) pour éviter toute contestation de paiement,
- Facturation des particuliers au delà d'une certaine quantité de déchets apportés (et donc informatisation du contrôle d'accès), pour éviter que les professionnels soient tentés de se faire passer pour des particuliers.

Enfin, certaines collectivités n'ayant pas vraiment de solutions face à ce problème baissent les bras afin d'éviter les conflits pour les gardiens ou finissent par interdire l'accès aux professionnels.

La saturation rapide des bennes (**42,5%** des difficultés évoquées), qui va souvent de pair avec l'engorgement des sites, se place en 2^{ème} position des problèmes identifiés alors que 48% des collectivités citant ce point ont fixé des seuils d'apport (journaliers ou hebdomadaires, en volume). Ceci peut démontrer que si la fixation d'un seuil maximum d'apport est importante, celui-ci doit être bien calibré par rapport aux capacités d'accueil du site et à sa fréquentation. Il peut aussi dans certains cas ne pas être forcément respecté.

L'estimation difficile des quantités (**42,1% des cas**) est surtout le fait des EPCI facturant au volume (seulement 2% des EPCI facturant à la tonne signalent cette difficulté). Ce problème est souvent à la source de refus de paiement et de tensions pour le gardien. Pour y pallier ou tout du moins en partie, des solutions concrètes sont parfois mises en place :

- règle étalon d'un mètre de long pour l'estimation d'un mètre cube,
- mise à disposition des gardiens d'un document effectuant un parallèle entre l'objet ou le matériau déposé (photo à l'appui) et son volume, ou d'un référentiel des capacités utiles des différents types de véhicules. Un exemple de ce type de document vous est présenté en **annexe 5**.

Le non respect en amont des consignes de tri par les professionnels (**30,8%** des cas) peut quant à lui générer une « surfacturation » des apports, qui se voient alors appliquer le tarif le plus élevé, généralement celui de la catégorie du « tout-venant » ou des « déchets en mélange ». Ce type de situation engendre souvent du mécontentement et parfois même un refus de paiement, et génère aussi en aval une baisse du taux de valorisation des matériaux. Une meilleure communication autour des consignes de tri des déchets pourrait améliorer la situation : on constate en effet que **36%** des collectivités soulignant cette difficulté n'ont pas communiqué sur le service d'accueil des professionnels. Par ailleurs le tri des déchets, quand il est effectué, peut occasionner des temps de déchargement parfois longs et un engorgement du site. Le gardien n'ayant parfois pas le temps d'aider ou de vérifier ce tri (surtout si il est seul sur site), celui-ci peut alors au final ne pas être réalisé correctement.

Dans **29,1%** des cas le refus de paiement est cité. Il peut être lié aux tarifs jugés trop élevés ou à un désaccord sur les quantités facturées comme évoqué ci-dessus, ou encore au changement des conditions d'accès (cas d'une déchèterie non payante passant en accès tarifé).

Enfin, dans la catégorie « autre » on retrouve le non respect des volumes limites d'apports ou des consignes de sécurité ainsi que le refus de certaines catégories de déchets. La Communauté de Communes Maine 301 (72) constate par ailleurs que le brûlage des déchets existe toujours sur son territoire malgré un coût faible de facturation des professionnels sur ses déchèteries : « *il suffit d'aller en fin de journée dans les lotissements en construction pour constater le brûlage des films plastiques et des fils électriques* ».

En conclusion, il est intéressant de souligner que les collectivités ont sélectionné en moyenne **3,5 difficultés** au niveau de leurs déchèteries.

→ Exemple du Grand Lyon (69)

Au Grand Lyon, du fait de la difficulté à distinguer un particulier d'un professionnel, le choix a été fait de procéder à une identification du type d'usager suivant le type de véhicule. Ce système pose quelques difficultés à la marge mais se révèle globalement satisfaisant, dans un contexte de grande agglomération où le repérage des professionnels est difficile.

Extrait du règlement intérieur :

➤ Véhicules non autorisés

- ◆ Véhicules de hauteur supérieure à 2,50 mètres
- ◆ Véhicules de longueur supérieure à 5 mètres
- ◆ Véhicules à benne ou à plateau dont la hauteur du plateau au sol est > à 80 cm
- ◆ Véhicules utilitaires de PTAC supérieur à 3,5 tonnes
- ◆ Remorques de PTAC supérieur à 750 kg

➤ Véhicules autorisés

Catégorie 1 : accès gratuit et illimité

- ◆ véhicules légers (voitures particulières au sens de l'article R311-1 du code de la route)
- ◆ véhicules à moteur à deux ou trois roues (véhicules de catégorie L au sens de l'article R311-1 du code de la route)
- ◆ les cycles, avec ou sans remorque

Catégorie 2 : accès gratuit et limité à 4 passages par mois

- ◆ véhicules utilitaires de PTAC inférieur ou égal à 2 tonnes
- ◆ remorques d'un PTAC inférieur ou égal à 500 kg

Catégorie 3 : accès payant et limité à 4 passages par mois

- ◆ véhicules utilitaires légers (PTAC compris entre 2 et 3,5 tonnes)
- ◆ remorques de PTAC compris entre 500 et 750 kg
- ◆ remorques dont le PTAC ne peut être justifié

Le tarif d'accès aux déchèteries est fixé par délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Lyon. Les tarifs en vigueur au 1er juin 2009 sont les suivants :

- 23 € l'unité d'accès
- 114 € la carte de cinq unités

Pour une fréquentation répétée de la déchèterie avec un véhicule de catégorie 3, les usagers sont tenus d'acquiescer des cartes de 5 unités. La limitation à 4 passages par mois peut être contrôlée à l'aide d'un traitement automatisé contenant des informations nominatives, en particulier les numéros de plaques d'immatriculation. Elles donnent alors lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la CNIL. Ce droit d'accès s'exerce par demande écrite adressée au service des affaires juridiques du Grand Lyon.

Un extrait de la foire aux questions du site internet du Grand Lyon qui précise la philosophie du règlement d'accès aux déchèteries :

Pourquoi les passages sont payants avec une limitation à 4 passages par mois pour certains véhicules ? Les éléments de réponse apportés sont les suivants : « Le Grand Lyon est compétent pour la collecte et le traitement des déchets des ménages. Ceci exclut les entreprises, artisans et administrations qui sont responsables de l'élimination de leurs déchets. Certaines collectivités ont donc interdit l'accès des déchèteries aux professionnels. Au Grand Lyon, cet accès est autorisé mais payant. Afin de simplifier le travail du gardien et d'éviter de fausses déclarations, un accès est considéré comme professionnel lorsqu'il est effectué avec un véhicule professionnel. Les fourgons sont également limités à 4 passages par mois, pour éviter la saturation des déchèteries et privilégier un accueil des ménages dans de bonnes conditions. Le Grand Lyon est également compétent pour la collecte et le traitement des déchets dits « assimilés », c'est-à-dire des déchets produits par une entreprise, un artisan ou une administration mais comparables aux déchets produits par un ménage, de par leur nature et leur quantité.

Pour permettre cette prise en charge, le règlement autorise l'accès gratuit des véhicules utilitaires de PTAC < 2 t (fourgonnettes de type Kangoo). Ces petits utilitaires sont également limités à 4 passages par mois ; au-delà il est considéré que les besoins de l'utilisateur excèdent ceux d'un ménage et que les déchets produits ne peuvent donc plus être considérés comme des déchets « assimilés ». Ils ne doivent plus être éliminés dans le cadre du service public d'élimination des déchets, qui est financé par la TEOM. »

→ Exemple du SMITOM du Centre Ouest Seine et Marnais (77)

Le rythme de croissance des tonnages entrants sur les déchèteries a déclenché la mise en place de contrôles renforcés par les agents du SMITOM à partir de septembre 2011. Le but de ces contrôles était de différencier la part du flux imputable aux ménages de celle imputable aux détournements du service. L'analyse de la situation début octobre 2011 a montré que cette augmentation des tonnages n'était pas le seul fait des particuliers, mais résultait vraisemblablement de failles dans les limitations d'accès des artisans et petites entreprises (accès payant des artisans commerçants sous certaines conditions et avec signature d'une convention).

Sont citées les cas d'abus et les failles suivantes :

- La carte grise des véhicules utilitaires est parfois mise au nom d'un particulier alors qu'il s'agit d'un véhicule de société,
- Certains artisans proposent un rabais au particulier chez lequel ils effectuent des travaux si celui-ci se charge d'apporter les déchets produits en déchèteries avec son propre badge d'administré,
- Le système des conventions exceptionnelles (où une mairie certifie que le véhicule prêté par une société à un administré pour des raisons de commodité est bien pour un usage personnel et non d'activité) est de plus en plus utilisé, parfois de façon frauduleuse.

La réaction du SMITOM s'est faite en 2 étapes :

- exigence de l'application stricte par l'exploitant des contrôles d'accès exigés au cahier des charges et demande d'éléments précis et fiables sur les fréquentations de septembre 2011 à janvier 2012,
- réflexion sur le gisement entrant : suppression de la part des tonnages imputable aux failles utilisées par les entreprises et évaluation de l'augmentation des tonnages liée à la seule consommation des particuliers. L'objectif est de définir des mesures quantitatives et qualitatives pour ces tonnages supplémentaires, par exemple la définition d'un seuil de nombre d'entrées au-delà duquel l'accès des particuliers pourrait devenir payant.

Pour s'assurer du bon déroulement des contrôles par l'exploitant, ce dernier a intégré dans son Système de Management Intégré (SMI) une procédure relative aux contrôles d'accès en déchèteries.

Conséquences :

- Consignes mieux comprises et mieux respectées par les gardiens,
- Nombreuses plaintes d'administrés ne comprenant pas pourquoi on leur refuse ce qu'on leur acceptait auparavant (à tort),
- Remontées régulières d'incidents avec un administré s'en prenant au gardien qui a respecté le règlement : un courrier de félicitations au gardien est systématiquement envoyé ainsi qu'un courrier de rappel à l'administré.

Impacts de septembre à décembre 2011 :

Nombre d'incidents (incivilités, violation du règlement)	Nombre de courriers de rappels du règlement envoyés à des administrés	Nombre de courriers de félicitations aux gardiens	Nombre de courriers de rappel de la procédure des conventions exceptionnelles (aux mairies et structures concernées)
10	10	8	5

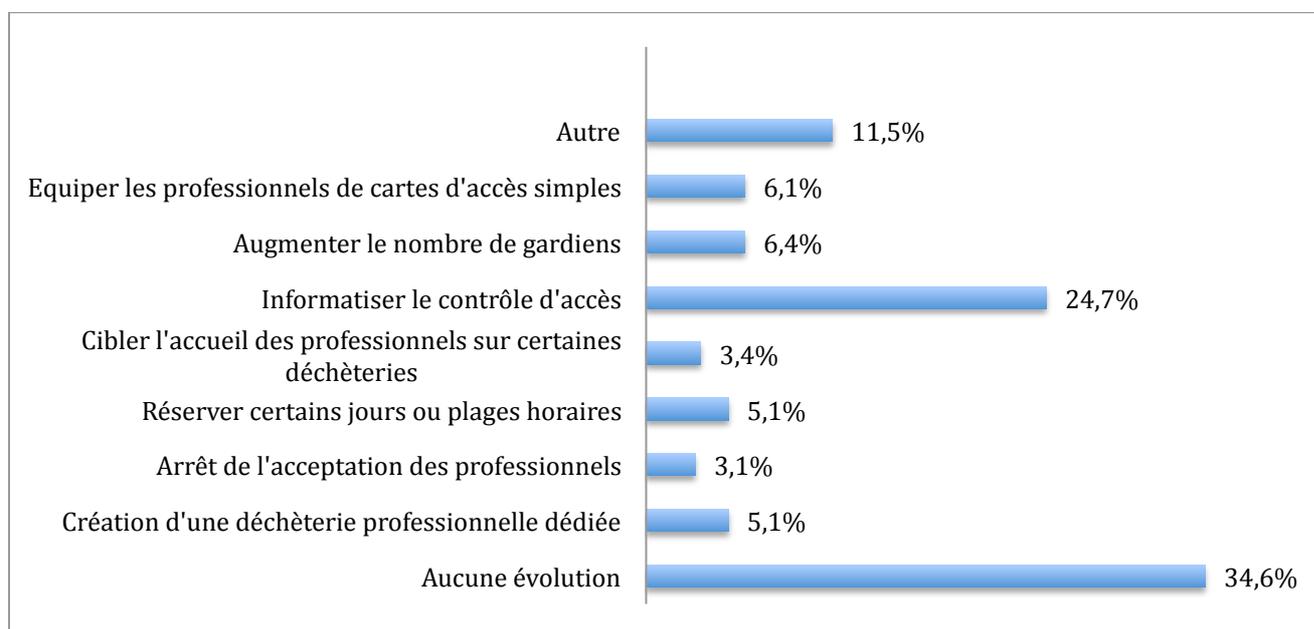
Bilan de l'action de renforcement du contrôle :

De +10% d'apports constatés en juillet 2011 par rapport à l'année précédente, la collectivité est passée à -2% fin décembre 2011 par rapport à 2010. En complément, le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais a décidé de changer de logiciel de contrôle d'accès pour un suivi plus fiable et exhaustif, avec en ligne de mire une future mise en place d'un quota annuel gratuit pour les ménages (et payant au delà).

6.2 Les évolutions envisagées à moyen terme

Pour plus d'un tiers des collectivités, les systèmes en place et les modalités d'accueil des professionnels en déchèterie ne nécessitent pas d'évolution particulière à moyen terme. Ces **34,6%** de collectivités ne prévoyant aucune évolution contrastent tout de même avec les précédents 93,9% rencontrant des difficultés sur leurs sites...

Figure U : perspectives d'évolution



L'évolution majeure envisagée reste l'informatisation du contrôle d'accès souhaitée par **24,7%** des collectivités, aussi bien en secteur rural, que mixte (majoritaire) ou urbain. Dans un contexte d'augmentation des flux et des visites en déchèteries, ce système de gestion est perçu comme un moyen de suivre plus facilement la fréquentation des déchèteries et les quantités apportées (56% des collectivités ayant sélectionné cette perspective d'évolution ne comptabilisent pas actuellement la fréquentation). Il peut également permettre d'automatiser la facturation par une transmission rapide, fiable et compilée des données, tout en évitant de surcharger administrativement le poste de gardiennage.

Par ailleurs, le choix d'un passage à la redevance incitative (RI) pourrait conduire, comme on peut le constater dans la majorité des cas, à une sur-fréquentation des déchèteries entraînant des coûts de gestion supplémentaires, ce qui incite généralement les collectivités à renforcer le suivi des apports. Dans ce cas, la quantification précise des déchets entrants via un dispositif technique adapté (logiciel de suivi compatible avec l'outil de facturation de la RI...) peut permettre de déterminer des seuils d'apports puis de les contrôler (pour les professionnels mais aussi les particuliers), en ne facturant ensuite que les quantités dépassant ces seuils dans une optique préventive et incitative de réduction des déchets.

Pour les collectivités facturant au poids, on relève par ailleurs la difficulté de « jongler » sur 2 logiciels (celui du pont-basculé et de la facturation), avec un souhait de pouvoir éditer des factures en direct sur site. Certains doivent en complément gérer des bons manuels au m³... Le besoin exprimé, dans cette configuration, est alors de passer à des terminaux portables de type « Pocket PC » pour centraliser et uniformiser la saisie des informations.

Près de **15%** des exploitants envisagent d'adapter les conditions d'acceptation des déchets non ménagers sur site : par une modulation des plages horaires d'ouverture, une augmentation du nombre de gardiens ou encore un ciblage de l'accès sur quelques déchèteries seulement, plus adaptées (en taille et en capacités de stockage par exemple).

Dans la catégorie « autre », on trouve :

- une partie des collectivités acceptant les professionnels à titre gratuit dans la limite d'un certain volume et qui constatent une saturation de ses équipements : elles éprouvent dorénavant le besoin de revoir leur projet pour restreindre les apports en les tarifant, tout en affichant la volonté de conserver un service de proximité pour les petites entreprises en milieu rural,
- une volonté de changer le mode de facturation quand il existe : instauration d'un seuil avec déclenchement de la facturation quand celui-ci est dépassé par exemple, arrêt du paiement sur site ou encore augmentation des tarifs,
- le souhait de limiter les volumes autorisés en entrée ou d'installer des portiques pour interdire l'accès à certains gabarits de véhicules. Une collectivité nous signale par exemple la nécessité d'installer un portique sur ses déchèteries pour limiter la hauteur des véhicules et contraindre les professionnels à accéder au site par une entrée spécifique munie d'une borne rétractable avec contrôle d'accès,
- la volonté d'augmenter les plages horaires d'accueil ou d'élargir l'acceptation des professionnels à d'autres déchèteries,
- le besoin de sensibiliser davantage les gardiens au contrôle en entrée de site, ainsi que le besoin d'une communication plus large sur le service aux professionnels,
- le besoin d'accepter de nouvelles catégories de déchets pour répondre aux attentes des usagers non ménagers ou la nécessité de peser tous les déchets entrants,
- des collectivités (8 au total sur les 247 constituant l'échantillon) qui sont en train de réaliser une étude ou de réfléchir à une évolution du service sans en connaître encore précisément la portée.

A noter que la spécificité de la filière à Responsabilité Élargie du Producteur portant sur les Déchets Diffus Spécifiques (DDS), qui ne prendra pas en charge les déchets dangereux des usagers non ménagers, nécessitera certainement quelques adaptations organisationnelles sur site afin de ne pas « mélanger » les déchets dangereux ménagers avec ceux des professionnels (séparation du local de stockage des déchets dangereux en 2 aires distinctes ?). Cette filière peut compromettre sérieusement l'acceptation des déchets dangereux des professionnels en déchèterie, avec une incertitude quant à leur traitement futur dans des conditions réglementaires.

Enfin, seulement **3,1% des exploitants envisagent sérieusement d'interdire l'accès des professionnels en déchèterie** : « *l'élimination des déchets produits par les ménages est de la compétence et de la responsabilité des collectivités locales, alors que l'élimination des déchets industriels banals est de la responsabilité du producteur de déchets (artisan, commerçant,...). C'est aux fédérations professionnelles de s'organiser et non aux collectivités de s'adapter ...* ». D'autres citent cette éventualité mais, du fait de l'étendu de leur territoire en secteur rural ou semi-rural et le manque de solutions alternatives locales, ne sont pas prêts à le faire. Pour les collectivités déterminées, en raison des conflits d'intérêt entre gardiens et professionnels, la déchèterie professionnelle dédiée est envisagée comme une solution de remplacement.

→ Exemple de Grenoble Alpes Métropole (38)

Pour Grenoble Alpes Métropole (38) qui gère 18 déchèteries ouvertes aux professionnels, les apports de déchets sont payants au volume quelque soit le volume initial du dépôt, avec un tarif différencié suivant le type de déchets. La facturation s'effectue par tranche de 0,5 m³ avec, pour un dépôt inférieur à 0,5 m³, une facturation minimale de 0,5 m³ du déchet déposé. Le gardien de déchèterie effectue l'enregistrement des dépôts sur un carnet à bons : l'informatisation des déchèteries avec une carte d'accès pour les professionnels doit permettre à terme de faciliter la facturation, surtout pour les plus gros utilisateurs du service. Une analyse, qui s'appuie sur l'ensemble des dépôts réalisés sur le premier semestre 2012, a montré en effet que 15% des professionnels représentent plus de 80% des dépôts, par rapport au nombre total de dépôts. Ainsi la délivrance d'environ 200 cartes d'identification, après le lancement d'un appel d'offres au 2ème trimestre 2013, facilitera le travail manuscrit des gardiens. Les données des déposants "ponctuels" continueront cependant à être traitées manuellement. D'autre part, si il n'y a pas de véritables difficultés d'identification des professionnels entrants, il a été demandé aux gardiens mi 2012 d'augmenter leur perspicacité et efficacité de facturation et le constat a été sans appel : une hausse de 40 % des bons de dépôts effectués sur 6 mois.

7- Exemples de modes de gestion

3 niveaux de gestion des déchets professionnels vous sont présentés en **annexe 6** :

- 1 système de gestion adapté à une communauté de communes en milieu rural : la Communauté de Communes en Donziais,
- 1 système de gestion utilisé par un syndicat en milieu urbain : le SIVADES,
- un système de gestion utilisé à une échelle départementale et géré par la société SOVODEB.

Dans le « Recueil des bonnes pratiques en déchèterie », réalisé en 2011 par AMORCE en partenariat avec l'ADEME, vous trouverez également l'exemple du SYDED du Lot (46) qui utilise un logiciel spécifique pour la gestion en réseau des 29 déchèteries du département et du SETOM de l'Eure (27) qui a organisé un service dédié à la collecte et au traitement des déchets professionnels intitulé « SETOM Pro ».

Conclusion

Cette enquête, réalisée auprès de différents types de collectivités (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines) et de syndicats de collecte et/ou de traitement de déchets a permis d'obtenir un aperçu du niveau actuel de gestion des déchets apportés par les professionnels dans les déchèteries publiques, et de suivre son évolution depuis 10 ans.

Si les collectivités affichent clairement, en 2011, leur volonté d'offrir une solution de proximité aux commerçants, artisans et entreprises pour lesquels l'offre de service en dehors des déchèteries publiques n'est pas satisfaisante, les moyens engagés pour atteindre cet objectif dans de bonnes conditions sont encore insuffisants. L'analyse montre qu'il existe une marge de progression assez importante en terme de communication autour du service, de maîtrise des quantités de déchets entrants sur les installations ainsi qu'au niveau de l'identification des usagers professionnels, à des fins de bonne gestion du service.

La progression constatée de près de 42% des accès payants et donc de la facturation du service aux professionnels entre 2001 et 2011, de l'informatisation du contrôle d'accès et de l'introduction de limitations quantitatives des apports souligne cependant un effort de cadrage du service. L'objectif recherché est à la fois économique, pour mieux maîtriser les coûts induits par l'acceptation de ce type d'usagers, mais aussi organisationnel pour éviter la saturation des sites en recentrant les prestations sur les petites entreprises tout en allégeant le travail des gardiens. Cette tendance devrait se poursuivre en 2012 et 2013 dans les zones où une déchèterie dédiée aux professionnels n'est pas envisageable.

Trouver le bon dimensionnement de la prestation d'accueil des professionnels en déchèterie n'est en effet pas facile au regard des nombreuses difficultés rencontrées. Ce sont ces difficultés qui ont peut-être conduit une partie des collectivités à interdire l'accès aux professionnels (baisse constatée de près de 15% du nombre de déchèteries acceptant les professionnels entre 2001 et 2009) ou à faciliter la création de déchèteries professionnelles dédiées, dans un contexte d'augmentation constante des tonnages collectés en déchèterie. Le manque d'étude de dimensionnement du service en amont et d'un suivi fin de la fréquentation et des tonnages entrants n'a certainement pas permis d'anticiper suffisamment les problèmes.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Extrait du questionnaire envoyé aux collectivités

Parc de déchèteries

10 [T1] Combien de déchèteries possédez-vous sur votre territoire ? *

Veillez écrire votre réponse ici :

hors déchèteries réservées exclusivement aux professionnels.

11 [T2] Parmi elles, combien de déchèteries acceptent les déchets des professionnels ? *

Veillez écrire votre réponse ici :

12 [T3] Quel est le tonnage global annuel collecté sur l'ensemble de vos déchèteries en 2011 ? *

Veillez écrire votre réponse ici :

Tous déchets confondus et pour la totalité des déchèteries indiquées à la question T1 (acceptant les professionnels ou non).

13 [T4] Dont tonnage global 2011 collecté sur les déchèteries acceptant les professionnels ? *

Veillez écrire votre réponse ici :

Tous déchets confondus.

14 [T5] Avez-vous réalisé une étude préalable à l'acceptation des professionnels en déchèterie ? *

Veillez sélectionner une seule des propositions suivantes :

- Oui
 Non

Faites le commentaire de votre choix ici :

ANNEXE 2 : Charte départementale de l'Isère



CHARTRE DEPARTEMENTALE DES DÉCHETTERIES

Entre :

Le Conseil général de l'Isère,

Et

L'Etat,

Et

Le Conseil régional Rhône Alpes,

Et

L'Association des Maires de l'Isère,

Et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Grenoble, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vienne et la Chambre d'Agriculture de l'Isère,

Et

Les organismes et organisations professionnels concernés,

Et

L'ADEME,

Et

Les Associations de consommateurs et de protection de la nature,

Et

Et les collectivités maîtres d'ouvrage de déchèteries :

1. CONTEXTE ET HISTORIQUE

Les 93 déchèteries implantées en Isère, acceptent pour environ les $\frac{3}{4}$ d'entre elles des déchets d'activités professionnelles, mais selon des conditions d'accueil disparates (nature des déchets, volumes autorisés, conditions financières...).

S'agissant d'un service non obligatoire offert par les collectivités maîtres d'ouvrage des déchèteries, ce service doit faire l'objet d'une contribution spécifique au plus près des coûts réels correspondant au service rendu. Cette contribution est complémentaire des autres modes de financement du service d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères : Redevance Générale ou TEOM.

Par ailleurs, la réglementation actuelle impose aux entreprises une traçabilité complète de la gestion de leurs déchets toxiques nécessitant la connaissance de la totalité de la filière d'élimination (transport,...).

Les services de l'Etat et le Conseil Général ont initié une démarche en 2000 sur l'opportunité de créer une charte afin de faciliter l'accueil des petites entreprises dans les déchèteries qui n'a pas abouti. Afin d'optimiser l'utilisation de ces équipements (en corrélation avec les besoins des professionnels produisant des déchets en faibles quantités et dans un contexte local de pénuries de solutions de traitement), et afin d'augmenter le taux de récupération des déchets toxiques¹, le Conseil Général a relancé la réflexion sur un mode participatif, depuis l'automne 2004.

Pour faciliter l'apport des professionnels producteurs de petites quantités aux déchèteries iséroises et pour tendre à généraliser l'accueil des déchets toxiques, le choix d'un accès déterritorialisé et payant à l'ensemble des déchèteries du département s'est imposé. Cette Charte en est l'expression et explicite particulièrement ces deux grands principes fondateurs.

2. OBJET DE LA CHARTE

La présente Charte s'intègre dans une démarche départementale de progrès et a pour objectif l'amélioration des conditions d'accueil et de traitement des déchets acceptés en déchèteries en Isère, et plus précisément :

- la généralisation de l'accueil des déchets toxiques en déchèteries,
- l'accès déterritorialisé en déchèteries des professionnels du Département limité à des apports en petites quantités.

¹déchets ménagers spéciaux (DMS), déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)

3. LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le Conseil Général veille à l'élaboration d'un schéma départemental cohérent des déchèteries, qui prévoit un nombre et une répartition des déchèteries adaptées aux besoins des particuliers et des professionnels. Il fait bénéficier les maîtres d'ouvrage des déchèteries, s'inscrivant dans ce schéma départemental et signataires de la charte, d'aides aux investissements. Il anime et suit l'évolution de cette charte et peut mettre en place des actions concrètes comme des sessions de formation à destination des gardiens de déchèteries, des actions de communication,.... Le Conseil Général assure le contrôle de l'application réelle de la charte (charte de principe et chartes d'application sur les territoires) par ses signataires.

L'Association des Maires est un relais d'information des dispositions de la charte auprès des différentes collectivités iséroises. Elle représente les intérêts des communes et des EPCI.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble, la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Grenoble, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vienne et la Chambre d'Agriculture de l'Isère informent et sensibilisent les professionnels à la bonne gestion des déchets et à la place des déchèteries dans cette organisation. Elles assurent la diffusion auprès des professionnels des conditions techniques et tarifaires d'accès en déchèteries. Elles développent un partenariat avec les collectivités locales pour l'amélioration et la gestion du service. Elles s'engagent à donner toute information statistique sur les opérations de gestion collective menées sur le territoire départemental, et sur les nouvelles filières spécifiques de traitement.

Les Collectivités Maîtres d'Ouvrage des déchèteries s'engagent à mettre à disposition des équipements adaptés (accès, volume de stockage, horaires,...) avec un minimum de catégories de déchets acceptés, un accès aux professionnels situés hors du territoire de compétence et à tout mettre en œuvre pour l'acceptation des déchets toxiques. En parallèle, elles s'engagent à facturer ce service aux professionnels au plus près des coûts réels de gestion, à fournir les éléments nécessaires à la traçabilité de leurs déchets toxiques et à transmettre semestriellement les données de suivi détaillées au §5 au comité de pilotage de la charte. Cette instance de suivi pourra après la première année de fonctionnement et en fonction des retours d'informations, ajuster la fréquence de transmission des données.

Les Organismes et Organisations Professionnels assurent en tant que relais l'information, la sensibilisation et la formation de leurs adhérents (y compris pour l'aspect traçabilité) et s'engagent à transmettre les informations sur les nouvelles filières spécifiques de traitement et les opérations de gestion collective menées sur le territoire départemental.

L'ADEME apporte un appui technique et participe au comité de Suivi. Son concours financier éventuel prendra la forme de conventions ou marchés spécifiques établis au titre des conventions annuelles d'application signées avec le Département. Ces aides resteront subordonnés d'une part aux autorisations de programmes dotées au titre des lois de finances et d'autre part au respect des processus d'aides arrêtés par son Conseil d'Administration.

Le Conseil Régional Rhône-Alpes apporte un appui technique et participe au comité de suivi. Compte tenu du soutien déjà apporté à la démarche, le Conseil Régional apporte un soutien financier éventuel selon ses critères d'intervention en matière de gestion des déchets.

4. LES MODALITES D'ACCES

Conditions d'accès :

Les conditions d'accès des particuliers sont du ressort des collectivités maîtres d'ouvrages et sont précisées dans les règlements intérieurs des déchèteries.

Les professionnels ayant un chantier sur une des collectivités signataires de la présente charte pourront accéder librement à une des déchèteries rattachées à la présente charte et implantées au plus près du lieu de chantier.

Sont considérés comme professionnels, au titre de la présente charte, les artisans, commerçants, agriculteurs, administrations, établissements publics, les professions libérales et les associations ainsi que les petites entreprises qui produisent des déchets assimilables à des déchets ménagers en quantité limitée.

Déchets acceptés :

Les déchets acceptés sont au minimum les suivants :

- Métaux,
- Cartons et papiers,
- Déchets verts,
- Déchets inertes/gravats,
- Encombrants résiduels (Déchets banals non recyclables),
- Huiles minérales usagés,
- Déchets toxiques (DMS, DTQD) dont batteries, piles, solvants et peintures.

En fonction des caractéristiques techniques des déchèteries et des règlements intérieurs associés, les déchets suivant pourront également être acceptés :

- Bois non traité,
- Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE),
- Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),
- Amiante ciment,
- Pneus,
- incinérables,
- Autres catégories de Déchets toxiques,
- Huiles végétales, ...

Les déchets des professionnels sont acceptés en déchèteries dans la mesure où aucune opération de collecte spécifique n'est organisée à l'échelon local (déchetteries professionnelles, collectes périodiques,...). Ainsi, les déchets faisant l'objet de filières professionnelles spécifiques organisées ou d'opérations de gestion collective (cf annexe N°1) ne seront pas acceptés sauf pour les secteurs les plus diffus ou pour des producteurs n'entrant pas dans les quantités minimales relatives aux dispositifs en vigueur. Dans ces cas les déchèteries concernées pourraient (sous réserve de critères techniques d'implantation) faire office de points de regroupements ponctuels quelques fois dans l'année (charge ensuite au prestataire qui organise l'élimination des déchets concernés d'assurer leur évacuation).

Quantités acceptées

Pour les particuliers ce sont les règlements intérieurs qui fixeront les seuils maximums d'apports, ou les seuils à partir duquel le dépôt est payant.

D'une manière générale, l'accès aux déchèteries est limité aux véhicules « légers » d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes. L'accès à des véhicules de PTAC supérieur sera possible dans les déchèteries disposant d'infrastructures adaptées, après autorisation de l'exploitant (l'acceptation devra être indiqué dans le règlement intérieur). Cependant les conditions d'accès à certains équipements qui auraient été dimensionnés en deçà d'un PTAC de 3,5 t seront régies par le règlement intérieur des déchèteries.

Les quantités maximales autorisées pour les professionnels (cf annexe n°2 pour le détail par matériau) seront de **3 m³ par semaine** et **3 kg/sem** pour les DTQD². Néanmoins, compte tenu des particularités de certaines déchèteries et/ou de certaines spécificités locales en terme d'activités, des apports au-delà de ces quantités pourront au cas par cas être envisagés, en fonction des capacités disponibles.

² hors batteries

Traçabilité

Chaque dépôt par le professionnel de déchets toxiques devra faire l'objet d'un document spécifiant la nature des déchets, leur quantité ainsi que la date de dépôt. Les conditions d'obtention des éléments sur les filières d'élimination, les opérateurs de transport et les installations de traitement seront précisés au niveau des chartes d'application. Néanmoins, compte tenu de la réglementation en vigueur, la responsabilité des déchets demeurera du ressort du producteur.

Information

L'acceptation des professionnels fera l'objet d'une signalétique spécifique sur le panneau à l'entrée de la déchèterie et sera précisée dans le règlement intérieur.

Gardien

Les gardiens des déchèteries devront obligatoirement avoir bénéficié d'un cursus de professionnalisation comprenant une formation de base minimale (accueil, filières,...). Dans le cadre de la charte, le Comité de suivi sera chargé de définir et de proposer différents plans de formation spécifiques.

Tarifification

Le principe de base est que ces apports de déchets d'origine professionnelle soient systématiquement facturés à des tarifs approchant les conditions réelles d'élimination des différentes catégories acceptées (cf annexe n°2 présentant à titre indicatif les prix d'élimination³ par catégorie de déchets). Néanmoins, certaines catégories de déchets qui présenteraient des coûts d'élimination nuls seraient acceptés sans contre partie financière, dans la limite des volumes maximums autorisés. Les tarifs et le mode de facturation en tant que tel seront définis en partenariat avec les maîtres d'ouvrages des équipements et les autres acteurs concernés dans le cadre de la mise en œuvre de la charte par territoire et annexés progressivement à la charte départementale.

³ hors amortissement et hors frais de gardiennage (très variable en fonction des équipement)

5. SUIVI DE LA CHARTE

Le suivi de la Charte départementale sera effectué par un Comité de Pilotage de la Charte, composé des représentants des signataires, qui se réunit au minimum deux fois par an et qui évalue notamment la portée de cette charte en analysant les indicateurs de suivi associés :

- évolution des quantités de DMS/DTQD collectées,
- évolution des apports déclarés des professionnels en déchèteries (avec ratio des apports professionnels/total des apports),
- bilan et ajustement éventuel du système de tarification,
- bilan sur les formations dispensées (gardiens, professionnels,...) et les éventuels besoins complémentaires,
- identification et prise en compte dans le dispositif d'éventuelles nouvelles filières d'élimination de déchets (communication auprès des maîtres d'ouvrages) mises en œuvre par des secteurs d'activités,
- choix d'un vecteur de communication sur les résultats obtenus et l'évolution du dispositif et contenu des informations à diffuser.

L'(les)organisme(s) chargé(s) de centraliser et de communiquer ces données sera(ont) déterminé(s) après concertation en fonction notamment du mode de financement retenu.

6. DUREE ET RESILIATION DE LA PRESENTE CHARTE

La présente charte entrera en vigueur dès sa signature.

La présente charte a une durée de 5 ans au terme de laquelle les résultats de son application seront évalués par le Comité de pilotage de la charte. Elle a vocation à être reconduite tous les 5 ans; elle pourra à ce terme être modifiée ou abrogée suivant les résultats de cette évaluation.

Tout signataire pourra résilier son adhésion à la présente charte à la date anniversaire de sa signature, moyennant un préavis de 3 mois.

Signataires de la charte départementale des déchetteries

Michel Bart
Préfet de l'Isère

André Vallini
Président du
Conseil général de l'Isère

Daniel Vitte
Président de l'Association des Maires et
adjoints de l'Isère

Jacques Chanut
Président de la
Fédération du Bâtiment et des
Travaux Publics de l'Isère

Christian Ferrari
Président de la
Confédération de l'Artisanat et des Petites
Entreprises du Bâtiment Nord-Isère

Guy-Jan Vallier
Président de la
Confédération de l'Artisanat et
des Petites Entreprises
du Bâtiment Sud-Isère

Jean-Jack Queyranne
Président du Conseil régional
Rhône-Alpes

Gilles Dumolard
Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Grenoble

Daniel Paraire
Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie du Nord-Isère

Pierre Balme-Blanchon
Président de la Chambre des Métiers et de
l'artisanat de Grenoble

Gilles Gentaz
Président de la Chambre des Métiers et de
l'artisanat de Vienne

Gérard Seigle-Vatte
Président de la Chambre d'agriculture de
l'Isère

José Mansot
Délégué régional de
l'Agence de l'Environnement et de la
Maîtrise de l'Energie

Sophie d'Herbomez Provost
Présidente de la Fédération Rhône Alpes de
la Protection de la Nature

Nicole Lebrun
UFC Que Choisir

Jean-Pierre Barbier
Président de la Communauté de Communes du
Pays de Bièvre Liers

Jean-Michel Bouclans
Président du SICIOMG

Gilbert Cécillon
Président de la Communauté de Communes
de la Région Saint Jeannaise

Maurice Durand
Président du SICTOM de Morestel

Christian Durif
Président de la Communauté de Communes
de Monestier de Clermont

Jean Faure
Président de la Communauté de Communes
du Massif du Vercors

Pierre Fouque
Président de la Communauté de Communes de
Bièvre Est

Norbert Grimoud
Président de la Communauté de Communes
du Sud Grenoblois

Raymond Landes
Président de la Communauté de Communes des
Vallons de la Tour du Pin

Michel Nivon
Président du Syndicat Mixte Nord Dauphiné

Christian Nucci
Président de la Communauté de communes du
Territoire de Beaurepaire

André Paviet-Salomon
Président du SIVOM de Pont de Chéruy

Serge Rejneri
Président du SICTDM du Plateau Matheysin

Michel Senor
Président de la Communauté de Communes
de la Matheysine

Gérard Simonet
Président de la Communauté d'Agglomération du
Pays Voironnais

Bernard Triffe
Président du SIRTOM

Monsieur Christian Trouiller
Président de la Communauté d'Agglomération du
Pays Viennois

Monsieur Michel Villard
Président du SICTOM Sud Grésivaudan

Monsieur Claude Ravier
Président du SITOM de l'Oisans

Annexe n°1 :

**Liste des filières organisées avec présentation d'un
descriptif sommaire**

QUELQUES ELEMENTS SUR LES FILIERES « DECHETS DE L'AUTOMOBILE » (source ADEME 2004)

HUILES USAGEES

Cf. : <http://www.ademe.fr/entreprises/dechets/dechets/dechet.asp?ID=24>

- Déchet Dangereux, env. 250 000 t/an en France
- Système très encadré : Directive Européenne et réglementation française depuis de nombreuses années
- Une des toutes 1ères filières avec un instrument financier dédié : quelques centimes d'€ payé par l'acheteur de toute huile neuve
- Seul fond géré par l'ADEME (mobilise 4 personnes !)
- Obligation d'agrément préfectoral des ramasseurs et des éliminateurs.
- Certains ramasseurs sont de plus certifiés Qualicert (démarche française privée de certification de service)
- Les ramasseurs doivent venir reprendre gratuitement tout lot d'huile de plus de 600 litres sous les 15 jours
- Taux de collecte et traitement adéquat : 80-85%, dont env. 40% de régénération et 60% de valorisation thermique (cimenteries pour la plupart)
- Qualité des lots enlevée parfois mauvaise : mélanges avec de l'eau, liquides de refroidissements, etc... ce qui empêche la régénération : Attention, un ramasseur peut tout à fait facturer un lot d'huiles hors spécification ! cela se produit surtout pour les conteneurs en libre-service et déchèteries.
Une action de communication ADEME a été lancée dans ce sens

PILES ET BATTERIES USAGEES

Cf. : <http://www.ademe.fr/entreprises/dechets/dechets/dechet.asp?ID=15>

- Certaines sont classés Déchets Dangereux. Environ 250 000 t/an en France, en majorité des batteries au plomb
- Système très encadré : Directive Européenne et réglementation française (2001)
- La responsabilité de l'intégralité de la filière revient aux producteurs de piles et accus : obligation de résultats, sachant qu'ils peuvent imposer une contribution financière sur les produits neufs.
- Double filière car la problématique est très différente entre :
 - les piles et accus portables, gisement disséminé et filière de collecte-élimination non rentable
 - les batteries d'automobiles, gisement déjà pré-concentré (garagistes etc) et filière à peu près équilibrée par la revente du plomb et du plastique
- Obligation de reprise gratuite des piles et accus par les distributeurs, sauf ceux détenus par les entreprises
- Taux de collecte encore faible sauf pour les batteries au plomb, mais en croissance régulière.
- Difficulté à mettre en place les filières et surtout leur financement
- Une douzaine de sites de traitement par pyrométallurgie (le gros du volume) ou hydrométallurgie

PNEUS USAGES

Cf. : <http://www.ademe.fr/entreprises/dechets/dechets/dechet.asp?ID=17>

- Déchets non-Dangereux, mais attention au stockage et au feu ! 400 000 t/an en France
- Système encadré en France depuis fin 2002 et 2003 (décret et arrêté)

- La responsabilité de l'intégralité de la filière revient aux producteurs et importateurs de pneus: obligation de résultats, sachant qu'ils peuvent imposer une contribution financière sur les pneus neufs
- Les 7 principaux manufacturiers (3/4 du marché français) ont créé la société Aliapur pour faire face à cette obligation
- Obligation de reprise gratuite par les distributeurs de pneus neufs
- Obligation d'agrément préfectoral pour les collecteurs de pneus usagés. Certains sont de plus certifiés Qualicert-Valorpneus (démarche française privée de certification de service assez récente pour les pneus)
- Aliapur a référencé 1 unique collecteur (qui devra être bien entendu agréé) par département
- Attention à ne pas avoir un lot de pneus déjà « pillé » par des trieurs sauvages : en effet, 10 à 30% d'un lot de pneus vierge peut avoir un débouché direct et financièrement profitable (pneus d'occasion, carcasses pour le rechapage, France comme étranger) : trier des pneus usagés est un vrai métier, qui doit perdurer sous risque de voir s'alourdir considérablement le déficit de la filière (et donc d'une contribution plus importante sur le pneu neuf) !
- Valorisation des 2/3 du gisement : revente d'occasion et rechapage, valorisations matière (pneus entiers, broyés ou granulés), valorisations énergétiques (principalement en cimenterie), usages agricole. Il manque donc des capacités de valorisation de pneus usagés en France.
- En R-A : 3 plates-formes de broyages : 2 à St-Pierre de Chandieu (69), 1 à Perrignier (74)

QUELQUES ELEMENTS SUR LES FILIERES « DEPARTEMENTALES OU REGIONALES » ET DES OPERATIONS DE GESTION COLLECTIVE LOCALES

FILIERE COLLECTIVE DE RAMASSAGE DES DECHETS DE PEINTURE (SOURCE FEDERATION BTP ISERE 2004)

Cette filière a été mise en place au niveau régional, à l'initiative des entreprises de peinture : collecte des déchets dangereux des peintres à la demande en porte à porte. Cette filière va s'étendre à tous les corps de métiers en 2005 possédant des déchets liquides polluants (métiers du bois, métalliers, carreleurs...).

Nature des déchets :

- des emballages souillés (pots, bidons, fûts, etc.);
- des matériels souillés (pinceaux, rouleaux, chiffons, bâches, etc.);
- des peintures, solvants, diluants, résidus de décapage, vernis...;
- des aérosols.

Organisation «pratique» de la collecte :

Dans le cadre de cette opération régionale, la collecte des déchets de peinture s'organise de la façon suivante:

- l'entreprise faxe un bon d'enlèvement au prestataire choisi, précisant le nombre de palettes ou conteneurs qu'il veut évacuer ainsi que le lieu;
- enlèvement par le prestataire agréé dans l'entreprise ou sur le chantier des déchets dans les 10 jours; celui-ci estime le volume, étiquette les conteneurs et établit un bordereau de suivi;
- sur sa plate-forme, le prestataire pèse, trie et broie les déchets;
- le prestataire transfère les déchets vers une unité de valorisation énergétique (incinération des déchets et récupération d'énergie);
- enfin, le prestataire retourne à l'entreprise le bordereau de suivi, preuve de la bonne élimination des déchets et sa facture (subvention de l'Agence de l'eau déduite).

Les entreprises participantes à la collecte des déchets de peinture se voient remettre un kit de communication (affiches, autocollants, feuillets A4 à remettre dans leur devis) avec un slogan "peinture collectée, déchets valorisés, nature respectée!".

QUELQUES ELEMENTS SUR DES OPÉRATIONS DE GESTION COLLECTIVE LOCALES

IMPRIM'VERT (Source Chambres consulaires de l'Isère 2004)

Démarche régionale menée par les Chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Rhône-Alpes.

Imprim'vert n'est pas une filière organisée mais une démarche incitative visant à sensibiliser les imprimeurs à la bonne gestion de leurs déchets dangereux.

Principe : Remise du « label » Imprim'vert sur signature d'une charte d'engagement et remise de justificatifs prouvant l'élimination conforme des déchets suivants :

- Révélateurs / Fixateurs
- Boîtes d'encre
- Chiffons souillés
- Solvants usagés.

NB : Les collecteurs de la Région ont été invités à une réunion d'information organisée au niveau Régional pour cette opération. Ils se sont moralement engagés à répondre à toutes les entreprises quelle que soit leur taille, leur secteur géographique et les quantités de déchets. Dans la pratique, il s'avère plus difficile d'imposer aux prestataires d'aller collecter certaines petites entreprises ayant une quantité très faible de déchets.

IMPORTANT : Les déchetteries étant des acteurs incontournables et fournissant un service de proximité, la décision a été prise au niveau régional de labelliser Imprim'vert des entreprises qui éliminent leurs déchets dangereux via la déchetterie. La condition pour obtenir le label est de pouvoir fournir un justificatif de leur élimination en tant que déchet dangereux par la déchetterie.

Aide apportée par les organismes consulaires :

- **Remise des documents suivants** : éco-guide imprimeries, charte d'engagement, devis type avec aide technique au devis, liste des collecteurs du département concerné
- Possibilité de réaliser un **prédiagnostic environnement gratuit et confidentiel**.

GARAGE PROPRE (Source Chambres consulaires de l'Isère 2004)

Opération en cours de préparation.

Démarche régionale menée par les chambres de Métiers Rhône-Alpes. La CCI Nord Isère participe à cette opération en partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vienne.

Cette opération s'adresse au secteur automobile incluant les entreprises de réparation mécanique automobiles, cycles, motocycles et poids lourds, ainsi que l'activité carrosserie - peinture.

Elle fonctionnera sur le même principe qu'IMPRIM'VERT avec l'élimination obligatoire des déchets suivants par les entreprises :

DÉCHETS DANGEREUX	DÉCHETS NON DANGEREUX
Huiles de vidange Batteries Liquides de refroidissement Solvants, diluants Filtres à huile et à carburant Chiffons souillés Emballages souillés Boues de peinture (spécifiques carrosseries) Filtres d'extraction de cabine de peinture (spécifiques carrosseries)	Les pneumatiques usagés

Aide apportée par les organismes consulaires :

- **Remise des documents suivants** : guide de bonnes pratiques à destination des garages charte d'engagement, devis type avec aide technique au devis, liste des collecteurs du département concerné

- Possibilité de réaliser un **prédiagnostic environnement gratuit et confidentiel**.

- Proposition de volets optionnels pour une mise en conformité et une démarche environnementale globale:

- ⇒ Achat de bacs de rétention et de séparateurs d'hydrocarbures avec des prix négociés auprès des fournisseurs
- ⇒ Utilisation du service de location de lavettes réutilisables. Une aide de la région sera apportée à l'entreprise après un an d'utilisation de ce service.
- ⇒ Achat d'une fontaine écologique. Aide de la région sur l'investissement.

Annexe n°2 :

Proposition de conditions d'acceptation des différentes catégories de déchets reçues en déchèteries (coûts donnés à titre indicatif)

Catégories minimales acceptées :	Unité	Conditions d'acceptation et prix d'élimination donnés à titre indicatifs
Ferrailles	m ³	Gratuit (dans la limite de 3 m ³ /sem)
Cartons	m ³	Gratuit (dans la limite de 3 m ³ /sem)
Déchets verts	m ³	Payant (8€HT/m ³) dès le 1 ^{er} m ³ (dans la limite de 3 m ³ /sem)
Encombrants résiduels	m ³	Payant (16€HT/m ³) dès le 1 ^{er} m ³ (dans la limite de 3 m ³ /sem)
Inertes/Gravats	m ³	Payant (7€HT/m ³) dès le 1 ^{er} m ³ (dans la limite de 3 m ³ /sem)
DTQD	kg	Payant (1,5 à 5€HT/kg, très variable en fonction des catégories et dans la limite de 3kg/sem) (sauf gratuité pour huiles minérales) et le cas échéant tarif batterie en sus à l'unité

Catégories optionnelles :	Unité	Conditions d'acceptation
Bois non traité	m ³	Payant dès le 1 ^{er} m ³
Amiante ciment	m ³	Payant dès le 1 ^{er} m ³
DASRI	kg	Payant dès le 1 ^{er} kg
DEEE	m ³	Payant dès le 1 ^{er} m ³
Pneus	Unité	Payant pour les pneus qui sont hors du dispositif Aliapur
Autres,...	Au cas par cas	A définir en fonction de la catégorie de déchet

TARIFS POUR LES PROFESSIONNELS AU 1^{ER} JANVIER 2012

Redevance aux professionnels et services publics – tarifs de la charte départementale territoriale.

Catégories de déchets	Définitions		Limites journalières	Tarifs
- 1 - Déchets inertes	* Terre	* Porcelaine	3 m3	10 euros/m3
	* Pierre	* Faïence		
	* Béton	* Ardoise		
	* Ciment	* Parpaing		
	* Terre cuite	* Brique		
- 2 - DIB	* Plâtre	* Laine de Verre	3 m3	18 euros/m3
	* Beton Cellulaire	* Quincaillerie		
	* Bois traités ou agglomérés	* PVC		
	* Plastiques	* Encombrants		
- 3 - Bois non traités et souches	* Palettes	* Divers non traités	3 m3	10 euros/m3
	* Coupe de bois			
- 4 - Déchets verts valorisables Sans Impuretés	* Tontes	* Haies	3 m3	10 euros/m3
	* Feuilles mortes	* Tailles		
	* Branches	* Etc		
- 5 - Métaux ferreux et non ferreux			3 m3	0
- 6 - Emballages	* Carton	* Verre	3 m3	0
	* Papier			
- 7 - Pneus	* Pneu VL Utilisation des filières professionnelles * Pneu PL		NON ADMIS (Sauf services publics)	
- 8 – Batteries	Utilisation de filières professionnelles		NON ADMIS (Sauf services publics)	
- 9 – Huiles moteurs	Utilisation des filières professionnelles		NON ADMIS (Sauf services publics)	
- 10 – Déchets dangereux	* Colle * Solvant * Peintures * Vernis	* Huiles * Accessoires et Emballages souillés Etc,....	Voir tarifs ci-dessous	
- 11 – Piles	Filière mixte		GRATUIT	
- 12 – LAMPES ET NEONS	Filière mixte		GRATUIT	
- 13 - DASRI			NON ADMIS	
- 14 - AMIANTE	-		NON ADMIS	

Déchets dangereux :

- Produits identifiés (peinture, solvant, acide et base) = 1.5 €/kg
- Phytosanitaires et emballages souillés = 1.5 €/kg
- Produits chimiques de laboratoires (<5litres) et autres produits dangereux non identifiés = 3 €/kg

ANNEXE 3 : Charte régionale de la Bourgogne

CHARTRE REGIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL EN DECHETERIE, DES DECHETS DES ENTREPRISES ARTISANALES ET DES PROFESSIONNELS DU BATIMENT DE BOURGOGNE

PREAMBULE

Contexte :

Fin 2005, la Bourgogne comptait 194 déchèteries dont 80% étaient ouvertes aux professionnels pour des apports de déchets en petites quantités.

Ce pourcentage élevé, ne traduit cependant pas la réalité de la fréquentation de ces équipements par les entreprises artisanales et les professionnels du bâtiment .

En effet, une étude régionale sur l'accès des petites entreprises aux déchèteries, réalisée par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne, a mis en évidence que seules 9 à 23% des entreprises artisanales d'un même secteur géographique ont recours aux services de la déchèterie.

De plus, l'analyse des conditions d'accueil des Professionnels en déchèterie au sein des quatre départements a mis en évidence une assez forte hétérogénéité dans les types et quantités de déchets acceptés, la tarification, les jours d'ouverture

Il paraît donc nécessaire de renforcer le rôle de la déchèterie pour la valorisation et l'élimination des déchets des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment et son adéquation à leurs besoins.

Les organismes ci-dessous se sont donc réunis au travers de la présente charte, afin d'initier une dynamique auprès des collectivités bourguignonnes, dans le but d'améliorer et d'harmoniser les conditions d'accueil des déchets des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment au sein de leurs déchèteries.

Cette démarche régionale se veut complémentaire des travaux engagés au sein de chaque département, et notamment de la convention pour l'harmonisation des conditions d'ouverture des déchèteries aux professionnels du bâtiment en Saône et Loire.

Les signataires de cette charte (ci-après dénommés « partenaires ») sont :

L'ADEME,
LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,
LE CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR,
LE CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE,
LE CONSEIL GENERAL DE SAONE ET LOIRE,
LE CONSEIL GENERAL DE L'YONNE,
LA CHAMBRES REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BOURGOGNE,
LA CAPEB DE BOURGOGNE,
LA FEDERATIONS REGIONALE DU BATIMENT DE BOURGOGNE.

Objectifs :

✓ Objectifs généraux

Par cette démarche, les partenaires affirment leur volonté de :

- Proposer aux entreprises artisanales et aux professionnels du bâtiment de Bourgogne une solution de proximité leur permettant d'éliminer leurs déchets produits en petites quantités de façon conforme à la réglementation,

Et ainsi

- Limiter les pratiques de brûlage et de dépôts illicites dont les nuisances pèsent sur la collectivité,

Et

- Favoriser la valorisation des déchets produits en quantités dispersées sur le territoire de la collectivité.

✓ Objectifs de la charte

Cette charte régionale poursuit les objectifs suivants :

- Inciter les collectivités de la région Bourgogne à adapter les modalités d'accueil des professionnels au sein de leurs déchèteries,
afin de renforcer leur l'homogénéité sur la région,
et les rendre satisfaisantes pour les entreprises artisanales et les professionnels du bâtiment,
- Assurer une adhésion maximale des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment à la démarche
- Engager les collectivités dans une démarche d'optimisation du fonctionnement des ouvrages et du service proposé.

Contenu de la Charte :

La présente charte régionale définit :

- le niveau de service d'accueil considéré comme minimal pour satisfaire le besoin des artisans et des professionnels du bâtiment, et les axes d'amélioration possibles qui permettront d'élever ce niveau de service : **chapitre 1** ;
- les moyens techniques et financiers proposés par les partenaires de la charte aux collectivités qui adhèrent à cette démarche de progrès : **chapitre 2** ;
- les modalités de suivi de la charte, ainsi que la procédure d'adhésion des collectivités à la démarche : **chapitre 3**.

Dans la suite du document, le terme « **professionnels** » est utilisé pour parler des artisans et des professionnels du bâtiment.

1 - ACCUEIL DES PROFESSIONNELS

Les conditions d'accueil présentées dans le **chapitre 1.1** ci-dessous correspondent à un **cadre minimal** à adopter par la collectivité désireuse d'adhérer à la présente charte régionale. Ces données sont issues des conclusions de l'étude régionale sur les modalités d'accueil des professionnels en déchèterie, réalisée par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne.

Au-delà de ces prescriptions minimales, la collectivité s'engagera à participer à un **groupe de travail** et à réfléchir sur un certain nombre d'axes de progrès, identifiés dans le **chapitre 1.2**.

Enfin, la collectivité s'engagera également à transmettre au comité de suivi les données concernant la **fréquentation de la déchèterie** par les entreprises artisanales (**chapitre 1.3**).

Dans tous les cas, afin d'adapter la démarche aux caractéristiques locales et au fonctionnement de la déchèterie, la collectivité bénéficie d'un accompagnement technique et financier des partenaires (cf. **chapitre 2**).

1.1 Conditions d'accueil minimales

1.1.1 – Définition des professionnels acceptés

Sont concernés :

- les professionnels qui ont leur siège social sur le territoire de compétence de la collectivité,

ou

- les professionnels qui ont un chantier dans cette zone (dans ce cas, ils devront être en mesure de présenter des justificatifs),

et

qui apportent des déchets dont la nature et la quantité sont conformes aux conditions normales d'exploitation d'une déchèterie (ces éléments sont définis dans les chapitres **1.1.2** et **1.1.3** ci-dessous).

1.1.2 - Nature des déchets acceptés

A minima, l'ensemble des déchets ci-dessous doit être accepté au sein de la déchèterie :

- Déchets Industriels Banals (DIB)	- Cartons
	- Ferrailles
	- Déchets verts
	- Bois, palettes (non traitées)
	- Encombrants / tout venant / déchets banals non recyclables (DNR)
- Déchets Inertes	- Gravats, terres non souillées
- Déchets Industriels Dangereux (DID)	- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
	- Piles et accumulateurs (batteries)
	- Huiles minérales de vidange
	- Autres Déchets Dangereux : Résidus de peinture, de solvants, de diluants, de colle, et emballages souillés par ces produits

1.1.3 - Volume de déchets acceptés

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, les collectivités limitent les quantités de déchets déposés par les entreprises.

Pour permettre à celles-ci d'utiliser régulièrement les déchèteries, ces limites ne devront pas être inférieures aux quantités suivantes :

Déchets Industriels Banals (DIB)	- Cartons	3 m³ / semaine* pour l'ensemble des déchets indiqués ci-contre sur l'ensemble des déchèteries de la collectivité
	- Ferrailles	
	- Déchets verts	
	- Bois, palettes (non traitées)	
	- Encombrants / tout venant / déchets banals non recyclables (DNR)	
Déchets Inertes	- Gravats, terres non souillées	
Déchets Industriels Dangereux (DID)	- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)	
	- Piles et accumulateurs (batteries)	
	- Huiles minérales de vidange	20 l / semaine*
	- Autres Déchets Dangereux : Résidus de peinture, de solvants, de diluants, de colle, et emballages souillés par ces produits.	20 kg / semaine*

* La collectivité sera libre de revoir ces plafonds à la hausse.

1.1.4 - Equipements

Afin d'accueillir au mieux cette diversité de déchets, la collectivité s'engage à disposer d'équipements appropriés à chaque filière (équipements localisés sur une ou plusieurs déchèterie(s)).

Elle devra notamment disposer de :

- **5 bennes ou containers au minimum pour les matériaux suivants :**

- cartons,
- ferrailles,
- déchets verts,
- déchets non recyclables,
- gravats.

- **1 zone de stockage spécifique pour les Déchets Dangereux :**

- armoire DMS,
- ou stockage dans un local sur rétention et sol imperméabilisé, en utilisant des contenants hermétiques et identifiés (type bac ou fût avec couvercle).

1.1.5 - Tarification

Les tarifs sont établis en fonction des principes suivants :

- **prendre en compte le coût du service rendu par la collectivité,**
- **être incitatif pour les professionnels.**

Afin de faciliter la définition de la grille tarifaire, un accompagnement technique est proposé aux collectivités (cf. **Chapitre 2**). Il s'appuie sur des principes harmonisés au plan régional et conformes à la réglementation. Ce travail permet notamment de prendre en compte l'existence d'aides éventuelles octroyées par les Agences de l'Eau pour l'élimination des déchets, et de les déduire des montants facturés aux professionnels.

Par ailleurs, dans le respect de ces principes, la collectivité choisit **l'une des deux solutions suivantes (ou les deux) :**

- **Premier m³ hebdomadaire gratuit** (sauf pour les Déchets Dangereux)
- **Gratuité pour les cartons, la ferraille, les piles, les batteries, les huiles de vidange et tout autre déchet faisant l'objet de filières dédiées gratuites.**

1.1.6 - Jours et horaires d'ouverture

L'ouverture de la déchèterie aux professionnels n'entraîne pas nécessairement une modification des horaires d'ouverture pratiqués.

Néanmoins le maître d'ouvrage peut adapter les horaires d'ouverture en fonction des besoins exprimés par les entreprises.

La collectivité prévoit sur son territoire l'ouverture de déchèteries sur 3 jours par semaine au minimum (journées complètes ou ½ journées).

L'accompagnement technique proposé aux collectivités permettra de faciliter la définition de ces plages d'ouverture. Il s'appuiera sur les résultats de l'étude régionale de fréquentation réalisée par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne.

1.2 – Participation au groupe de travail pour l'accueil des professionnels en déchèterie

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et de gestion des déchets des professionnels au sein de la collectivité, et leur adéquation vis-à-vis des besoins des artisans et du fonctionnement de la déchèterie, un groupe de travail sera mis en place par les partenaires, dans chaque département.

La collectivité s'engage à participer à ce groupe de travail qui évoquera notamment les axes de progrès suivants :

1.2.1 – Evolution et anticipation de la réglementation

1.2.2 – Analyse des coûts réels d'élimination des déchets et respect du principe de tarification du service rendu

1.2.3 – Mise en place de filières d'élimination spécifiques

Sous l'impulsion des partenaires locaux ou nationaux, des filières spécifiques d'élimination des déchets émergent : opérations collectives sectorielles ou territoriales.

Lorsque le service rendu aux entreprises par ces filières s'avère satisfaisant, la collectivité adaptera ses conditions d'accueil pour être complémentaire.

En revanche, pour certains types de déchets incompatibles avec l'utilisation de la déchèterie, de par leur nature ou leur quantité, une recherche de solutions et filières complémentaires à la déchèterie est nécessaire (par exemple, l'ouverture d'un Centre de Stockage de Déchets Inertes (CSDI), la mise en place d'une collecte sélective des cartons, ...)

1.2.4 – Traçabilité des dépôts

- Réflexion sur la mise en place d'un système de traçabilité (bordereaux ou autres), afin de permettre aux professionnels de justifier de l'élimination réglementaire de leurs déchets.

- Pesée pour les déchets dangereux : la mise en place d'une facturation détaillée des déchets dangereux nécessite l'acquisition d'une balance agréée spécifique. La collectivité sera soutenue financièrement pour la réalisation de cet investissement.

1.2.5 – Mesure et suivi de la fréquentation

Des outils seront mis à la disposition de la collectivité pour lui permettre d'évaluer la fréquentation de la déchèterie par les professionnels.

1.3 – Transmission des résultats sur la fréquentation de la déchèterie

La collectivité s'engage à transmettre au comité de suivi de la charte (cf. **chapitre 3.1**) les données concernant la fréquentation de ses déchèteries par les professionnels.

2. ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES

En contrepartie de l'engagement des collectivités à adapter les conditions d'accueil des professionnels au sein de leurs déchèteries, les partenaires s'engagent à leur apporter un soutien pour :

- **les accompagner techniquement et financièrement** afin de leur permettre, dans un premier temps, de respecter les prescriptions minimales de la présente charte en terme d'accueil des professionnels en déchèteries (**chapitre 1.1**), puis de mettre en pratique les axes de progrès définis dans le cadre du groupe de travail (**chapitre 1.2**) ;
- **mobiliser les professionnels locaux** au respect des conditions réglementaires d'élimination de leurs déchets, et en particulier à l'usage des déchèteries pour leurs déchets produits en quantités limitées.

2.1 – Accompagnement technique

Les collectivités qui adhéreront à la présente charte régionale bénéficieront de l'accompagnement technique des partenaires et en particulier du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne en collaboration avec les organisations professionnelles signataires afin de procéder à :

- **l'analyse des conditions d'accueil** des professionnels en déchèterie, en fonction des prescriptions minimales établies dans le cadre de la présente charte (**chapitre 1.1**);
- **l'évolution, si nécessaire, des conditions d'accès** en conformité avec la charte, en particulier pour ce qui concerne la nature, les volumes et la tarification des déchets ;
- **l'évaluation des coûts du service rendu** (en vue, si nécessaire, d'une adaptation de la tarification au sein de la déchèterie) ;
- **la recherche de solutions et filières complémentaires** permettant l'élimination de certains types de déchets incompatibles avec l'utilisation de la déchèterie, de par leur volume ou leur nature (déchets verts, cartons, gravats, amiante,) ;
- **la formation des gardiens de déchèteries** sur le thème de l'accueil des déchets des professionnels;
- **la mesure de la fréquentation et des apports** de déchets ;
- **l'information des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment** sur les filières existantes (opérations collectives, prestataires privés,) afin d'éviter le recours à la déchèterie lorsqu'il est inadapté ;
- **plus généralement, la mobilisation des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment**: amélioration de leurs pratiques en terme de gestion des déchets, et recours aux déchèteries sous certaines conditions ;
- **au conseil individuel des entreprises artisanales et des professionnels du bâtiment locaux** pour faciliter la démarche.

2.2 – Accompagnement financier

Le Conseil Régional de Bourgogne, le Conseil Général de Côte d'Or, le Conseil Général de la Nièvre, le Conseil Général de Saône-et-Loire et l'ADEME s'engagent à apporter leur soutien pour :

- **l'équipement** des déchèteries afin d'optimiser les conditions d'accueil des professionnels en déchèterie,
- **la mise en œuvre de moyens d'information et de sensibilisation** des professionnels locaux.
- **et la formation des personnels.**

3- MISE EN OEUVRE ET SUIVI DE LA CHARTE

3.1 – Comité de suivi de la charte

Un comité de suivi composé des membres signataires de la charte régionale et animé par le Conseil Régional de Bourgogne sera mis en place.

Il sera chargé :

- **d'examiner et de valider les demandes d'adhésion** formulées par les collectivités, et recueillies par le Conseil Régional et se prononcera sur leur acceptation,
- **de réaliser un bilan annuel des résultats et modalités de fonctionnement de chaque déchèterie**, sur la base des observations rapportées par chaque collectivité. Les conclusions de ce bilan permettront notamment de :
 - modifier si nécessaire les termes de la charte,
 - valider annuellement le respect des engagements et l'évolution de la démarche de progrès de chaque collectivité,
 - valider les besoins d'accompagnement demandés par une collectivité,
 - valoriser les opérations exemplaires,
 - prévenir et résoudre différentes problématiques spécifiques.

3.2 – Procédure d'adhésion à la charte

L'adhésion à la présente charte régionale est une **démarche volontaire** engagée par les collectivités gestionnaire d'une ou plusieurs déchèterie(s).

- Diagnostic des conditions d'accueil en déchèterie

A la demande de la collectivité, un représentant du comité de suivi établira un diagnostic d'accueil des déchets des professionnels au sein de la (ou des) déchèterie(s) concernée(s). Ce diagnostic, gratuit pour la collectivité, établira pour chacune des déchèteries dont elle a la charge, les écarts entre le service rendu et les prescriptions minimales, ainsi que les axes de progrès définis dans les chapitres 1-1 et 1-2.

Il établira en outre des préconisations sur les actions et axes d'amélioration potentiels.

- Demande d'adhésion

Pour adhérer à la présente charte régionale, la collectivité adressera au comité de suivi un simple courrier de demande, accompagné des éléments suivants :

- Le rapport de diagnostic sur l'accueil des professionnels,
- Une délibération engageant la collectivité au respect des critères obligatoires d'adhésion à la présente charte (**voir modèle en annexe 1**).

- Avis du comité de suivi

Sous un délai d'un mois, les membres du comité de suivi rendront un avis.

Si l'avis est positif, la collectivité recevra un **courrier de notification officiel**, confirmant son adhésion à la présente charte régionale.

Si l'avis est négatif, la collectivité, si elle le souhaite, établira avec un représentant du comité de suivi, un programme d'action établi autour des conditions d'accueil minimales définies en 1.1. Ce projet fera l'objet d'une transmission au comité de pilotage et conduira au dépôt d'une nouvelle demande d'adhésion.

3.3 – Demande de financement

Dans le cadre de cette démarche, la collectivité pourra solliciter directement un accompagnement financier pour la réalisation d'investissements auprès du PREMED ou du FDMD 21, FDMD 71 ou PDMD 58 selon la demande.

3.4 – Durée

La charte est conclue pour une durée d'un an. Elle sera reconduite annuellement et tacitement après présentation du bilan des actions au comité de suivi.

Fait en 9 exemplaires originaux,

A Dijon, le 2006

Le délégué Régional de l'ADEME,

Le Président du CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE,

Le Président du CONSEIL GENERAL DE LA COTE D'OR,

Le Président du CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE,

Le Président du CONSEIL GENERAL DE SAONE ET LOIRE,

Le Président du CONSEIL GENERAL DE L'YONNE,

Le Président de la CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BOURGOGNE,

Le Président de La CAPEB DE BOURGOGNE,

Le Président de la FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT DE BOURGOGNE.

ANNEXE 4 : Exemples de tarification

Quantification des apports	Collectivité	Conditions tarifaires																																	
Au passage simple	Entre 7 € et 35 € par passage																																		
	Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (60)	<p>Tarif 2011 : pour le tout-venant, gravats, déchets végétaux, cartons, ferrailles, pneus, chaque passage est facturé 20 €.</p> <p>Limitation des apports : les dépôts ne peuvent excéder 15 m³ par semaine et par déposant et une seule visite par jour est autorisée. Samedis et dimanches interdits aux professionnels.</p> <p>Déchets réservés aux particuliers : déchets dangereux et amiante.</p>																																	
Au passage différencié par type de déchet ou typologie des véhicules	Entre 5 € à 100 € par passage																																		
	Communauté de Communes Moine et Sèvre (49)	<p>Tarifs 2011 : pour les professionnels qui ont leur siège social sur le territoire, les dépôts en déchèteries sont compris dans la redevance OM. Pour les professionnels extérieurs au territoire, paiement différé au passage selon le type de déchets déposés en fonction du barème suivant : tout venant = 25 €, gravât = 7 €, bois traité = 22 €, cartons = 8 €, déchets verts = 10 €, déchets dangereux = 35 €.</p> <p>Limitation des apports : déchets industriels banals dans la limite d'un mètre cube par semaine et déchets toxiques en quantité dispersée (D.T.Q.D.) (bidons vides de produits phytosanitaires, par exemple), dans la limite d'1/2m³ par semaine.</p>																																	
	Communauté de Communes du pays de la Serre (02)	<p>Tarifs 2011 pour les artisans du territoire, ou ceux extérieurs au territoire mais y réalisant des travaux : véhicule de PTAC < ou = 1,3 T : 10,76 € - PTAC entre 1,3 T et 2,1 T : 21,53 € - PTAC entre 2,1 et 3,5 T : 32,29 €. Déchets ménagers spéciaux (DMS) compris.</p> <p>Limitation des apports : pour tout apport supérieur à 3 m³ (ou 10 kg pour les DMS), le gardien de déchèterie doit au préalable être contacté.</p>																																	
	Communauté de communes du Tardenois (02)	<p>Tarifs 2011 : pour les professionnels et les véhicules de particuliers de type fourgon et camion <3.5 tonnes, les redevances sont les suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type de véhicule</th> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Particuliers</th> <th colspan="2">Professionnels</th> </tr> <tr> <th>1 passage</th> <th>10 passages</th> <th>1 passage</th> <th>10 passages</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Véhicules légers (1.6 m3 en moyenne) Type Kangoo, Clio, etc.</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>12€</td> <td>100€</td> </tr> <tr> <td>Fourgons avec ou sans remorque non immatriculée (3.6m3 en moyenne) (ex : Masters, Traffic)</td> <td></td> <td>25 €</td> <td>220 €</td> <td>25 €</td> <td>220 €</td> </tr> <tr> <td>Camions de moins de 3.5 tonnes avec ou sans remorques non immatriculée (4.9m3 en moyenne) (ex : camion benne ou à plateau)</td> <td></td> <td>34 €</td> <td>300 €</td> <td>34 €</td> <td>300 €</td> </tr> <tr> <td>Remorque de 750 kg et plus (nécessitant une immatriculation propre)</td> <td></td> <td>34 €</td> <td>300 €</td> <td>34 €</td> <td>300 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>A partir du 1^{er} janvier 2012 : accès gratuit pour les particuliers quelque soit le type du véhicule dans la limite de 1m³ par jour.</p>	Type de véhicule		Particuliers		Professionnels		1 passage	10 passages	1 passage	10 passages	Véhicules légers (1.6 m3 en moyenne) Type Kangoo, Clio, etc.				12€	100€	Fourgons avec ou sans remorque non immatriculée (3.6m3 en moyenne) (ex : Masters, Traffic)		25 €	220 €	25 €	220 €	Camions de moins de 3.5 tonnes avec ou sans remorques non immatriculée (4.9m3 en moyenne) (ex : camion benne ou à plateau)		34 €	300 €	34 €	300 €	Remorque de 750 kg et plus (nécessitant une immatriculation propre)		34 €	300 €	34 €
Type de véhicule		Particuliers			Professionnels																														
		1 passage	10 passages	1 passage	10 passages																														
Véhicules légers (1.6 m3 en moyenne) Type Kangoo, Clio, etc.				12€	100€																														
Fourgons avec ou sans remorque non immatriculée (3.6m3 en moyenne) (ex : Masters, Traffic)		25 €	220 €	25 €	220 €																														
Camions de moins de 3.5 tonnes avec ou sans remorques non immatriculée (4.9m3 en moyenne) (ex : camion benne ou à plateau)		34 €	300 €	34 €	300 €																														
Remorque de 750 kg et plus (nécessitant une immatriculation propre)		34 €	300 €	34 €	300 €																														
Au volume global	Entre 4 €/m ³ et 30 €/m ³ dont 56% des sites entre 10 et 15 €/m ³ , 29% > à 15€/m ³ et 15% < 10 €/m ³																																		
	Communauté de Communes des Collines du Léman (74)	<p>Tarif 2011 : 22 € TTC le bon de 1 m³, vendus par carnet de 5 bons. Le professionnel paye dès le premier m³ de déchets déposés, puis de m³ en m³. Par exemple, si un 1/2 m³ est déposé le professionnel donnera un bon. Si 1,5 m³ est déposé, il donnera 2 bons.</p> <p>Limitation des apports : 2m³ par jour.</p>																																	

Quantification des apports	Collectivité	Conditions tarifaires
Au volume global	Communauté de Communes du Bassin d'Aurillac (15)	Tarif 2011 : 13,90 €/m ³ TTC quel que soit le déchet. <u>Gratuit</u> : cartons. <u>Limitation des apports</u> : aucune limite fixée. <u>Déchets réservés aux particuliers</u> : les DMS, les D3E, les lampes, les huiles de vidange.
Au volume différencié	Communauté de Communes du Pays de Honfleur (14)	Tarifs 2011 : encombrants 20,00 €/m ³ , ferrailles 8,00 €/m ³ , déchets verts 6,00 €/m ³ , bois 10,00 €/m ³ , gravats 10,00 €/m ³ . <u>Gratuit</u> : cartons, huile minérale, piles et batteries. <u>Limitation des apports</u> : 2 m ³ par jour. <u>Déchets réservés aux particuliers</u> : déchets dangereux, pneus, verre, emballages et journaux/revues/magazines.
	Grenoble Alpes Métropole (38)	Tarifs 2011 : bois propre 5 €/m ³ , D3E 14 €/m ³ , déchets verts 8 €/m ³ , déchets dangereux 5 €/10 litres, produits labo 2,5 €/litre, encombrants 14 €/m ³ , gravats 8 €/m ³ , huile végétale 3 €/litre, incinérables 15 €/m ³ , polystyrène 7 €/m ³ . Le gardien évalue le volume de déchets apportés, par tranche de 0,5 m ³ . <u>Gratuit</u> : métaux, papiers/cartons, cartouches d'encre, batteries, verre, néons/lampes, pneus déjantés (VL), huile de vidange. <u>Limitation des apports</u> : 40 litres de déchets spéciaux liquides et 6 m ³ pour les autres déchets non dangereux par jour. Accès interdit le week-end.
Au poids global	Seulement 2 collectivités pour 2 déchèteries facturent au poids global (45 à 100 €/tonne)	
	SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar (50)	Tarifs 2011 : encombrants, gravats, bois, déchets verts : 100 €/tonne - déchets dangereux 100 € les 100 kg. <u>Gratuit</u> : ferrailles, cartons, huiles vidange, huiles de friture, batteries, électroménager.
	Mairie de Bolquère (66)	Tarif 2011 : tout venant, ferraille/métaux, gravats, déchets verts, papiers : 45 €/Tonne TTC. <u>Gratuit</u> : papiers, cartons, D3E. <u>Déchets réservés aux particuliers</u> : déchets dangereux.
Au poids différencié	SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (91)	Souches 147 €/T, encombrants 168 €/T, gravats 85 €/T, branches 128 €/T, gazon 94 €/T, bois 108 €/T, pneus 9 €/unité, bouteille de gaz 35 €/unité, extincteurs 50 €/unité, DMS 193 €/T, DEEE 15 €/T, huile 78 €/T, piles 78 €/T <u>Gratuit</u> : batteries, cartons, ferraille.
	Syndicat Tri-action (95)	Tarifs 2011 : cartons 24 €/T, journaux/magazines 24 €/T, verre 24 €/T gravats/inertes 48 €/T, végétaux 78 €/T, bois 120 €/T, métaux triés 120 €/T, divers incinérables 120 €/T, divers non incinérables et déchets non triés 140 €/T. <u>Déchets réservés aux particuliers</u> : déchets toxiques, batteries, pneus. <u>Limitation des apports</u> : aucune limite fixée.
Mixte	SIRTOMRA (45) <i>Modèle de dossier d'inscription d'une entreprise pour l'accès aux déchèteries joint ci-après</i>	Tarifs 2011 : tout venant 25,00 €/m ³ - gravats 7,50 €/m ³ - végétaux 8,00 €/m ³ - palettes + bois 2,50 €/m ³ - déchets spéciaux 2,30 €/kg. <u>Gratuit</u> : ferrailles, cartons, huiles vidange, huiles de friture, sauf piles, batteries, néons, lampes fluo et cartouches d'encre. <u>Limitation des apports</u> : 2 m ³ /jour pour les gravats, 3m ³ /jour pour les cartons, ferrailles, bois et tout-venant – 20 kg/apport de déchets dangereux.
Avec un seuil	Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer (56)	Tarifs 2011 : les tarifs suivant s'appliquent aux apports des professionnels > à 2m ³ par jour si soumis à la REOM ou dès le 1 ^{er} m ³ si non soumis à la REOM : 20 €/m ³ de tout-venant et de bois (cat. A et B), 10 €/m ³ de déchets verts et 10 €/m ³ de ferrailles. <u>Gratuit</u> : cartons, papiers, journaux, revues, magazines. <u>Déchets réservés aux particuliers</u> : pneus, gravats, déchets dangereux, D3E.



CONDITIONS D'ACCES DES PROFESSIONNELS AUX DECHETTERIES PUBLIQUES

Contrat entre

L'ENTREPRISE

.....

.....

et

le SIRTOMRA

**(Syndicat mixte de Ramassage et Traitement
des Ordures Ménagères de la Région
d'Artenay)**

PREAMBULE

Tout producteur de déchets issus d'une activité artisanale, commerciale ou agricole est responsable de ses déchets, de leur production jusqu'à leur élimination finale (Loi N° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée).

Chaque entreprise est donc responsable de l'élimination de ses déchets et doit s'assurer que leur élimination soit conforme à la réglementation.

En conséquence, sont interdits :

- le dépôt ou l'enfouissement sauvage de déchets
- Le rejet direct à l'égout de déchets toxiques (sans autorisation préalable de la collectivité chargée de traiter les eaux usées)
- Le rejet direct des déchets toxiques dans les eaux superficielles ou souterraines
- Le mélange de déchets professionnels aux ordures ménagères.

Le SIRTOMRA a obligation, dans le cadre de ses compétences, de réceptionner, traiter et éliminer les déchets ménagers mais n'a aucune obligation vis-à-vis des déchets des entreprises, quels qu'ils soient. Il peut cependant choisir de prendre en charge certains déchets des activités commerciales, artisanales ou agricoles de son périmètre. Il a alors l'obligation d'instaurer une redevance spéciale (Loi n°92-646 du 13 juillet 1992), payée uniquement par les professionnels. Le montant de la redevance, contrairement à la taxe, est calculé en fonction de l'importance du service rendu.

Compte rendu de l'accroissement des quantités de déchets déposés en déchetteries par les professionnels, le SIRTOMRA a décidé de mettre en application une facturation de ces apports, et pour cela de mettre en place un système de gestion informatisée des déchetteries.

Les modalités de facturation qui seront établies permettront aux entreprises d'être :

- en conformité avec la réglementation relative à l'élimination des déchets (principe pollueur-payeur)
- capables de justifier devant leurs clients et l'Etat, de la réception, du transfert et du traitement de leurs déchets, grâce à l'émission de factures correspondant au service rendu.

CONTRAT

Pour l'accès des professionnels aux déchetteries publiques

Le présent contrat est établi entre les soussignés :

M/Mme.....

Représentant L'ENTREPRISE

Raison sociale :

Activité professionnelle (code APE)

Numéro SIRET ou SIREN

Adresse

.....

.....

Adresse de facturation (si différente)

.....

.....

Téléphone Fax.....

Courriel

Plaque(s) minéralogique(s) du (des) véhicule(s) concerné(s)

.....

.....

.....

Ci après désigné(e) « L'ENTREPRISE », d'une part

Et

Le SIRTOMRA, représenté par son Président.

Adresse : Mairie annexe - 6 rue Félix Desnoyers - 45170 Neuville aux Bois

Téléphone/Fax : 02.38.91.58.95 Courriel : sirtomra@wanadoo.fr

Ci après désigné « LE SIRTOMRA », d'autre part.

Les deux parties contractantes s'engagent à respecter les articles du présent contrat et à suivre ses prescriptions.

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de réglementer l'accès des professionnels aux déchetteries publiques du SIRTOMRA. Ceux-ci sont équipés de cartes d'accès permettant au gardien d'enregistrer la nature et la quantité de déchets apportés et au SIRTOMRA d'établir une facture correspondant aux apports. Les déchets des professionnels acceptés en déchetteries pourront donc être réceptionnés, transférés et traités conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Champ d'application

Sont concernées par cette opération : les entreprises exerçant une activité professionnelle sur le territoire du SIRTOMRA et /ou sur une commune faisant l'objet d'une convention avec le SIRTOMRA (Par exemple, Aschères-le-Marché, Attray, Chilleurs-aux-Bois, pour lesquelles une convention a été signée entre le SITOMAP et le SIRTOMRA).

Les entreprises utilisant les services à titre exceptionnel (chantier ponctuel sur le territoire, par exemple) seront également soumises à tarification, mais ne se verront pas attribuer de carte.

Article 3 : Durée

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de notification. Il est conclu pour une durée de un an, tacitement reconductible, sauf résiliation dans les termes de l'article 8.

Article 4 : Carte d'accès

4.1 Attribution

Une carte sera attribuée à chaque véhicule de L'ENTREPRISE en faisant la demande au regard des conditions suivantes :

- Etre inscrit au répertoire des métiers ou du Registre du Commerce et des Sociétés de la Région Centre
- Fournir une copie des cartes grises de chaque véhicule de L'ENTREPRISE qui sera amené à accéder aux déchetteries (PTAC<= 3,5 t)
- Accepter et signer le présent contrat

Les cartes seront distribuées gratuitement dans la limite de 3 cartes par entreprise, s'il s'agit d'une première demande. Au-delà, chaque carte sera facturée 10 €.

L'ENTREPRISE autorise le SIRTOMRA à vérifier toutes les données indiquées sur le questionnaire d'attribution. Le SIRTOMRA peut refuser l'attribution de la carte d'accès si l'une des conditions énumérées ci-dessus n'est pas respectée.

L'ENTREPRISE s'engage à informer le SIRTOMRA de tout changement d'adresse ou de sa cession d'activité. Elle devra, le cas échéant, restituer ses cartes d'accès au SIRTOMRA. En outre, L'ENTREPRISE devra signaler au SIRTOMRA tout changement de véhicule afin de modifier la carte d'accès.

4.2 En cas de perte, vol ou détérioration de la carte d'accès

L'ENTREPRISE qui possède une carte d'accès est entièrement responsable de son utilisation (perte, vol, détérioration, contrefaçon,...). En cas de perte, vol ou détérioration, L'ENTREPRISE doit immédiatement en avvertir le SIRTOMRA par fax ou par lettre pour procéder à l'annulation de ses cartes.

La date de réception faisant foi, le SIRTOMRA dispose alors de 48 heures pour rendre effective cette annulation de carte auprès de toutes ses déchetteries.

L'ENTREPRISE prend acte qu'elle ne sera pas dédommagée de l'utilisation par un tiers de ses cartes. Par conséquent, elle se verra facturer l'élimination de déchets dans les différents sites jusqu'à 48 heures après avoir notifié par écrit sa demande d'annulation de carte. Pour avoir de nouveau accès aux déchetteries, L'ENTREPRISE devra faire une nouvelle demande de carte auprès du SIRTOMRA.

Chaque nouvelle carte attribuée sera facturée 10 €.

Article 5 : Procédure d'accueil

L'ENTREPRISE s'engage à n'apporter des déchets en déchetterie qu'aux jours et heures réservés aux professionnels et indiqués en ANNEXE 1.

A l'entrée de la plate forme, l'agent de l'exploitant de la déchetterie procédera à l'identification de L'ENTREPRISE et à l'évaluation du gisement de déchets. Si le gisement est jugé recevable, il établira un récépissé où seront précisées la nature et la quantité du dépôt. Les quantités et volumes maximum de déchets acceptés sont indiqués en ANNEXE 2.

Le dépôt des déchets dans les bennes ad hoc restera à la charge de L'ENTREPRISE, qui s'engage par la présente convention à respecter les consignes de tri en vigueur sur la plate forme, rappelées si besoin par l'agent de la déchetterie.

Afin de faciliter ces démarches, L'ENTREPRISE s'engage à effectuer un pré tri des différentes fractions de déchets apportés, et à vider et plier ses cartons.

Les procédures d'accueil de la déchetterie pourront évoluer en fonction des impératifs de gestion et afin d'assurer une réadaptation nécessaire du service dans le temps.

Article 6 : Facturation

6.1 Modalités de paiement

Le représentant de L'ENTREPRISE validera l'estimation (poids ou volume) de son dépôt par une signature. Il pourra recevoir un récépissé de dépôt, sur demande expresse au SIRTOMRA.

Une facture trimestrielle sera envoyée à L'ENTREPRISE.

L'ENTREPRISE atteste avoir pris connaissance de la grille des tarifs fournie en ANNEXE 3.

6.2 Modalités de recouvrement en cas de non-paiement

L'ENTREPRISE dispose d'un délai de 45 jours pour procéder au règlement de la facture.

Tout retard dans les paiements entraîne une pénalité fixée par le trésor public et pourra entraîner l'exclusion de L'ENTREPRISE de ce service.

Article 7 : Information des salariés de L'ENTREPRISE

Le chef d'entreprise s'engage à informer ou faire informer son personnel de ces nouvelles pratiques de gestion des déchets (tri et apport volontaire) et aux modalités d'accès aux déchetteries pour l'élimination de leurs déchets. Les dispositions du présent contrat devront être connues du personnel et affichées dans L'ENTREPRISE ou mises à leur disposition en tant que de besoin.

Article 8 : Résiliation

Le présent contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois avant le terme conventionnel, signifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation interviendra sans qu'aucune des parties ne puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit.

L'ENTREPRISE devra néanmoins restituer sa (ses) carte(s) au SIRTOMRA après la rupture du contrat.

Les parties contractantes s'arrogent le droit de rompre la présente convention si celle-ci n'est pas respectée par l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Litiges et responsabilité des parties

En cas de différend entre les parties, celle-ci s'efforceront de le régler à l'amiable.

A défaut, la juridiction compétente saisie sera le Tribunal Administratif d'Orléans ou l'autorité judiciaire suivant la nature du contentieux.

Le SIRTOMRA décline toute responsabilité en cas d'atteinte portée sur le milieu par un dépôt de L'ENTREPRISE, cette dernière étant responsable de ses déchets. Dans ce cadre, le SIRTOMRA fournira toutes pièces justificatives demandées par les instances compétentes.

Font partie intégrante du présent contrat, les annexes.

Fait à Neuville aux Bois, le....., en deux exemplaires originaux.

L'ENTREPRISE reconnaît avoir pris connaissance et accepté le règlement des déchetteries.

Pour L'ENTREPRISE,
M.

Pour le SIRTOMRA,
M.....

Le

le Président.

ANNEXE 1

HORAIRES RÉSERVÉS AUX PROFESSIONNELS

A l'exclusion de tout autre jour d'ouverture

Déchetteries	Jours					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Artenay Route de Neuville					9h - 12h	
Neuville-aux-Bois Route de Montigny					9h - 12h	
Patay Route de Guillonville					9h - 12h	

PAS D'HORAIRE RÉSERVÉ : mêmes jours et heures que les particuliers

Déchetterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Orgères -en-Beauce Zone industrielle	9h - 12h 13h ³⁰ -16h ³⁰			14h-17h Du 01/05 au 31/10 (été)		9h - 12h 13h ³⁰ -16h ³⁰

ANNEXE 2

NATURES ET QUANTITÉS DE DECHETS ACCEPTÉES

I- Nature

DÉCHETS BANALS ACCEPTÉS	cartons, végétaux, métaux, tout-venant incinérable, tout-venant, gravats, bois, verre, papiers, huiles de vidange, huiles de friture, déchets électriques et électroniques (D3E)
DÉCHETS SPÉCIAUX ACCEPTÉS	acides et bases, produits pâteux (peinture, colle, vernis, graisses), solvants liquides (diluants, détachants, antirouille), produits de jardinage/ phytosanitaires (désherbants, engrais, insecticides), bombes aérosols (peinture, laque), tubes néons, lampes fluocompactes, piles et batteries, cartouches d'encre
DÉCHETS <u>NON</u> ACCEPTÉS	déchets amiantés, explosifs, radioactifs, déchets d'activités de soins, médicaments, ordures ménagères, cadavres d'animaux, déchets organiques putrides, déchets d'origine hospitalière, pneus de tous types, carcasses de voiture

II Quantités

LIMITE D'APPORT PAR NATURE DE DÉCHETS	
<i>Ces limites s'entendent par entreprise et non par véhicule</i>	
Gravats	2m ³ / jour d'ouverture des déchetteries
Autres déchets banals et inertes : cartons, ferrailles, bois , tout-venant	3m ³ / jour d'ouverture des déchetteries
Déchets spéciaux	20kg / jour d'ouverture des déchetteries

ANNEXE 3

TARIFS

Catégories de déchets	Tarif
TOUT VENANT	25,00 €/m ³
GRAVATS	7,50 €/m ³
VEGETAUX	8,00 €/ m ³
PALETTES + BOIS	2,50 €/m ³
DECHETS SPECIAUX (sauf piles, batteries, néons, lampes fluo et cartouches d'encre : gratuit)	2,30 €/kg
FERRAILLES	Gratuit
CARTONS	
HUILES VIDANGE	
HUILES FRITURE	

Tarif voté en comité syndical du 15 septembre 2010.

ANNEXE 5 : Exemple d'estimatifs de volumes

Quelques exemples pour l'évaluation des volumes :

	Lave-Linge	0,25 m ³ soit 1/4 m ³
	Lave-Vaisselle	0,25 m ³ soit 1/4 m ³
	Réfrigérateur/Congélateur	0,5 m ³
	Matelas	0,5 m ³
 <small>Canapé 2 places 3 places Tissu Panama Sobhe</small>	Canapé 2 places	1 m ³

Exemples de quelques volumes de coffre de véhicules types :

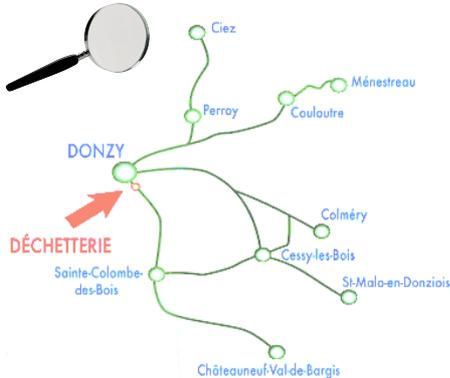
	TYPE DE VEHICULE	COFFRE MINI	COFFRE MAXI SIEGES RABATTUS
	Clio	0,25 m ³	1,03 m ³
	206		
	307	0.34 m ³	1,3 m ³
	Mégane		
	Mégane Break	0,5 m ³	1,6 m ³
	Xsara Break		
	Scénic	0,5 m ³	1,8 m ³
	Picasso		
	Berlingo	0,6 m ³	2,6 m ³
	Kangoo		
	Espace	0,6 m ³	2,7 m ³
	807		
	Expert	4/5 m ³	
	Trafic		
	Master	8/10 m ³	
	Boxer		

ANNEXE 6 : Exemples de modalités de gestion

ZOOM



→ Déchèterie de Donzy :



Créée en 2004, la déchèterie de Donzy est ouverte aux usagers particuliers et professionnels de la Communauté de Communes en Donziais (10 communes - 3 843 habitants). Les professionnels dont le siège social est implanté en dehors des communes adhérentes mais qui ont un chantier sur le territoire de la Communauté de Communes peuvent accéder à la déchèterie en fournissant une attestation sur l'honneur précisant le nom du client, ses coordonnées et l'adresse du chantier.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tous véhicules de largeur carrossable inférieur à 2,25 mètres et de moins de 3,5 T de PTAC. Les apports des professionnels sont limités à 5 kg par apport pour les déchets dangereux et 2 m³ par jour pour les autres déchets.

Principe de fonctionnement :

- 1 carte d'accès de couleur verte par entreprise,
- tarif différencié au m³ par matériau pour les déchets non dangereux et au kilo pour les déchets dangereux,
- remise d'un bon de dépôt à chaque passage, au moyen d'un carnet de bons à souches dont 1 exemplaire revient à la collectivité,
- facturation trimestrielle.

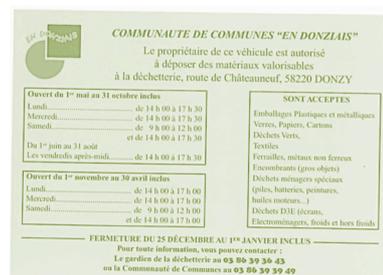
NATURE ET QUANTITE DES MATERIAUX APPORTES		Déchets dangereux	
DIB et INERTES	Qté	Qté	Qté
Gravats (inertes)	m ³	litres	litres
Cartons	m ³	kg	kg
Ferrailles	m ³	kg	kg
Déchets verts	m ³	kg	kg
Encombrants	m ³	kg	kg
Produits électroniques	kg	kg	kg
Bats non trepis	kg	kg	kg
Plastiques	kg	kg	kg
Peaux	kg	kg	kg
Polystyrène	kg	kg	kg
Huile alimentaire	kg	kg	kg
Total			

COÛT TOTAL (Inertes+DIB+Dangereux) : €

TYPE DE VEHICULE : Véhicule utilitaire ou tourisme avec remorque Fourgon Camion (<3,5 tonnes)

Signature du gestionnaire de la déchèterie : _____
Signature de l'entreprise : _____

La carte d'accès est délivrée en mairie, sur engagement à respecter le règlement intérieur des sites (distribué lors de la remise de la carte d'accès). Pour la délivrance de la carte, les professionnels doivent se munir des photocopies de leur pièce d'identité, d'un certificat d'identification de l'entreprise, d'un justificatif de localisation (taxe professionnelle par exemple), et d'un certificat d'immatriculation du véhicule.



Détermination des quantités apportées en déchèterie :

- pour les déchets non dangereux, l'estimation des volumes est visuelle, en accord avec le professionnel,
- pour les déchets dangereux : ils sont pesés par le collecteur avec un transpalette pour une première estimation puis repesés ensuite sur le site de traitement pour détermination du poids réel.

N° Commune	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	TOTAL
1 Coisy les Bois	✓	✓	✓	✓	✓	✓	3
2 Châteaufort Val de Burgis	✓	✓	✓	✓	✓	✓	12
3 Cise	✓	✓	✓	✓	✓	✓	4
4 Coligny	✓	✓	✓	✓	✓	✓	2
5 Coulaine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	7
6 Méneveau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	4
7 Perny	✓	✓	✓	✓	✓	✓	2
8 Sie Colombe des Buis	✓	✓	✓	✓	✓	✓	7
9 St Mère en Donziès	✓	✓	✓	✓	✓	✓	1
DONZY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	42
TOTAL	✓	✓	✓	✓	✓	✓	50

Suivi de la fréquentation en déchèterie :

→ le suivi de la fréquentation des professionnels est réalisé au moyen d'une fiche de relevé hebdomadaire des mouvements, avec distinction des particuliers et professionnels. Un contrôle contradictoire est effectué au moment de la facturation, par comptage des bons de dépôts.

Les évolutions prévues :

- une étude est en cours pour réhabiliter le site qui est devenu trop exigü et qui arrive à saturation : 5 bennes équipent actuellement le haut de quai pour les 5 flux principaux (gravats, encombrants, déchets verts, cartons et ferraille),
- évolutions concernant les professionnels : aucunes en particulier.

→ Tarifs

Déchets	Tarifs 2011 :
Gravats	10 €/ m ³
Déchets verts	10 €/ m ³
Cartons	5 €/ m ³
Tout venant	13 €/ m ³
Acides et bases	2 €/ kg
Bidons vides	2 €/ kg
Filtres a huile	2 €/ kg
Solvants	2 €/ kg
Aérosols	2 €/ kg
Produits non identifiés	8 €/ kg
Phytoprotecteurs	4 €/ kg
Gratuit :	Ferraille, batteries, piles, huiles de vidange

→ Quelques chiffres :

- 928 tonnes de déchets ménagers et assimilés collectés en 2011 sur la déchèterie de Donzy :
 - o dont pour les professionnels en 2011 : **103 m³** d'encombrants et **2 m³** de gravats
- 9 027 visites d'usagers en 2011 dont **89 visites de professionnels.**

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE
DE « EN DONZIAIS »**

Article 1 : Règle de la déchetterie
La déchetterie de la Communauté de Communes « En Donziès » a pour rôle de :

- o Permettre aux habitants et aux professionnels d'évacuer les déchets non collectés par le service des ordures ménagères dans de bonnes conditions.
- o Limiter la multiplication des dépôts sauvages.
- o Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, verre...
- o Soustraire les déchets toxiques du flux des ordures ménagères

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de modalités auxquels sont soumis les usagers de la déchetterie.

Article 2 : Horaire d'ouverture
Les heures d'ouverture de la déchetterie sont les suivantes :

Lundi	} de 14 h 00 à 17 h 00 du 1 ^{er} novembre au 30 avril
Mercredi	
Mardi	} de 14 h 00 à 17 h 30 du 1 ^{er} Mai au 31 Octobre
Jeudi	
Samedi	} de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 du 1 ^{er} novembre au 30 avril
Dimanche	
	} de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30 du 1 ^{er} Mai au 31 Octobre

La déchetterie est fermée les jours fériés ainsi que du 25 décembre au 1^{er} janvier inclus
La déchetterie est rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture

Article 3 : Déchets acceptés
Sont acceptés les déchets suivants :

- Dans les bennes :
 - ✓ Les gravats inertes : Pierres, briques, tuiles, béton...
 - ✓ Les encombrants non métalliques, tout venant : Meubles, campés, matelas, moquette, bois traité, menuiseries, plâco-plâtre, lianes de verre, chaînes de roche, vitres, miroirs,....
 - ✓ Les cartons secs et plis

ZOOM

→ Déchèteries du SIVADES :



Mis en place en en 2002, l'accueil des professionnels et des services techniques sur les **8 déchèteries du SIVADES** (12 communes et 166 044 habitants) a pour objectif d'offrir une solution de proximité aux déchets des petites entreprises du territoire. Cet accueil a dès le début été informatisé, avec extension du dispositif de contrôle d'accès aux particuliers. Cette gestion informatisée repose sur une borne d'accès en entrée de chaque site couplée à un pont bascule, permettant à la fois un contrôle de l'origine des apports lors de la présentation du badge personnalisé, l'enregistrement systématique du poids global des déchets apportés ainsi que leur facturation éventuelle. A noter que l'ensemble des déchèteries est certifié ISO 14 001.

Après 2 années d'utilisation d'un outil conçu par un prestataire extérieur ne donnant pas entière satisfaction, un logiciel spécifique a été développé en interne pour permettre le fonctionnement optimal de ce service. La lecture des badges au niveau de la borne d'accès s'effectue par radiofréquence.

Conditions d'accès aux déchèteries du SIVADES :

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de moins de 3,5 T de PTAC. Il est gratuit jusqu'à 3 tonnes par an et par foyer de dépôts de déchets usuels et 60 kg par an de déchets dangereux ménagers, pour tous les particuliers résidant sur le territoire du SIVADES. L'accès est **payant pour les professionnels** ou les particuliers non résidant sur le territoire du SIVADES, selon la grille tarifaire indiquée ci-après. Au delà des 3 tonnes annuelles d'apports, les dépôts des particuliers du SIVADES sont également facturés sur ces mêmes tarifs. A noter pour ce type d'utilisateur qu'une alerte se déclenche au niveau de la borne quand 2,5 tonnes de déchets sont cumulées (un voyant rouge s'allume), pour signaler au particulier que ses futurs apports risquent d'être facturés (avec rappel sur le ticket).

Principe de fonctionnement :

- **1 ou plusieurs badges personnalisés** par entreprise (coût d'un badge pour la collectivité = 1,15 € HT),
- **tarif par matériau unique**, valable sur toutes les déchèteries du réseau. Les professionnels peuvent déposer leurs déchets sur la déchèterie de leur choix,
- **édition d'un justificatif** possible à chaque passage, au choix de l'utilisateur,
- **facturation** bimensuelle (tous les 2 mois),
- **consultation du compte sur le site internet du SIVADES**, au moyen du code d'accès se trouvant sur la facture adressée au professionnel (service accessible également aux particuliers – le code d'accès figure alors sur le ticket de pesée).



La carte d'accès des professionnels est distribuée directement sur les déchèteries, contre signature d'un reçu et sur engagement à respecter le règlement intérieur des sites. A la première visite, ils doivent se munir des photocopies de la pièce d'identité, d'un certificat d'identification de l'entreprise, d'un justificatif de localisation et d'un certificat d'immatriculation du véhicule pour les formalités d'inscription. Chaque nouvel abonné est ensuite pris en charge par l'un des gardiens (au minimum 2 gardiens par déchèterie), pour une visite de site avec explication des règles de fonctionnement et de sécurité.

3 déchèteries sont équipées en complément d'une barrière automatique en entrée de site, couplée aux badges et aux ponts bascules pour réguler les flux.

Détermination des quantités apportées en déchèterie :

- le système fonctionne sur le principe de la double pesée et chaque badge est pré-paramétré avec la catégorie de déchet correspondant au secteur d'activité du professionnel. Ainsi, si le professionnel n'apporte qu'un seul type de déchet correspondant au paramétrage, le gardien n'a pas besoin d'intervenir. En cas d'apport de plusieurs catégories de déchets, le poids global est enregistré sur la catégorie prédominante. Si le déchet prédominant n'est pas celui paramétré par défaut, alors l'agent intervient depuis son poste d'accueil sur un ordinateur relié à la borne d'accès (en vérifiant au passage l'immatriculation du véhicule) pour modification de la catégorie de déchet déposé,
- chaque nuit, les pesées de la journée sont transmises par liaison ADSL au siège du SIVADES pour enregistrement dans la base de donnée centrale et alimentation du logiciel de facturation.

Les évolutions prévues :

- Test en cours d'un nouveau dispositif de sécurité en haut de quai composé d'un garde-corps amovible permettant de faciliter le vidage des camions-bennes professionnels dans les conteneurs en bas de quai.

→ Tarifs

MATIÈRES	Communes adhérentes au SIVADES*	Communes extérieures au SIVADES*
Déchets NON valorisable (quai de transfert)	145 €/t	155 €/t
Déchets NON valorisables	145 €/t	155 €/t
Déchets verts	47 €/t	57 €/t
Gravats propres	20 €/t	30 €/t
Gravats sales	75 €/t	85 €/t
Cartons	30 €/t	40 €/t
Ferraille	10 €/t	20 €/t
Bois	50 €/t	60 €/t
Pneus	2 €/unité	2,5 €/unité
Verre plat	40 €/t	50 €/t
Bouteilles gaz domestiques	10 €/unité	12 €/unité
Équipements électriques et électroniques	25 €/t	35 €/t
Déchets dangereux ménagers	800 €/t soit 0,8 €/kg	1 000 €/t soit 1 €/kg

Observations :

Pneus et bouteilles de gaz acceptés uniquement pour les particuliers, avec une limite à 5 bouteilles de gaz par an et par foyer.



Vous pouvez localiser la déchèterie la plus proche de chez vous ou consulter votre compte personnel, en vous connectant sur le site www.sivades.fr ou en sélectionnant l'un des cryptos ci dessous.



Consulter son compte déchèterie ?



Trouver une déchèterie ?

→ Quelques chiffres :

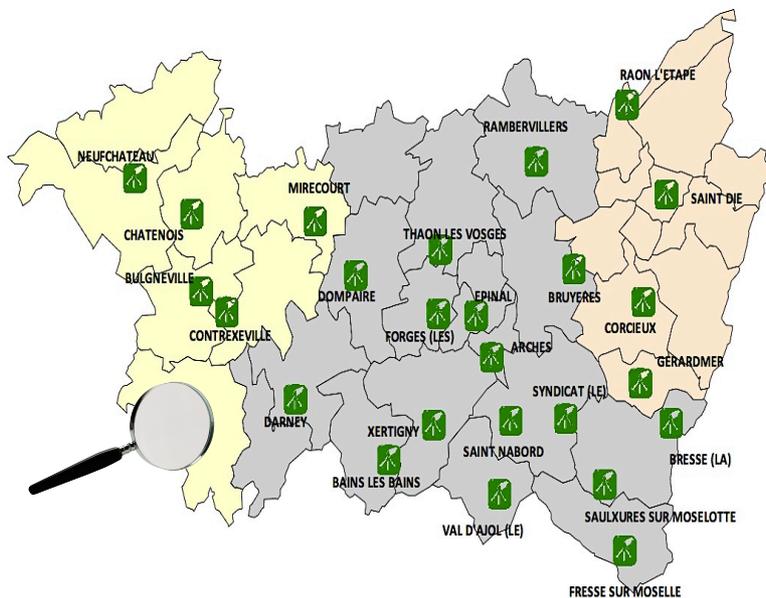
48 441 tonnes accueillies sur les déchèteries du SIVADES en 2012, dont 17 319 tonnes de déchets de professionnels soit **36% du tonnage de déchets entrants** et un dépôt moyen de **334 kilos par visite**.

ZOOM



→ Déchèteries vosgiennes adhérentes au dispositif SOVODEB :

Créé en 2004, le dispositif SOVODEB permet aux artisans, commerçants, PME, PMI, administrations, et agriculteurs d'accéder à une solution pour l'élimination de leurs déchets via le réseau de déchèteries des différentes collectivités territoriales vosgiennes. C'est le fruit d'un partenariat entre le SMD*, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Régional de Lorraine qui a permis de répondre à la problématique posée par les élus vosgiens désireux d'accepter les professionnels en déchèteries. SOVODEB est une SAEM, avec comme actionnaire majoritaire le SMD, au sein de laquelle ont également pris part des prestataires privés (SOVOTOM, Sita Lorraine, Veolia, Eska Derichebourg, Barisien).



A ce jour, sur les 38 déchèteries du département des Vosges, **26 déchèteries sont raccordées au dispositif SOVODEB** soit 16 collectivités et 297 742 habitants.

SOVODEB assure la gestion informatisée du fonctionnement du dispositif, mais également l'assistance technique, la logistique, la mise en conformité avec la réglementation existante, la formation des utilisateurs finaux (agents et gardiens de déchèteries), ainsi que le développement commercial. SOVODEB encaisse les dépôts faits à l'aide des cartes à puce des clients, puis reverse la quote-part correspondant à ces frais aux collectivités concernées. Un logiciel spécifique a été développé pour permettre le fonctionnement optimal de ce service.

Une offre adaptée et souple :

- **unicité tarifaire**, un tarif unique par produit, valable sur toutes les déchèteries du réseau. Les professionnels peuvent déposer leurs déchets sur la déchèterie la plus proche de leur site ou au gré de leurs chantiers sur une déchèterie du réseau ...
- **paiement par carte prépayée avec débit instantané** (coût d'achat initial de la carte 20 €, durée de validité 5 ans),
- **justificatif** remis à chaque transaction,
- **décompte** récapitulatif envoyé mensuellement.

Pour obtenir la carte « Deby© », le professionnel doit signer une convention (jointe en annexe) et joindre un chèque nécessaire pour créer et **créditer le compte** (montant à définir selon un prévisionnel des apports et la grille des tarifs, pas de minimum requis). La carte est envoyée par retour de courrier avec la liste complète du réseau des déchèteries. Le rechargement de la carte s'effectue par virement ou par chèque.



* *Syndicat Mixte pour la gestion des Déchets ménagers et assimilés des Vosges qui regroupe 515 communes et 27 intercommunalités.*

Détermination des quantités apportées en déchèterie :

- déchèterie disposant d'un pont bascule : la pesée détermine le poids global des déchets apportés, poids qui est ensuite réparti au jugé (affectation d'un %) sur les différentes catégories apportées. Le gardien saisit ensuite sur un ordinateur ou sur un terminal portable (4 déchèteries équipées) les quantités par flux qui sont ensuite transmises par liaison GPRS ou modem à SOVODEB. Le terminal permet d'interroger la base à distance supprimant ainsi de nombreuses contraintes (rechargements de cartes, télétransmissions des transactions, mise à jours des déchèteries, ...)
- déchèterie sans pont bascule : le gardien dispose d'une grille d'équivalence par catégorie de déchets pour transformer les volumes en poids. En complément les sites sont équipés de balances de 200 kg pour les déchets dangereux. Les estimations sont faites de manière contradictoire avec les usagers, en cas de litige, (deux à trois par an à l'échelle du réseau), les agents appellent le siège de SOVODEB qui apportera une solution.

Les évolutions prévues :

- poursuivre le déploiement des terminables portables (4 en service depuis juin 2012, un 5ème tourne actuellement de déchèteries en déchèteries), qui apportent plus de souplesse et de flexibilité aux gardiens (contrôle du site et facturation simultanée des usagers possibles),
- étendre le service aux particuliers, avec pour objectif initial le suivi des fréquentations,
- transformation du service en un service public local,
- développer la filière plâtre et ouvrir un tarif plâtre,
- développer une filière spécifique pour les huisseries.



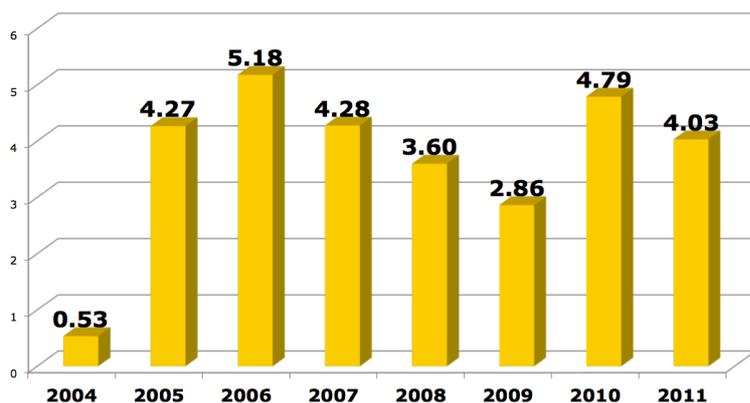
→ Quelques chiffres :

Dépôt moyen par client en 2011 :

22,75 €

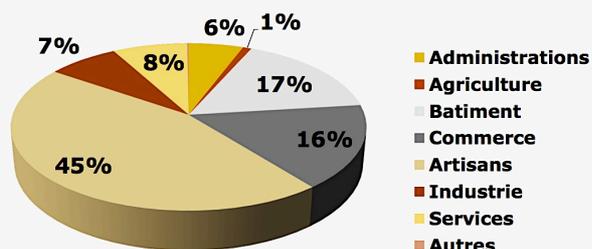
253 kg

Evolution du nombre de dépôt par client SOVODEB AU 31/12/2011



Environ 5000 dépôts en 2011 : seulement 2 réclamations enregistrées.

Proportion de clients SOVODEB par activité en 2011



Contacts :

sovodeb@smdvosges.fr

Tél : 03 29 34 02 97

Fax : 03 29 34 03 02

→ Tarifs 2011 :

BARÈME TARIFAIRE 2011



N'hésitez pas à nous contacter pour profiter de conseils et de notre assistance technique pour tout besoin spécifique.
→ Tél. : 03 29 34 02 97



FAMILLE DE DÉCHET	DESCRIPTIF PRODUIT	TARIFS HT/τ.
DÉCHETS NON INCINÉRABLES	→ Laine de verre	170 €
	→ Placo plâtre	170 €
	→ Verre non recyclable	170 €
	→ Sommier, matelas, literie	170 €
	→ Fenêtres, portes fenêtres	170 €
	→ Déchets divers non incinérables	170 €
DÉCHETS INCINÉRABLES	→ Polystyrène	170 €
	→ Moquettes, dalles	170 €
	→ Plastiques et films d'emballages	170 €
	→ Déchets divers incinérables	170 €
DÉCHETS TOXIQUES EN QUANTITÉ DISPERSÉES	→ Filtres à huile et à gasoil	400 €
	→ Shingles	970 €
	→ Phytosanitaires	2800 €
	→ Produits solvants	1410 €
	→ Acides	1100 €
	→ Batteries	190 €
	→ Pots de peinture souillés	1260 €
→ Chiffons souillés	1150 €	
	→ Emballages souillés	1160 €
INERTES	→ Gravats, terre, carrelage	15 €
BOIS *	→ Bois incinérable en mélange	40 €
	→ Panneaux laminés, stratifiés	40 €
	→ Palettes	40 €
D3E	→ Gros électroménager froid	50 €
	→ Gros électroménager hors froid	50 €
	→ Petits appareils ménagers	50 €
	→ Ecrans	50 €
	→ Tubes néons	1200 €
	→ Lampes au sodium	1200 €
FERMENTESCIBLES*	→ Branchages, tontes	64 €
MÉTAUX	→ Emballages métalliques propres	6 €
	→ Tous métaux et ferrailles en vrac	6 €
CARTONS	→ Cartons bruns recyclables	61 €

* tarif selon déchèteries





CONVENTION – REGLEMENT DE SERVICE

Entre Madame Annick LAURENT, Directeur Général de la SAEM SOVODEB, dont le siège social est à Dogneville, 885 rue d'Epinal, SAEM au capital de 40 600 €, immatriculée au registre du commerce de Epinal sous le n° B 452 847 551, appelée dans la présente « Sovodeb »

D'une part,

Les Déchets Banals d'Entreprises (appelés également Déchets Commerciaux et d'entreprises et Déchets Industriels Banals) sont des déchets qui, par leur nature et leurs quantités, sont assimilés aux déchets des ménages. Dès lors, ils peuvent suivre les mêmes voies de collecte et de traitement sans contraintes techniques particulières. Toutefois, et depuis les dispositions de la loi du 13 Juillet 1992, la collecte et le traitement de ces déchets doivent faire l'objet d'une rémunération parfaitement individualisée.

SOVODEB est une SAEM dont le but est d'offrir aux entreprises une solution de gestion des déchets banals d'entreprises au moyen, entre autres, d'une acceptation des déchets banals sur les sites de déchetteries municipales, syndicales, ou communautaires utilisés pour la gestion des déchets municipaux, moyennant une rémunération à verser aux collectivités et comprenant l'ensemble des charges y afférentes.

Pour la rémunération du service, SOVODEB a prévu la mise en place d'une carte de paiement, type carte de crédit appelée carte DEBY, prépayée, et qui permet à chaque entreprise l'accès en tous points de collecte ouverts sur le département. Ainsi, à chaque apport, la carte est débitée du coût du service rendu. La gestion de l'ensemble est centralisée et permet ainsi de rendre le service sous une identité unique sur l'ensemble du département. Par ailleurs la gestion des apports identifie précisément les quantités, les types de produits concernés, et ainsi permet à la collectivité de connaître précisément les tonnages acceptés, et à SOVODEB de prendre en charge des coûts correspondants sur chaque déchetterie, et pour le compte de chaque entreprise cliente.

Ainsi exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} :- Carte DEBY –

Sovodeb met à disposition de l'entreprise une carte magnétique qui lui permettra d'accéder à tous les sites de dépôts ouverts par Sovodeb sur le département des Vosges.

Cette carte fera l'objet d'un bordereau de remise avec toutes indications utiles à son exploitation, notamment ses références et numéros. Elle sera utilisée par l'entreprise pour ses besoins propres.

Article 2^{ème} : - Conditions d'utilisation –

La présente carte permet d'accéder à tout site ouvert au service DEBY. Toute modification dans l'affectation des sites de dépôts sera notifiée à l'entreprise et ce dans un délai maximum de 10 jours ouvrables.

Cette notification pourra porter sur :

- ❖ l'ouverture d'un nouveau site
- ❖ la fermeture d'un site
- ❖ la modification des horaires d'ouverture
- ❖ la modification de la nature ou de la quantité de produits acceptés.

La carte est placée sous l'entière responsabilité de l'entreprise. Elle représente une valeur comptable et permet à l'entreprise de régler le coût des apports qu'elle aura à faire sur les déchetteries ouvertes.

Article 3^{ème} : - Produits reçus sur les déchetteries –

Chaque déchetterie reçoit des produits dont elle a elle-même dressé la liste, et fixé les quantités limites qu'elle accepte. La liste générale de ces produits, gérables au moyen de la carte DEBY est la suivante :

- ❖ déchets ultimes divers non valorisables à traiter en CET
- ❖ déchets ultimes valorisables à valoriser en UIOM,
- ❖ Cartons et papiers,
- ❖ Métaux divers,

- ❖ Déchets verts,
- ❖ Gravats, déchets inertes à traiter en CET de classe III
- ❖ Bois incinérables
- ❖ DTQD et DMS
- ❖ Plastiques corps creux,
- ❖ Plastiques films,
- ❖ Etc...

Le détail des produits acceptés par chaque déchetterie sera communiqué à l'entreprise au fur et à mesure des ouvertures de sites, et pour chaque produit les quantités limites par période y sont également indiquées.

L'entreprise s'engage à veiller à respecter ces critères pour ses apports à venir. L'entreprise s'engage à ne jamais rechercher Sovodeb en responsabilité si un refus lui était opposé par une déchetterie pour manquement à la règle ci-dessus.

Article 4^{ème} : - Identification de l'entreprise –

Il est convenu au titre de la présente que l'entreprise titulaire d'une carte d'accès délivrée par Sovodeb pourra accéder à toute déchetterie ouverte au service. Elle devra toutefois respecter et faire respecter par son personnel les consignes suivantes :

- Avant tout dépôt, le représentant de l'entreprise doit se faire identifier auprès du gardien de la déchetterie et il lui présentera sa carte,
- La gardien aura du vérifier la validité de la carte et le montant du crédit qu'elle contient,
- La carte sera insérée dans son lecteur pendant toute la durée du dépôt,
- Et c'est seulement après autorisation du gardien que le dépôt pourra être opéré,
- La carte sera rendue à l'entreprise après le dépôt et édition du reçu de paiement.

Article 5^{ème} : - Gestion des apports –

Les dépôts effectués par l'entreprise seront quantifiés et qualifiés par le gardien de la déchetterie.

Article 6^{ème} : Rémunération du service –

La grille de l'ensemble des tarifs de dépôts, répertoriés par produit, et telle que publiée à ce jour, est jointe en annexe, l'ensemble des tarifs étant opposable à l'entreprise, ainsi que toute variation de ceux-ci, tout ajout ou tout retrait.

La variation des tarifs est décidée par Sovodeb ainsi que l'ensemble des décisions y afférentes, le tout effectué sous le contrôle des organismes consulaires représentant l'ensemble des entreprises potentiellement clientes du service DEBY.

Pour toute variation d'un ou plusieurs tarifs, Sovodeb appliquera une formule qui se rapprochera au plus juste de la réalité des charges qu'elle a à supporter.

Le taux de TVA applicable aux dépôts en déchetterie de produits professionnels est normalement fixé à 19,6%.

Article 7^{ème} : Enregistrement des dépôts - délivrance des reçus –

Chaque dépôt par une entreprise sera enregistré au moyen de l'outil informatique de gestion mis en place par Sovodeb, et ne pourra être édité, donc accepté que sur présentation de la carte DEBY.

Un relevé de dépôt, dont la saisie sera effectuée par le gardien de la déchetterie, et lui seul, sera conservé par la déchetterie et signé par l'entreprise déposante, un exemplaire de celui-ci sera remis à l'entreprise, et un troisième sera envoyé au siège de Sovodeb.

Ce relevé de dépôt, ou reçu, servira de justificatif ultérieur en cas de contestation, il comprendra l'ensemble des éléments descriptifs et quantitatifs du dépôt effectué.

Il servira à l'entreprise de bordereau de suivi pour ceux des produits déposés qui nécessitent cette procédure.

Une procédure dite « d'urgence » pourra sur demande de l'entreprise être appliquée dans les cas suivants :

- perte de la carte
- destruction ou détérioration de la carte la rendant inutilisable,
- oubli de la carte

Dans ce cas, l'entreprise aura à justifier de son identité, de l'identité de la personne la représentant et qui se présente sur site de dépôt.

Une procédure convenue entre l'exploitant de la déchetterie et Sovodeb a été convenue et sous la responsabilité du gardien, elle pourra être appliquée.

Cette procédure engage la totale responsabilité de l'entreprise

- au cas où elle déclinerait des renseignements d'identité erronés,
- au cas où elle ne détiendrait pas de droits réels au dépôt de produits sur le site concerné où ne serait pas à jour de paiement des sommes dues à Sovodeb.

Si l'entreprise est déjà cliente du service DEBY, elle s'expose aux sanctions prévues à l'article 15, ou si elle n'est déjà cliente, aux poursuites de droit.

Article 8^{ème} : - Engagement de Sovodeb –

Pour ce qui concerne le §4 de l'article 7 ci dessus, Sovodeb s'engage à mettre en place des filières conformes à la réglementation en vigueur pour l'ensemble des produits et plus particulièrement pour ceux qui, réglementés par tout dispositif légal, professionnel, ou particulier, doivent faire l'objet de l'édition de bordereau de suivi.

Toute garantie en ce sens est donnée par Sovodeb et l'acceptation d'un produit sur un site est réputé engager la responsabilité correspondante de Sovodeb.

Article 9^{ème} : - Valeur des cartes –

La délivrance d'une carte, puis son utilisation ultérieure, implique son chargement en contrepartie d'un versement à due concurrence d'une somme fixée comme ci-dessous, à Sovodeb.

Le chargement de la carte, puis son rechargement ultérieur, est effectué, seulement, après encaissement par Sovodeb du montant convenu.

Le montant de chaque chargement et de chaque rechargement ultérieur sera fixé d'un commun accord entre Sovodeb et l'entreprise.

Toutefois, une estimation sera faite en accord avec l'entreprise du montant d'un crédit nécessaire à au moins un trimestre d'apport, et ce montant pourra faire l'objet d'une renégociation entre les deux parties, à l'initiative de l'une ou l'autre à chaque rechargement.

Il sera alors tenu compte de la réalité du service rendu pour la période couverte par le chargement ou le rechargement précédent.

En cas de litige insoluble, c'est la décision de Sovodeb qui s'imposera et l'entreprise aura alors la possibilité de mettre fin sur le champ à la présente convention, en rendant la carte qu'elle détient.

L'entreprise se verra rembourser immédiatement l'éventuel solde créditeur présent sur la carte, ou recevra une facture si le solde est débiteur, et elle s'engage d'ores et déjà à régler cette facture dans les 30 jours qui suivront son édition.

Article 10^{ème} : - Règlement des comptes –

Chaque fin de mois, sur la base des enregistrements de dépôts effectués et transmis quotidiennement au site central de gestion (bureaux de Sovodeb), l'entreprise recevra un relevé détaillé (appelé facture) des reçus édités pour le compte de chaque carte pendant le mois précédent, comprenant le détail des produits reçus, comptabilisant l'ensemble des redevances dont l'entreprise se sera acquitté au cours du mois correspondant.

Ce relevé devra être transmis par Sovodeb avant le 15 du mois suivant celui auquel il se rapporte.

Article 11^{ème} : - Contestations –

A réception du relevé, l'entreprise disposera de 15 jours francs pour faire connaître à Sovodeb ses observations, et à l'issue de ce délai, l'entreprise sera réputée avoir accepté le relevé et l'ensemble de ses éléments.

Au cas où il y aurait contestation sur le relevé, le différentiel éventuel sera réglé après rectification du relevé et accord entre les deux parties sur celui-ci

Article 12^{ème} : - Carte DEBY –

La carte remise à l'entreprise reste propriété de Sovodeb pendant toute la durée de son utilisation. Au moment de sa délivrance, l'entreprise payera à Sovodeb un montant de 20 €, pour une durée de validité de cinq années.

En cas de perte, de destruction ou pour tout autre cause qui rendrait la carte inutilisable, la délivrance d'une carte en remplacement fera l'objet d'un nouveau paiement et fera courir une nouvelle période de cinq années de validité.

Le prix d'achat de la carte est fixé par Sovodeb et il est obligatoirement indiqué à l'entreprise au moment où elle demande la délivrance ou le remplacement d'une carte.

Article 13^{ème} : - Conciliation –

L'entreprise et Sovodeb conviennent que les litiges qui résulteraient de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation préalable par une Commission. L'initiative de la mise en oeuvre de la procédure de conciliation appartient, soit à l'entreprise, soit à Sovodeb. La partie requérante saisit l'autre partie selon les modalités prévues par la LOI.

La Commission est composée de trois membres, experts comptables, dont l'un est désigné par l'organisme consulaire dont dépend l'entreprise, l'autre par Sovodeb, et le troisième par les deux premiers.

Faute par ceux-ci de s'entendre dans un délai d'un mois, la désignation du troisième membre sera faite par la juridiction compétente, saisi à l'initiative de la partie la plus diligente.

Il en sera de même pour le membre qui n'aurait pas été désigné par l'une des parties dans ce délai. La Commission de conciliation s'efforcera de régler les différends dans un délai maximum de deux mois.

A défaut d'accord sur les conclusions du rapport établi par ladite Commission, ou à défaut de production par cette Commission de ses conclusions dans le délai de deux mois susvisé, les litiges seront soumis à la juridiction compétente.

Article 14^{ème} : - Durée –

La présente convention est conclue pour une durée déterminée par la détention de la carte DEBY. Le rendu de la carte DEBY à Sovodeb ou son retrait par Sovodeb pour un des motifs prévus à l'article 15 met fin à la convention.

Sovodeb reste engagée envers l'entreprise jusqu'à total remboursement des crédits figurants sur la carte et édition des relevés correspondants.

L'entreprise reste engagée envers Sovodeb jusqu'à total paiement des sommes dûment justifiées, et restant dues à Sovodeb.

Article 15^{ème} : - Résiliation –

La présente convention pourra en cours d'exécution être résiliée par Sovodeb dans les cas suivants :



Au cas où l'entreprise aurait effectué des dépôts en transgressant le règlement général ou particuliers à chaque déchetterie et notamment en effectuant un ou plusieurs dépôts sans s'être conformé aux obligations prévues à l'article 4,



Au cas où l'entreprise ayant été autorisée à effectuer un dépôt au titre de la procédure exceptionnelle prévue à l'article 7, il aurait ultérieurement été vérifié qu'elle l'a fait illégalement,



Au cas où elle aurait effectué un ou plusieurs dépôts en masquant délibérément la qualité d'un produit de façon à supporter un tarif moindre, ou à faire accepter un produit non -admis sur le site,



Au cas où, après rappel une facture n'aurait pas été réglée dans le délai prévu,

Et sous réserve de la procédure prévue au paragraphe suivant, pour tout motif rendant les apports de l'entreprise préjudiciables aux intérêts de l'exploitant d'une, de plusieurs, ou de l'ensemble des déchetteries ouvertes.

Dans ce dernier cas, Sovodeb doit saisir la commission de conciliation prévue à l'article 13^{ème}, et lui exposer les raisons qui ont entraîné la décision de Sovodeb. L'entreprise est informée de la saisine de la commission. La décision finale de la commission prise après avoir entendu les deux parties s'impose à chacune d'entre elle ;

Fait à Dogneville, le

Pour l'Entreprise

Pour Sovodeb
P/O
Grégory ANTOINE
Chargé de Mission

SOVODEB
885 rue d'Épinal
88000 DOGNEVILLE
Tél. 03 29 34 02 97
N° Siret 452 847 551 00010
Code APE 900 E



Saem AU CAPITAL DE 40 600 €
Rcs Epinal B 452 847 551
Siret : 452 847 551 00010